MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Huitième séance – Mardi 9 septembre 2003, à 17 h

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Linda de Coulon, MM. Alain Fischer, Eric Ischi, Mme Vanessa Ischi Kaplan, MM. Pierre Losio* et *Jean-Pierre Oetiker.*

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino,* maire, *M. Pierre Muller,* vice-président, *MM. Manuel Tornare, André Hediger* et *Patrice Mugny,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 août 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 septembre et mercredi 10 septembre 2003, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Christian Ferrazino, maire. Mesdames et Messieurs, vous avez reçu sur vos bureaux une communication du Conseil administratif sur la situation des chômeurs et notamment du Fonds chômage municipal. Un petit résumé de deux pages vous montre la situation au 30 juin 2003 et vous verrez que, durant le premier semestre 2003, 164 places de travail temporaire ont pu être offertes aux chômeuses et chômeurs. Parmi ces 164 places, 117 engagements ont pu être financés par le Fonds chômage municipal.

Vous aviez posé des questions à ce sujet et nous avions dit que nous reviendrions avec un certain nombre de chiffres plus précis. Je ne veux pas tous les reprendre, car ils sont détaillés dans le document, mais je rappelle simplement que, dans le cadre de ces différentes prestations offertes par le Fonds chômage, le Conseil administratif a dû vous saisir d'un crédit budgétaire supplémentaire par le biais de la proposition PR-291 qui est actuellement à l'examen de la commission des finances. Etant donné que M. Veyrat, le responsable des ressources humaines, sera auditionné la semaine prochaine par la commission des finances, je ne vais pas détailler davantage cette question. Elle sera non seulement examinée par les 15 commissaires de la commission des finances, mais un rapport suivra et nous aurons l'occasion d'en débattre à nouveau dans cette enceinte.

Voilà, vous aurez compris par ces quelques chiffres que le Conseil administratif contribue le plus qu'il peut à améliorer la situation dans ce domaine, en tentant de combattre comme il le peut le chômage. Nous sommes conscients que nous ne sommes pas seuls, que l'Etat fait aussi cet effort et que de nombreuses associations œuvrent dans ce domaine, mais nous souhaitions vous rappeler l'important effort de la Ville, qui se traduit aussi en termes financiers, puisque la ligne budgétaire qui avait été votée n'est apparemment pas suffisante. Voilà ce que je souhaitais vous communiquer au nom du Conseil administratif.

Ville de Genève

Communication du Conseil administratif relative à l'action contre le chômage, durant le 1er semestre 2003

Le Conseil administratif entend vous apporter des informations complémentaires au rapport du Service des Ressources humaines, concernant l'action contre le chômage, relatif au premier semestre 2003.

D'abord, précisons qu'entre le 1er janvier et le 30 juin 2003, la Ville de Genève a offert précisément **164** places de travail temporaires aux chômeuses et chômeurs. Dans ce chiffre, **117** engagements ont été financés par le Fonds chômage municipal.

En prenant dans le détail toutes les catégories de contrats d'engagements de chômeurs, la Ville de Genève a ainsi offert, durant le premier semestre 2003 :

100 engagements sur le Fonds chômage, dans les services municipaux, répartis à raison de 91 emplois temporaires et 9 stages professionnels ;
17 engagements sur le Fonds chômage, dans les institutions subventionnées ;
23 engagements sur les budgets temporaires des services municipaux ;
20 engagements sur les mesures cantonales pour chômeurs en fin de droit ;
02 engagements sur les mesures de type contre-prestations du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) ;
02 engagements sur les mesures de réinsertion de l'Assurance invalidité.

Il faut préciser également que durant le premier semestre 2003, **270** nouveaux demandeurs d'emploi ont été reçus par le coordinateur de l'action chômage pour un total de quelque **400** entretiens de conseil ; qu'en outre, **8** personnes, présentées par le coordinateur chômage, ont été engagées en qualité de fonctionnaire en Ville de Genève et que **2** autres personnes ont été placées en externe.

D'un point de vue budgétaire, le montant initial afférent à l'action chômage et voté pour l'exercice 2003 s'élevait à **2'780'946 frs**.
Par décision datée du 21 mai 2003, le Conseil administratif a accepté une proposition de crédit budgétaire supplémentaire de **1'400'000 frs**. Celle-ci est actuellement à l'examen de la Commission des finances du Conseil municipal.

Le budget total du Fonds chômage prévu pour l'année 2003 s'élèverait, en tenant compte dudit crédit supplémentaire, à **4'180'946 frs**.

Les dépenses sur ledit Fonds atteignaient, au 30 juin 2003, **1'902'164,70 frs**.
Ces dépenses correspondent aux salaires des chômeurs payés dans les services de la Ville de Genève, ainsi qu'aux salaires des chômeurs et aux charges patronales versés dans les institutions subventionnées par l'Administration municipale.

Grâce au crédit supplémentaire précité, les contrats des collaboratrices et collaborateurs temporaires, engagés dans le cadre de l'action contre le chômage pour une durée de 1 à 6 mois, pourront tous être reconduits, ceci jusqu'aux 12 mois prévus réglementairement. En outre, quelques nouveaux engagements, sollicités et prévus depuis plusieurs mois, pourront aussi se concrétiser, durant le 2ème semestre 2003.

Le Conseil administratif tient à rappeler que, depuis plusieurs années, la Ville de Genève, par son « action contre le chômage » et le Fonds municipal y afférent, contribue à prévenir et à combattre le chômage, notamment de longue durée, ainsi que l'exclusion sociale et professionnelle.

La Ville de Genève mène cette action en complémentarité et en coordination avec les organismes compétents, notamment cantonaux et associatifs, qui travaillent à la réinsertion des personnes exclues du monde du travail.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

Le 3 septembre 2003

Annexes : rapport action chômage du 1er semestre 2003

Ville de Genève

Secrétariat général

Service des
Ressources humaines

Note à l'attention du

CONSEIL ADMINISTRATIF

Genève, le 9 juillet 2003.

Action contre le chômage - 1er semestre 2003

Rapport pour la période du 1er janvier au 30 juin 2003

1. Mission

La cellule de coordination de l'action contre le chômage, au sein du Service des Ressources humaines de la Ville de Genève, a encore étendu, durant le 1er semestre 2003, son domaine d'activités, amélioré le conseil en personnel et la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi (femmes et hommes), au sein de l'Administration municipale et dans les institutions subventionnées.
Elle a ainsi affiné :

- la collaboration inter-institutionnelle (avec l'Office cantonal de l'emploi, ses Offices régionaux de placement, le Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), divers syndicats, institutions sociales et réseaux d'entraide) ; pour la première fois, une procédure a été mise en place avec l'Office pénitentiaire genevois, visant la réinsertion de candidats en semi-liberté ;

- les multiples prestations directes aux demandeurs, telles qu'aide à la postulation interne et externe, aide à l'offre de services, bilan, évaluation, suivi, motivation, présentation de candidatures, conseils en assurance-chômage et droit du travail.

2. Résultats

- **270** nouveaux demandeurs d'emploi ont été reçus par le coordinateur de l'action chômage, du 1er janvier au 30 juin 2003, pour un total de quelque **400** entretiens de conseil.

- **100** candidats ont été engagés en Ville de Genève sur le Fonds chômage municipal, dans le cadre de **91 emplois temporaires** (d'une durée comprise entre 1 et 12 mois) et **9 stages professionnels** (dont 8 fédéraux et 1 cantonal, d'une durée de 6 mois généralement), destinés principalement à des jeunes, sans expérience professionnelle, au sortir de leur formation. Concernant les stages, le Fonds chômage est actionné à titre de participation financière aux indemnités fédérales de chômage versées (pour les stages fédéraux) ou au salaire cantonal octroyé (pour les stages cantonaux).

- **17** candidats ont été engagés temporairement au sein d'institutions subventionnées par la Ville de Genève, avec un financement des salaires et des charges patronales par le biais du Fonds chômage municipal.

Cour de Saint-Pierre 2, case postale 3983, 1211 Genève 3
Tél. 022 418 24 42/44 - Fax 022 418 24 51 - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: bus 36 (arrêt Hôtel-de-Ville)

- **23** candidats ont été engagés par les services municipaux, sur leur budget temporaire, suite à la présentation des dossiers par le coordinateur chômage.

- **20** candidats ont été engagés dans le cadre des mesures cantonales (ces emplois temporaires cantonaux, de 12 mois au maximum, sont octroyés aux chômeurs en fin de droit aux indemnités fédérales et financés par l'Etat de Genève, conformément à la Loi cantonale genevoise de chômage).

- Aucun candidat n'a été engagé dans le cadre des mesures actives fédérales du marché du travail de type "programmes d'occupation", qui consistent en des emplois temporaires financés par l'assurance-chômage fédérale ; les programmes mis en place entre 1997 et 2000, en Ville de Genève - « Recensement du patrimoine immobilier municipal » (RPIM) et « Inventaire du patrimoine architectural municipal » (IPAM)- ont été arrêtés, sur décision du Secrétariat d'Etat à l'économie, à fin mai 2000.

- **2** candidats, inscrits au RMCAS, accomplissent leur contre-prestation obligatoire au sein de services municipaux.

- **2** candidats ont été engagés en stage d'observation, en collaboration avec des institutions de réinsertion (Centre d'intégration professionnelle et AI).

- **8** personnes, présentées par le coordinateur chômage, ont été engagées pendant le 1er semestre 2003, après une mission temporaire, en qualité de fonctionnaire, en Ville de Genève. En sus, plusieurs procédures de nomination sont en cours à fin juin 2003.

- **2** autres personnes ont été placées en externe (Etat de Genève et secteurs privés).

- **7** places de cours Autocad sont occupées par des chômeurs indemnisés (dessinateurs et architectes), chaque session de 2,5 mois ; cette formation à subventionnement individuel, dispensée par la Ville de Genève, entre dans le cadre des mesures actives fédérales visant à améliorer l'aptitude au placement des chômeurs.

N.B. Les prolongations de contrats de travail ne sont pas comprises dans les résultats, énoncés ci-avant, relatifs aux engagements; les renouvellements de contrat (après une interruption ou en cas de changement de service) sont en revanche comptabilisés.

3. Chiffres

A) Etat initial du Fonds chômage en 2003

Montant initial voté pour l'exercice 2003	2'780'946.00
Solde reporté de l'exercice 2002	0.00
Fonds chômage disponible en 2003	**2'780'946.00**

N.B. Une proposition de crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 1'400'000.-, selon l'extrait du Conseil administratif du 21 mai 2003, est actuellement à l'examen au Conseil municipal.

B) Engagements de chômeurs en Ville de Genève, sur le Fonds chômage

Total budgété des salaires pour les 100 engagements de chômeurs dans les services municipaux	**3'433'946.00**

C) Engagements de chômeurs en institutions subventionnées, sur le Fonds chômage

Engagements de 17 chômeurs, auprès d'AGORA, API, ADC, COPYRART, CAC, CPM, TRIALOGUE, CCSI, CARREFOUR-RUE et CSP, pour un :
Total budgété des charges salariales globales versées pour ces institutions **785'000.00**

D) Frais d'entretien, d'énergie et de matériel, sur le Fonds chômage

Total budgété des frais d'entretien, d'énergie et de matériel des ateliers de chômeurs (cours Autocad) **2'000.00**

E)

- **Total des engagements prévus en 2003 pour les rubriques B), C), D)** **4'220'946.00**
- **Total des dépenses au 30 juin 2003 pour les rubriques B), C), D)** **1'902'164.70**

F) Etat du Fonds chômage (sans les recettes) au 30 juin 2003 **878'781.30**

G) Recettes versées sur le Fonds chômage

Montant attendu de remboursement par la SUVA d'indemnités journalières accidents, pour des candidats en incapacité de travail passagère pendant le contrat 40'000.00

Total des recettes prévues en 2003 **40'000.00**

H) Solde disponible au 30 juin 2003
(crédit initial, moins les dépenses, plus les recettes) **918'781.30**

I) Dépassement budgétaire prévu en 2003
(crédit initial, moins les engagements, plus les recettes) **1'400'000.00**

N. B. Ce dépassement devrait être couvert, en cas d'acceptation, par le budget supplémentaire proposé au Conseil administratif et en cours d'examen au Conseil municipal, comme vu plus haut.

4. Conclusion

- Depuis plusieurs années, la Ville de Genève, par son «action contre le chômage» et le Fonds municipal y afférent, contribue à prévenir et à combattre le chômage, notamment de longue durée, ainsi que l'exclusion sociale et professionnelle.

- En sus de ses rôles d'écoute, de conseil, d'encadrement et d'aide globale à la postulation des demandeurs d'emploi, la cellule coordination chômage œuvre aussi activement au placement et à l'engagement de ceux-ci, dans le cadre de missions temporaires financées par la Ville de Genève (Fonds chômage ou budget temporaire des services), de stages professionnels, d'emplois temporaires cantonaux, etc.

- La Ville de Genève développe depuis plusieurs années ladite action en complémentarité et en coordination avec les organismes compétents, notamment cantonaux (OCE, RMCAS,

etc.) et associatifs, qui travaillent à la réinsertion des personnes exclues du monde du travail.

- La demande de personnel temporaire auprès de la cellule coordination chômage a connu un essor phénoménal, dès janvier 2003. Elle est liée notamment aux événements suivants :
  - des surcharges de travail dans les services municipaux (notamment en cas d'absences diverses de personnel fixe)
  - des développements de secteurs et de services municipaux, ainsi que de nouveaux projets (affaires culturelles, administration centrale, service social, délégation à la petite enfance, etc.)
  - une diminution encore plus nette, en 2003, des engagements de personnes en mesures cantonales, à compenser par des engagements sur le fonds chômage municipal (surtout dans la surveillance, la décoration et la collaboration scientifique)
  - le strict respect, par les services et la coordination chômage, de la durée d'engagement temporaire de 12 mois au maximum, induisant souvent la nécessité de repourvoir les mêmes postes de travail temporaires par de nouveaux candidats
  - le développement des missions de la cellule coordination chômage, entre autres la présentation de profils adéquats, tant dans les services municipaux que dans les institutions subventionnées, et les bons résultats de placements enregistrés ces dernières années, qui favorisent de nouvelles demandes d'engagements
  - la connaissance étendue, sur le plan genevois, de cette action municipale contre le chômage comme dernier recours à une possibilité de réinsertion professionnelle, entraînant de nombreuses sollicitations tant de l'Office cantonal de l'emploi, des demandeurs d'emploi en constante augmentation, des services municipaux, que de toutes les institutions à vocation sociale et de réinsertion.

- Les éléments analysés ci-dessus expliquent de ce fait la demande du Service des Ressources humaines, présentée en mai 2003, et l'approbation, par l'extrait du 21 mai 2003 du Conseil administratif, d'un budget supplémentaire destiné à financer, jusqu'à fin 2003, les prolongations de contrats temporaires et quelques nouveaux engagements sollicités, budget à l'examen actuellement au Conseil municipal.

- Ainsi, en comptabilisant toutes les catégories de contrats d'engagements de chômeurs, au 30 juin 2003, la Ville de Genève a offert au total :

  100 engagements sur le Fonds chômage, dans les services municipaux ;
  17 engagements sur le Fonds chômage, dans les institutions subventionnées ;
  23 engagements sur les budgets temporaires des services municipaux ;
  20 engagements sur les mesures cantonales pour chômeurs en fin de droit ;
  0 engagement sur les mesures fédérales de type programme d'occupation ;
  2 engagements sur les mesures de type contre-prestations du RMCAS ;
  2 engagements sur les mesures de réinsertion de l'assurance invalidité, soit :

164 engagements temporaires de chômeurs

Le Chef de service

Olivier Veyrat

Annexes : Rapports financier et statistique.

Secrétariat général
Service des Ressources humaines
Coordination action chômage

CONSOLIDATION FONDS CHÔMAGE

Etat au 30 juin 2003

Engagements 2003

Crédit voté pour 2003	2'780'946.00
Solde 2002 reporté	0.00
MONTANT ACTION CHÔMAGE 2003	**2'780'946.00**
	BUDGET Engagements
Provisions / Salaires des chômeurs engagés par les services de la Ville de Genève	**3'433'946.00**
Provisions / Salaires des chômeurs engagés par des institutions subventionnées	**785'000.00**
Provisions / Frais d'entretien, d'énergie et de matériel des ateliers chômeurs (cours Autocad)	**2'000.00**
Total des engagements au 30 juin 2003	**4'220'946.00**
Total des recettes prévues pour l'action chômage 2003	40'000.00
DEPASSEMENT FONDS CHÔMAGE PREVU EN 2003 (crédit ./. engagements + recettes)	**-1'400'000.00**

Contrats/chômeurs / services mun. / BUDGET FDS CHÔMAGE VG*	**100**
Contrats/chômeurs / institutions subv. / BUDGET FDS CHÔMAGE VG	**17**
Contrats/chômeurs / BUDGETS TEMPO. SERVICES VG**	**23**
Contrats/chômeurs cantonaux / BUDGET ETAT GE	**20**
Contrats/chômeurs fédéraux (RPIM***/IPAM****) / BUDGET CONFED.	**0**
Contrats/chômeurs en contre-prestations / BUDGET du RMCAS*****	**2**
Contrats/chômeurs en stage d'observation / BUDGET AI	**2**
TOTAL CONTRATS OFFERTS PAR LA VILLE AUX CHÔMEURS ****, AU 30 JUIN 2003**	**164**

* Y compris 9 stages (1 cantonal, 8 fédéraux), avec participation financière de la Ville
** Engagements tempo. sur les budgets des services, de chômeurs présentés par le coord. chômage
*** RPIM : Programme fédéral de recensement du patrimoine immobilier municipal
**** IPAM : Programme fédéral d'inventaire du patrimoine architectural municipal
***** RMCAS : revenu minimum cantonal d'aide sociale
****** Les prolongations de contrat ne sont pas comprises, les renouvellements (après interruption ou changement de service) oui.

P.P.

Secrétariat général
Service des Ressources humaines
Coordination action chômage

CONSOLIDATION FONDS CHÔMAGE

Etat au 30 juin 2003

Dépenses 2003

Crédit voté pour 2003	2'780'946.00
Solde 2002 reporté	0.00
MONTANT ACTION CHÔMAGE 2003	**2'780'946.00**

	BUDGET	DEPENSES	
	Engagements	Dépensé	Solde
Salaires des chômeurs engagés par les services de la Ville de Genève	**3'433'946.00**	1'554'236.25	1'879'709.75
Salaires des chômeurs engagés par des institutions subventionnées	**785'000.00**	347'928.45	437'071.55
Frais d'entretien, d'énergie et de matériel des ateliers chômeurs (cours Autocad	**2'000.00**	0.00	2'000.00
Total des engagements au 30 juin 2003	**4'220'946.00**		
Total des dépenses au 30 juin 2003		**1'902'164.70**	
Solde	**-1'440'000.00**		**2'318'781.30**

Etat du fonds chômage (sans les recettes) au 30 juin 2003	**878'781.30**

Recettes diverses action chômage

Rétrocession attendue par la SUVA d'indemnités journalières accidents, pour plusieurs candidats en incapacité de travail temporaire pendant leur contrat de travail	*40'000.00*
TOTAL DES RECETTES PREVUES EN 2003	**40'000.00**

SOLDE FONDS CHÔMAGE DISPONIBLE AU 30 JUIN 2003	**918'781.30**

P.P.

Secrétariat général
Service des Ressources humaines
Coordination action chômage

SALAIRES DES CHÔMEURS SUR LE FONDS CHÔMAGE 2003

Etat au 30 juin 2003

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE				
No	Services	Nombre	Prévision budg.	Total
000100	Secrétariat du Conseil municipal			
000200	Secrétariat Conseil administratif	5	123'441.90	
000300	Achats	1	50'737.50	
000500	CAP			
000900	DSI			
001000	Service des Ressources Humaines	3	158'857.00	
100100	Dir. Finances et Caisse municipale			
100400	Comptabilité et budget			
100500	Gérance immobilière municipale	2	129'055.70	
900100	Contrôle financier			
		11		462'092.10
AMENAGEMENT, CONSTRUCTIONS ET VOIRIE				
No	Services	Nombre	Prévision budg.	Total
210100	Dir. Division aménag. et constructions	1	7'894.30	
210110	Service des opérations foncières	1	3'843.25	
210400	Service d'aménagement urbain et écl. public			
210700	Energie	1	47'560.00	
210600	Service des bâtiments	1	16'710.00	
210500	Architecture	1	90'220.50	
230300	Etudes et constructions			
230500	Voirie levée et nettoiement			
		5		166'228.05
AFFAIRES CULTURELLES				
No	Services	Nombre	Prévision budg.	Total
300100	Direction dépt. affaires culturelles			
310100	Division art et culture	2	28'291.45	
330200	Bibliothèque publique et universitaire	4	143'685.85	
330100	Bibliothèques municipales + musicale	3	107'272.00	
310400	Fonds municipal d'art contemporain	1	5'000.00	
320100	Conservatoire et jardin botaniques	1	33'000.00	
320200	Musées d'art et d'histoire et BAA et MHS	32	1'191'758.90	
320300	Musée d'ethnographie	6	232'709.00	
320400	Museum d'histoire naturelle	4	60'101.85	
310250	Grand Théâtre	2	27'775.25	
		55		1'829'594.30
SPORTS ET SECURITE				
No	Services	Nombre	Prévision budg.	Total
400200	Sports	5	116'156.85	
400300	Incendies et secours			
400400	Service d'assistance et de prot.à la pop.	2	25'127.60	
		7		141'284.45
AFFAIRES SOCIALES, ECOLES ET ENVIRONNEMENT				
No	Services	Nombre	Prévision budg.	Total
500100	Dir. Dépt. aff. sociales, écoles, env.	4	166'129.15	
500200	Délégation à la petite enfance	3	140'590.80	
500300	Service des écoles	4	140'029.25	
500500	Office de l'état civil	1	70'545.65	
500700	Direction service Social	4	128'355.00	
500400	Service des espaces verts - SEVE	6	189'097.25	
500600	Service des pompes funèbres			
		22		834'747.10
TOTAL contrats sur fonds chômage VG au 30 juin 2003		**100**	**TOTAL ENGAGE**	**3'433'946.00**

Secrétariat général
Service des Ressources humaines
Coordination action chômage

CONSOLIDATION FONDS CHÔMAGE Paiements 2003

Etat au 30 juin 2003

Crédit voté pour 2003			2'780'946.00
Solde 2002 reporté			0.00
Montant action chômage 2003			**2'780'946.00**
	Débit	**Crédit**	**Paiements**
Salaires versés au 31.01	167'562.40	0.00	167'562.40
Salaires versés au 28.02	204'152.50	0.00	204'152.50
Salaires versés au 31.03	232'995.85	0.00	232'995.85
Salaires versés au 30.04	297'143.20	0.00	297'143.20
Salaires versés au 31.05	317'708.85	0.00	317'708.85
Salaires versés au 30.06	334'673.45	0.00	334'673.45
Salaires versés au 31.07	0.00	0.00	0.00
Salaires versés au 31.08	0.00	0.00	0.00
Salaires versés au 30.09	0.00	0.00	0.00
Salaires versés au 31.10	0.00	0.00	0.00
Salaires versés au 30.11	0.00	0.00	0.00
Salaires versés au 31.12	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	**1'554'236.25**	**0.00**	
Extournes au 31.12.2003			
Total des salaires versés en 2003			**1'554'236.25**

VERIFICATION	
VG-SALAIRES dépenses	1'554'236.25
Saisie MENSUEL virement	1'554'236.25
Différence	**0.00**
Engagé RECAPITULATIF	3'433'946.00
Engagé VG-SALAIRES	3'433'946.00
Différence	**0.00**

BILAN SALAIRES 2003

Budget 2002 :	3'433'946.00
Dépenses 2002 :	1'554'236.25
Solde 2003	**1'879'709.75**

P.P.

Secrétariat général
Service des Ressources humaines
Coordination action chômage

ACTION CONTRE LE CHÔMAGE

Etat au 30 juin 2003

CONTRATS MUNICIPAUX SUR LE FONDS CHÔMAGE - 2003

1. Répartition par Départements

TOTAL:	**100**	**100%**
Finances et administration générale :	11	11.0%
Aménagement et constructions:	5	5.0%
Affaires culturelles:	55	55.0%
Sports et sécurité:	7	7.0%
Affaires sociales:	22	22.0%

Nombre de contrats/départements

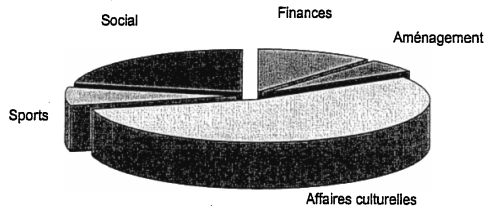

2. Répartition par masses salariales

TOTAL Fr :	**3'433'946.00**	**100.0%**
Finances et administration générale :		13.5%
Aménagement et constructions:		4.8%
Affaires culturelles:		53.3%
Sports et sécurité:		4.1%
Affaires sociales:		24.3%

Répartition par masses salariales

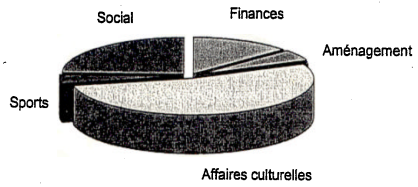

Secrétariat général
Service des Ressources humaines
Coordination action chômage

CONSOLIDATION DES PROVISIONS SALARIALES POUR LES INSTITUTIONS

Etat au 30 juin 2003

INSTITUTIONS		Engagements	Dépenses
AGORA + API + ADC			
		Provisions	Dépenses 2002
1) AGORA / Monsieur I.C.	(01.01.03 au 31.12.03)	56'800.00	21'045.30
2) API / Madame C.C.	(01.01.03 au 05.03.03)	15'000.00	10'216.90
3) API / Monsieur L.M.	(01.06.03 au 30.11.03)	33'950.00	
4) ADC / Madame M-D.Q.	(17.02.03 au 16.08.03)	48'700.00	21'638.20
		154'450.00	52'900.40
		Non-dépensé	**101'549.60**
COPYRART + CAC + CONSERVATOIRE			
		Provisions	Dépenses 2002
5) COPYRART / Monsieur M.C.	(01.02.03 au 31.01.04)	58'000.00	28'928.25
6) COPYRART / Monsieur P.G.	(01.04.03 au 31.10.03)	46'700.00	17'489.25
7) COPYRART / Madame J.T.-F.	(01.04.03 au 30.09.03)	36'100.00	18'027.75
8) CAC / Monsieur S.B.	(01.04.03 au 30.09.03)	34'800.00	17'335.20
9) CAC / Madame M.d.L.	(04.08.03 au 03.02.04)	18'500.00	
10) Conservatoire (CPM) / Monsieur S.S.	(17.02.03 au 31.03.03)	10'007.20	
		204'107.20	81'780.45
		Non-dépensé	**122'326.75**
TRIALOGUE + CCSI			
		Provisions	Dépenses 2002
11) TRIALOGUE / Monsieur J.-P.T.	(01.01.03 au 31.12.03)	67'600.00	42'864.15
12) TRIALOGUE / Madame D.B.	(01.01.03 au 31.12.03)	70'500.00	38'330.70
TRIALOGUE / Madame V.E.	(Sal. Déc. 02)	3'256.70	3'256.70
TRIALOGUE / Madame G.Z.	(Sal. Déc. 02)	6'686.10	6'686.10
13) TRIALOGUE / Monsieur J.-C.D.	(01.01.03 au 31.12.03)	74'000.00	40'036.70
14) TRIALOGUE / Madame J.G.	(09.01.03 au 08.01.04)	71'000.00	37'411.45
15) CCSI / Madame C.R.	(01.01.03 au 31.12.03)	40700.00	11'068.20
		333'742.80	179'654.00
		Non-dépensé	**154'088.80**
CARREFOUR-RUE + CSP			
		Provisions	Dépenses 2002
16) CARREFOUR-RUE / Monsieur P.L.	(01.01.03 au 31.12.03)	46'000.00	25'125.00
17) CSP / Madame C.G.	(01.01.03 au 31.12.03)	46'700.00	8'468.60
		92'700.00	33'593.60
		Non-dépensé	**59'106.40**

TOTAL ENGAGE	**785'000.00**	
TOTAL DEPENSE		**347'928.45**
SOLDE		**437'071.55**

Secrétariat général
Service des Ressources humaines
Coordination action chômage

CONTRATS CANTONAUX (EMPLOIS TEMPORAIRES CANTONAUX) 2003

Etat au 30 juin 2003

NO	DEPARTEMENTS	NOMBRE	TOTAL DPT
	DEPARTEMENT FINANCES ET SERVICES GENERAUX		**0**
000300	Service des achats	0	
000900	DSI	0	
100100	Département des finances	0	
	DEPARTEMENT AMENAGEMENT, CONSTRUCTIONS & VOIRIE		**2**
	Division aménagement et constructions		
210600	Bâtiments	0	
210500	Architecture	0	
210300	Urbanisme	0	
210400	Aménagements urbains	0	
210700	Energie	0	
	Division de la voirie		
230300	Etudes et constructions	0	
230500	Levée et nettoiement	2	
	DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES		**18**
300100	Direction du Département	0	
310100	Division art et culture	0	
320100	Conservatoire et jardin botaniques	0	
320200	Musée d'art et d'histoire	8	
320300	Musée d'ethnographie	2	
320400	Muséum d'histoire naturelle	0	
310250	Grand Théâtre	2	
330100	Bibliothèques et discothèques municipales	4	
330200	Bibliothèque publique et universitaire (BPU)	2	
	DEPARTEMENT SPORTS ET SECURITE		**0**
400200	Sports	0	
400300	S.I.S.	0	
400400	Protection civile / Assistance à la popul.	0	
400600	Domaine public	0	
	DEPARTEMENT AFFAIRES SOC., ECOLES & ENVIRONNEMENT		**0**
500200	Délégation à la petite enfance	0	
500300	Ecoles	0	
500400	SEVE	0	
500600	Pompes funèbres	0	
500700	Service social	0	
	TOTAL DES CONTRATS CANTONAUX OCE / ETAT :		**20**

Secrétariat général
Service des Ressources humaines
Coordination action chômage

ACTION CONTRE LE CHÔMAGE

Etat au 30 juin 2003

CONTRATS CANTONAUX (EMPLOIS TEMPORAIRES CANTONAUX) - 2003

Répartition des contrats par Départements

TOTAL :	20	100.0%
Finances et admin. générale :	0	0.0%
Amén. et constructions :	2	10.0%
Affaires culturelles :	18	90.0%
Sports et sécurité :	0	0.0%
Affaires sociales :	0	0.0%

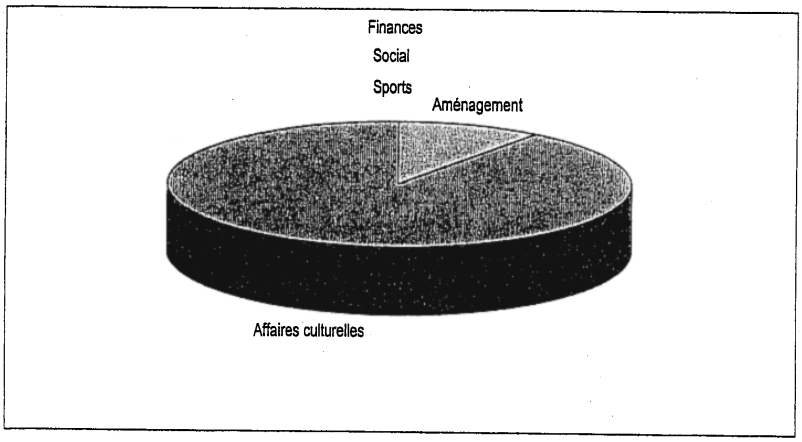

P.P. / stat. 2003

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je viens de m'entretenir brièvement avec le président du Conseil municipal à propos du point de l'ordre du jour relatif à la présentation du projet de budget 2004. Compte tenu des événements et en particulier de la présentation du budget de l'Etat qui vire dans les chiffres rouge foncé, je ne vous cache pas que nous avons reçu, aujourd'hui, une lettre du Canton modifiant sensiblement les prévisions fiscales pour l'année 2004. C'est la raison pour laquelle nous avons déjà en partie corrigé les chiffres à la direction du département des finances et je m'en expliquerai dès demain matin, lors de la séance habituelle du Conseil administratif, avec mes collègues. Je vous propose donc de reporter la présentation du projet de budget d'aujourd'hui à demain, de manière que nous puissions déjà vous donner un certain nombre de nouvelles indications.

J'ai une deuxième information à vous donner qui est, elle, beaucoup plus réjouissante. Il s'agit de la matinée qui sera consacrée à votre édification personnelle et budgétaire, le samedi 25 octobre 2003 à l'Hôtel Métropole. C'est un séminaire prévu pour les conseillers municipaux de 9 h du matin à midi, suivi, si je ne m'abuse, d'un apéritif ou d'un cocktail dînatoire. Ce séminaire a été mis en place de manière à vous montrer comment fonctionne la mécanique budgétaire et comptable de la Ville de Genève. Je crois que cela est attendu par un grand nombre d'entre vous et j'espère qu'une majorité des conseillers municipaux seront présents, et pas seulement les membres de la commission des finances. Evidemment, un formulaire d'inscription vous parviendra en temps utile et vous aurez tout loisir de vous inscrire.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai plusieurs communications à vous faire. La première d'entre elles est une communication heureuse: au nom de tous mes collègues, je tiens à féliciter M. Buschbeck qui a eu une petite fille prénommée Anaelle.

Nous avons malheureusement quelques nouvelles moins heureuses. J'adresse notamment mes condoléances à M. Reynaud, qui a eu la douleur de perdre sa maman cet été.

Nous avons surtout dû déplorer le décès d'un ancien collègue, M. François Henry, et je vous demande de bien vouloir vous lever et d'observer quelques instants de silence.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

Le président. Compte tenu de la longueur de notre ordre du jour, le bureau a considéré qu'il était sage de fixer des séances supplémentaires; elles ont été arrêtées au samedi 27 septembre à 8 h et à 10 h.

Nous avons reçu cet été une lettre de M. le maire, au sujet de la proposition PR-233 concernant la Chevillarde, et je laisserai le soin à M. Broggini de vous en donner lecture.

Lecture de la lettre:

Genève, le 30 juillet 2003

Concerne: projet de plan localisé de quartier de la Chevillarde N° 29097-282

Monsieur le président,

Je me réfère au préavis défavorable du Conseil municipal le 11 mars 2003 et vous informe que je suis intervenu sur cette base auprès de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après DAEL), afin de trouver une solution acceptable pour l'évolution de ce dossier.

Dans sa réponse du 20 juin dernier, M. Laurent Moutinot revient notamment sur sa proposition de taux de logements subventionnés de 75%. Se référant au fait que la surface d'implantation du futur bâtiment devrait permettre la réalisation de quatre immeubles, il justifie ce taux par un fractionnement logique dans la proportion de 3/4 et 1/4, correspondant respectivement aux parties subventionnées et à loyer libre.

Il y a lieu de rappeler que, lors du dépôt de la demande de renseignements, un préavis défavorable avait été émis par la Ville de Genève, principalement motivé par la qualité architecturale du patrimoine que représentaient les deux villas concernées. Par la suite, lors de l'élaboration du projet de plan localisé de quartier par le DAEL, une réelle pesée d'intérêts s'est imposée. En effet, dans cette période où sévit une pénurie de logements répondant principalement aux besoins prépondérants de la population, la nécessité de construire des logements l'a emporté sur la notion de conservation du patrimoine. C'est pourquoi j'ai opté, avec le Conseil administratif, pour un projet basé sur la réalisation de la totalité de logements à caractère social.

Dans le contexte de ce projet, l'issue de cette pesée d'intérêts se justifie également par le fait qu'elle répond aux objectifs que sous-tend la zone de développement dans laquelle il se situe, confortée par la présence d'immeubles de logements déjà réalisés de part et d'autre de la propriété concernée.

A noter que ces immeubles, issus de plans d'affectation votés favorablement en 1992 par le Conseil municipal, présentent les mêmes caractéristiques que le présent projet, en termes de gabarit, voire d'implantation.

Ces réalisations ont également permis la réservation de cheminements piétonniers qui, grâce à ce projet, se concrétiseront par une continuité.

Sur la base des divers arguments développés ci-dessus, la solution proposée par le président du DAEL m'a paru raisonnable et j'ai finalement décidé de me rallier à sa proposition d'inscrire, pour la suite de la procédure, un taux minimum de 75% de logements subventionnés.

Quant à la catégorie de logements subventionnés à prévoir, elle sera au moins de type HLM, étant donné que la catégorie HBM ne peut être envisagée ici sans que le propriétaire des terrains concernés ne cède ses droits à bâtir par une vente à une fondation de droit public ou à une collectivité publique. Dans ce cas, l'éventualité d'une acquisition par la Ville de Genève doit être écartée puisqu'elle ne peut exercer son droit de préemption sur des parcelles qui ne sont pas à vendre. De toute façon, l'Etat devra renoncer à des logements de type HM ou PPE subventionnés qui n'entrent pas dans la catégorie des logements sociaux.

Enfin, pour conclure et sur la base de cette nouvelle position, je vous demande de faire, Monsieur le président, une information en ces termes auprès du Conseil municipal, lors de la prochaine séance du plénum.

En vous en remerciant par avance et en vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de ma parfaite considération.

Christian Ferrazino

3. Prestation de serment de M. Sébastien Bertrand, remplaçant Mme Haydée Mumenthaler, conseillère municipale démissionnaire.

Le président. Vous allez tout d'abord entendre la lecture de la lettre de démission de Mme Mumenthaler, de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants). Je vous prie, Monsieur Broggini, de donner lecture de cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 24 août 2003

Monsieur le président, chères et chers collègues,

Devant faire face à des problèmes de santé importants, je me vois dans l'obligation de me décharger d'un certain nombre d'obligations et de responsabilités.

C'est pourquoi je vous fais part de ma décision de quitter dès à présent ma charge de conseillère municipale.

C'est avec un grand regret que je me résous à prendre une telle décision. En effet, durant le peu de temps que j'ai passé parmi vous, j'ai pu apprécier tant le sérieux du travail effectué par les membres de ce Conseil que la qualité des relations humaines que j'y ai rencontrée.

Je vous présente tous mes vœux pour la poursuite de vos travaux au cours de cette législature, ainsi que mes salutations les plus amicales.

Haydée Mumenthaler

Le président. Nous allons maintenant procéder à l'assermentation de M. Bertrand.

M. Sébastien Bertrand est assermenté.

4. Questions orales.

Mme Virginie Keller Lopez (S). Ma question s'adresse à MM. Hediger et Tornare, mais aussi à l'ensemble du Conseil administratif, parce que je pense que tous sont concernés. La coordination des Eaux-Vives, qui rassemble toutes les associations telles que les églises, les institutions, les associations d'habitants, le Centre d'action sociale et de santé, tous les acteurs sociaux et culturels des Eaux-Vives, travaille depuis une année sur un projet qui a trait à la civilité. Ce projet va se concrétiser du 28 septembre au 8 octobre dans le quartier des Eaux-Vives avec des brunchs citoyens, des séances de cinéma au Scala, des débats, des activités avec les enfants et les jeunes du quartier. Lorsque la coordination, qui rassemble donc aussi des services de la Ville, a contacté le Département de justice, police et sécurité pour avoir un certain nombre d'autorisations, notamment celle de faire un

brunch le dimanche matin dans certaines rues, elle a été reçue comme une malpropre! En effet, elle a reçu des réponses quasiment insultantes, disant que cela allait bloquer le quartier des Eaux-Vives, que ce n'était pas possible, pour les commerçants, d'accepter qu'un dimanche matin on bloque quelques petites ruelles pour faire des brunchs citoyens…

La coordination, par ma voix, s'inquiète. Le Conseil administratif doit être au courant de ces faits, puisque des copies de lettres lui ont été envoyées. J'espère qu'il aura une réaction vive et rapide vis-à-vis du Département de justice, police et sécurité pour faire entendre la voix de la Ville de Genève, qui essaie de concrétiser des projets que l'on sait être chers à vos cœurs.

M. André Hediger, conseiller administratif. Vous m'en avez parlé l'autre jour, Madame, lors de l'information donnée par le Conseil administratif sur le budget 2004. L'après-midi même, je me suis renseigné auprès du Service des agents de ville et du domaine public pour savoir si le dossier était en sa possession; or ce dossier n'est arrivé que le jeudi dans le service. Nous l'avons donc étudié et, pour notre part, nous sommes favorables à cette manifestation. Bien entendu, comme c'est parfois le cas pour d'autres autorisations, la Ville et le Département de justice, police et sécurité ne sont pas tout à fait d'accord, mais le problème sera réglé.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je voudrais simplement dire à Mme Keller Lopez que, bien évidemment, mon département était au courant, puisque nous donnons des subventions, par l'intermédiaire de la Délégation à la jeunesse, à la maison de quartier. Comme l'a dit M. Hediger, cela dépend à la fois du Canton et du Service des agents de ville et du domaine public qui se trouve dans son département.

M. Pierre Maudet (R). Ma question s'adresse au nouveau grand doge de la culture en Ville de Genève! Je souhaiterais savoir si les récentes positions concernant la Comédie qu'il a exprimées par voie de presse et qui ont déjà donné lieu à un certain débat dans les médias, mais également au sein de la population, ont fait l'objet d'une concertation du Conseil administratif. Monsieur Mugny, vous avez vous-même critiqué, lorsque vous siégiez dans l'enceinte du Palais fédéral, certains magistrats fédéraux, notamment un radical romand qui lançait parfois des hypothèses de travail par-ci et des ballons d'essai par-là, parfois dans le même ordre d'idées que les vôtres, puisqu'il s'agissait aussi de fusion. Je voudrais donc savoir si réellement vos propos résultent d'une discussion organisée, concertée, au

sein du Conseil administratif, auquel cas je m'étonnerais de n'avoir rien lu à ce propos dans le discours de législature. Serait-ce un premier revirement après trois mois de pouvoir?

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Premièrement, Monsieur Maudet, ce n'est pas un revirement, puisque le Conseil administratif a voté, lors de sa dernière séance, le projet de la nouvelle Comédie, le cahier des charges à la virgule près, tel qu'il a été proposé dans le discours de législature. Nous avions annoncé que nous souhaitions créer une nouvelle Comédie et ce cahier des charges a été voté trois mois après l'entrée en fonction du nouveau Conseil administratif. C'est plutôt rapide et cela montre en tout cas que nous sommes d'accord, puisque cela s'est voté à l'unanimité.

Deuxièmement, l'hypothèse de travail que j'ai lancée visait à ouvrir un débat sur la manière dont on allait financer non pas tellement la construction – ce n'était pas le cœur du sujet – mais bien le fonctionnement de ce nouveau théâtre. Je rappelle que les gens à l'origine du projet avaient dit que cela ne servait à rien de faire une nouvelle Comédie si elle n'avait pas les moyens de fonctionner. Il faut arrêter de vouloir de grandes institutions sans moyens! J'ai donc émis une hypothèse de travail, qui, elle, n'a pas été discutée au Conseil administratif, qui n'est, je le répète, qu'une hypothèse de travail et qui produit aujourd'hui un débat des plus intéressants. Voilà qui répond à la question de la concertation au sein du Conseil administratif. Celle des sites est un autre débat, même si les gens ont parfois mélangé et ont cru que nous voulions tout mettre à la place du Théâtre de Carouge en le remaniant un peu, alors qu'il s'agissait de créer un nouveau lieu avec deux salles. Le Conseil administratif a décidé, toujours à l'unanimité, si j'ai bonne mémoire, d'examiner trois sites: celui de l'actuel Théâtre de Carouge, la pointe de la Jonction et le site qui se trouve derrière l'Alhambra. On aurait pu imaginer d'autres explorations, il y en aura peut-être ultérieurement…

Le Conseil administratif se penchera sur le projet et rencontrera le Groupe des 17 au moment où l'étude de faisabilité aura été réalisée. Une délégation du Conseil administratif a d'ailleurs rendez-vous demain à 16 h avec les personnes qui vont piloter cette étude de faisabilité et qui en rendront compte normalement d'ici à la fin de novembre.

Enfin, Monsieur Maudet, j'avais parlé de «réunion» et c'est devenu «fusion». En général, les fusions capitalistes réduisent le nombre d'emplois et les moyens. Jusqu'à preuve du contraire, la réunion des deux théâtres non seulement produirait plus de moyens, mais ferait passer de 30 à 50 le nombre des emplois, si l'on considère les emplois actuels et ceux du nouveau projet doté des 9 millions de fonds publics qui sont souhaités. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question.

Mme Hélène Ecuyer (T). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Sachant que notre Conseil municipal s'est montré favorable à une alimentation saine, à une participation au mouvement Slow Food avec d'autres villes, et que certains conseillers municipaux ont montré leur désaccord avec une certaine américanisation du commerce dans notre ville, je me pose cette question et je la pose au Conseil administratif: est-ce pour dédommager McDonald's de toutes les misères qu'il a subies cet été que le Conseil administratif a mis une de ses superbes publicités dans son programme du 1er-Août? Je sais bien que tout argent est bon à prendre, mais quand même…

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Et c'est reparti pour un tour… Mon Dieu, quel acharnement! Souvenez-vous, Madame, il y quelques mois de cela, à la séance du mois de juin, quelqu'un de votre groupe demandait s'il ne fallait pas supprimer la Fête américaine du 4 juillet. Je lui avais répondu d'une manière assez sèche qu'il fallait se préoccuper de choses plus intéressantes!

Cela recommence avec le programme du 1er-Août et je voudrais souligner que le Conseil administratif n'a pas la responsabilité du programme. Le comité d'organisation cherche des fonds à travers la publicité. En l'occurrence, c'est McDonald's, et s'il ne faut plus de McDonald's, s'il ne faut plus de voitures, que faut-il? Une subvention du Parti du travail? Je vous remercie de me l'accorder! *(Applaudissements.)*

Mme Hélène Ecuyer (T). Je ne suis pas satisfaite de cette réponse qui n'en est pas une!

M. Guy Mettan (DC). Ma question s'adresse au Conseil administratif et notamment à M. Muller. Elle porte sur la CAP, la Caisse d'assurance du personnel de la Ville et des Services industriels de Genève. Je pense que vous avez tous reçu cet été le rapport d'activité 2002 de la CAP. Personnellement, j'ai été un peu inquiet et assez surpris de lire que l'organe de contrôle émettait une réserve très importante quant à la fluctuation des réserves de ladite caisse. On lit dans le rapport de l'organe de contrôle: «L'expert mandaté par la Caisse d'assurance du personnel a indiqué que le risque relatif au portefeuille titres était de 17,9%. Ce pourcentage appliqué à la valeur de ce portefeuille titres aurait conduit à constituer une réserve d'environ 175 millions de francs. Or le comité de gestion a décidé de dissoudre la réserve de fluctuation sur valeurs mobilières existant au 31 décembre, soit 108 millions de francs, et de ne reconstituer ladite réserve qu'à hauteur de 31,2 millions de francs, soit 150 millions de moins que ce qui aurait dû

être. Le risque d'évaluation avait été couvert à 100% à la fin de l'an 2000, à 50% à la fin de 2001 et seulement à hauteur de 3,2% à la fin de 2002.» J'imagine bien que la CAP ne court pas le péril le plus grave, mais mes questions sont les suivantes: quel est l'état de la CAP aujourd'hui? Dans quelle mesure a-t-on tenu compte des remarques formulées par l'organe de contrôle et faudra-t-il que, dans un avenir proche, les contribuables de la Ville allongent la monnaie pour compléter les réserves?

Il est très important que nous ayons une réponse substantielle à ces questions, puisque des milliers de fonctionnaires sont concernés.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur Mettan, je vous remercie d'avoir posé cette question. Vous anticipez un peu un débat que nous aurons prochainement au Conseil administratif et accessoirement au Conseil municipal. J'aimerais vous dire que la CAP se porte bien. J'aimerais aussi rappeler que, lorsque le taux de couverture n'est plus de 100%, nous avons une autorisation de découvert à concurrence de 25%. Si aujourd'hui ou demain nous cessions toute activité, il faudrait payer tout le monde et, actuellement, nous ne pouvons pas payer l'entier des prestations, comme la plupart des caisses publiques d'ailleurs. Je précise ici que la caisse de la municipalité de Lausanne est à 35%, que la CIA, la caisse de l'Etat de Genève, est aux alentours de 60%, peut-être même en dessous. En ce qui nous concerne, nous sommes descendus légèrement en dessous de 75% de couverture. A ce moment-là s'allume un clignotant orange qui nous demande de bien vouloir prendre des mesures. Celle que vous évoquez, à savoir la dissolution de la réserve pour fluctuation des cours des titres, est une des mesures que nous allons prendre et elle est parfaitement autorisée, réglementaire et légale. Le comité de gestion de la CAP, que je préside alternativement avec un membre de la présidence des Services industriels, a ainsi pris ses responsabilités.

J'aimerais encore dire que, depuis le mois de juin, les choses ont évolué, que les affaires boursières sont reparties. Actuellement, j'imagine que notre taux de couverture doit être légèrement au-dessus de 75%, ce qui nous autorise à ne pas prendre de mesures de préservation des avoirs des retraités et des cotisants. Nous faisons des budgets annuels, mais aussi sur douze ans, parce que nous voulons avoir une vision à long terme. D'après ces budgets, il nous faut prendre des mesures et c'est exactement ce que nous allons faire prochainement. Nous sommes actuellement en discussion avec les différents partenaires, je parle aussi bien de la Commission du personnel de la Ville de Genève et de l'Association des cadres de l'administration municipale que de nos partenaires des entités publiques, c'est-à-dire les Services industriels, l'Etat et l'Association des communes genevoises pour les communes.

Vous participez malheureusement, comme beaucoup de journalistes, comme beaucoup de gens dans notre pays, à une sorte de psych o s e, vo i re de névrose par rap p o rt à ces caisses de pension. Il est vrai que les affa i res se sont moins bien passées ces dern i è res années, ces deux dern i è res années en part i c u l i e r, mais nous d evons nous inscri re, Monsieur Mettan, non pas dans un moment, mais dans la d u r é e, sur une génération, sur trente ans. Ce que vous dites aujourd'hui est fa u x et vous flanquez la frousse aux fo n c t i o n n a i res et aux pensionnés qui nous rega r-dent peut-être sur TV Léman bleu. Il ne faut pas tomber dans cette dérive. De toute façon, vous serez saisis et info rmés de toutes les modifi c ations que nous fe rons via le comité de gestion. M. Hedige r, moi-même et notre secrétaire géné-ral suivons cela de près, en tant que représentants des employe u rs dans la caisse. N ' ayez cra i n t e, tout est sous contrôle et les choses s'améliore n t .

M. Georges Queloz (L). Ma question s'adresse au Conseil administratif et plus part i c u l i è rement à M. le maire. Depuis douze ans maintenant, chaque a n n é e, je suis présent sur le domaine public à l'occasion de la fête du 1er-Août pour ve n d re les insignes, et cela bénévolement. A cette occasion, je prête une o reille at t e n t ive aux préoccupations de la population; cette année, un nombre i m p o rtant de citoyens s'est montré indigné de voir que l'on n'avait pas pavoisé la ville.

Evidemment, lorsque l'on a entendu le discours de M. le maire ou qu'on l'a lu dans le progra m m e, on peut compre n d re l'indignation des gens sur ce sujet. Po u r ma part, ce discours m'a laissé sur ma faim, mais nous aurons l'occasion d'en rep a rl e r.

J ' a i m e rais savoir s'il s'agit d'un oubli du Conseil administrat i f. A-t-il oubl i é de pavo i s e r, le jour de la Fête nat i o n a l e, notre cité à vo c ation intern ationale? Je vo u d rais savoir aussi qui prend la décision. Est-ce un magi s t rat, en l'occurre n c e le maire, ou le Conseil administratif dans son ensemble? A-t-on demandé des d rapeaux que l'on n'aurait jamais reçus aux CFF ou à la Po s t e, puisque ce sont les nouvelles va l e u rs de la Suisse aux yeux de M. le maire? Voilà l'objet de ma question. J'espère que M. le maire ne sera pas emprunté pour me répondre, car je ne suis pas le seul à at t e n d re des ex p l i c ations sur ce sujet.

M. Christian Ferrazino, maire. Je suis content de constater qu'il y a au moins un citoyen qui se rappelle le discours du 1er-Août! Merci, Monsieur Que-loz, cela nous encouragera à en faire davantage à l'avenir. S'agissant du problème du pavoisement, il est vrai que le Conseil administratif fait beaucoup de choses, mais pas celle-là. Il y a des services qui effectuent ce genre d'intervention, en lien

d'ailleurs avec le comité d'organisation du 1er-Août, celui précisément qui a trouvé de bon ton de mettre une publicité pour une nourriture américaine bien connue, qui n'est pas forcément recommandée par les diététiciens…

Le pavoisement n'est donc pas du tout de notre compétence. Adressez-vous à un de vos anciens collègues qui est président du comité d'organisation du 1er-Août et, si vous avez d'autres suggestions, nous sommes prêts à les examiner, à les relayer. A ma connaissance, il y avait des drapeaux sur le pont du Mont-Blanc. Monsieur Queloz, vous habitez la rive droite, vous avez donc traversé les ponts pour venir entendre le discours du maire et vous auriez dû voir qu'il y avait, en tout cas sur le pont du Mont-Blanc, des drapeaux comme chaque année. S'il en manquait à tel ou tel endroit, merci de nous le signaler avec plus de précision, pour que nous puissions en informer, non pas le Conseil administratif, puisque ce n'est pas lui qui est en charge de l'installation des drapeaux lors de la Fête nationale, mais le comité d'organisation, qui s'en charge avec les services administratifs compétents.

Mme Caroline Schum (Ve). Ma question porte sur les caissettes de *dimanche.ch*, je ne sais pas si elle s'adresse plutôt à M. Hediger ou à M. Ferrazino. En juin, ce journal a malheureusement dû cesser ces activités, ce que l'on ne peut que regretter. Plusieurs de mes amis et collègues ont remarqué que les caissettes de ce journal étaient toujours sur les trottoirs. Elles sont en train de se transformer en poubelles, voire en panneaux d'affichage, ce qui est une reconversion intéressante. J'en ai même vu en travers des trottoirs. J'aurais voulu savoir s'il a été demandé à ce défunt journal – s'il y a encore quelqu'un de référence – ou à ses anciens propriétaires de récupérer leur bien. Si ce n'est pas le cas, que compte faire la Ville de Genève?

Le président. Il vous sera répondu demain, Madame.

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Ma question s'adresse à M. le maire. Tous les partis politiques représentés dans cette enceinte ont reçu de l'Association des locataires de l'immeuble 1-3, rue Jean-Louis-Hugon, une lettre qui concerne le site Artamis. Cette lettre nous dit que depuis plusieurs mois les concerts, théâtres de rue, bruits de tam-tam, etc., dérangent fortement les habitants du quartier. De plus, le samedi 2 août dernier, un concert de la contre-Lake Parade a été organisé de 20 h à 4 h du matin. La police a constaté le bruit, mais elle n'a pu verbaliser par manque de responsables.

Ma question est de savoir qui a autorisé cette ou ces manifestions et quelle est la position de la Ville, copropriétaire de ce site, face à ces débordements, le respect du droit au sommeil étant aussi l'affaire des autorités.

M. Christian Ferrazino, maire. Je vous remercie de vos questions, Madame. Vous avez relevé au passage que la police n'a pas verbalisé parce qu'elle n'a pas trouvé de responsables! C'est un élément nouveau que je découvre dans la stratégie policière: on ne verbalise pas s'il n'y a pas de responsables! On le saura à l'avenir! Cela m'étonne tout de même, car je vois mal la police ne pas verbaliser parce qu'elle ne trouve pas de responsables, ce n'est pas très sérieux et cela m'étonnerait que ce soit son attitude.

Vous n'avez pas relevé dans votre intervention que, si le site d'Artamis concerne la Ville, il concerne aussi et surtout l'Etat, qui est le plus grand propriétaire. Cela dit nous n'entendons pas nous défiler. Celui qui vous parle était d'ailleurs venu devant ce Conseil municipal pour proposer un projet d'aménagement au nom du Conseil administratif. Nous avions, dans le cadre d'une concertation que j'avais lancée avec M. Moutinot, et d'entente avec certains occupants du site, proposé un projet dans lequel nous avions repris certaines des idées du collectif Coquelicot. Après un débat relativement animé dans cette enceinte, certains – c'était avant les élections – au nom d'arguments que je vous laisserai qualifier, ont préféré ne pas soutenir ce projet dans l'espoir de voir construire du logement. Je vous avais dit que de toute façon il n'y en aurait pas; d'ailleurs, les années passent et il n'y en a toujours pas…

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas renoncé à trouver une solution équilibrée pour ce site et nous continuons bien entendu notre réflexion. Nous sommes toujours d'avis, nous en avons encore récemment discuté au sein du Conseil administratif, que la proposition que nous avions faite n'était pas si mauvaise que cela. Nous examinons la possibilité de vous présenter à nouveau ce projet pour éviter que cette parcelle ne soit abandonnée à ceux qui l'occupent et à l'usage qu'ils veulent bien en faire. Nous avons notre mot à dire à ce sujet et je crois pouvoir annoncer que nous allons revenir prochainement avec une proposition devant le Conseil municipal. Nous souhaitons dans l'intervalle, et compte tenu du débat que nous avions eu dans cette enceinte, continuer la concertation avec les différentes associations du quartier, les riverains, les usagers pour savoir si leur point de vue est le même que celui qu'ils avaient exprimé lors de la précédente concertation. Il s'agit effectivement de trouver une solution d'aménagement qui mette un terme notamment à la situation que vous décrivez: si on habite au boulevard de Saint-Georges ou à la rue du Stand, on a aussi droit à la tranquillité, même si on est au centre de la ville. Les faits que vous dénoncez méritent que nous trouvions des solutions.

Cela étant, nous savons tous que cela va prendre un certain nombre de mois. Dans l'intervalle, il n'est pas normal que les situations que vous décrivez ne soient pas sanctionnées par les autorités compétentes. Mon collègue Hediger n'a reçu aucune demande d'autorisation pour ces concerts, sinon il nous en aurait informés. Il n'a pas été sollicité pour la simple et bonne raison que cela ne se passait pas sur le terrain de la Ville de Genève. Finalement, il faudrait interpeller le Grand Conseil, pour que les départements compétents puissent expliquer le pourquoi de cette non-intervention.

M. René Grand (S). Ma question s'adresse à M. le maire. Dans la presse du 30 août, nous avons appris que M. Hentsch, qui est le propriétaire de la Fondation Hippomène, avait acheté l'ancien site de Tavaro SA pour 14,5 millions de francs et qu'il parle d'un réaménagement global des deux parcelles, l'ancien stade des Charmilles et l'espace Tavaro. Je le mentionne parce que, lors de la séance du 8 avril de cette année, nous avons accepté les conclusions de la commission des pétitions sur la pétition P-59, qui demandait un échange de parcelles entre le stade et le site de Tavaro SA, pour que les habitants des Charmilles puissent avoir un parc à proximité.

Ma question est la suivante. M. Hentsch avait refusé à l'époque de faire cet échange. Aujourd'hui, il parle de dialogue avec les habitants et surtout avec la Ville de Genève. Alors qu'en est-il des tractations à ce jour? Je pense que le Conseil municipal et les habitants sont fort intéressés à cette nouvelle donne. Je vous remercie de votre réponse.

M. Christian Ferrazino, maire. Monsieur Grand, vous avez raison de relever que nous nous étions fait le relais de ceux qui souhaitaient envisager une rocade entre le futur parc, qui devait être construit sur l'ancien stade des Charmilles, et le site industriel de Tavaro SA. Cette rocade aurait permis de rapprocher le parc le plus près possible des habitations, dans un quartier déjà fortement densifié. A l'époque, j'avais même fait faire des études d'urbanisme à cet égard, que nous avions présentées à M. Hentsch. Quand je dis «nous», il s'agit de M. Moutinot et de moi-même, puisque le Canton était prêt à examiner favorablement cette solution. Dès le moment où M. Hentsch, propriétaire du stade des Charmilles par le biais de la Fondation Hippomène, nous a répondu par la négative, nous avons alors mis le dossier en suspens, parce que nous ne pouvions pas aller plus loin.

Depuis, M. Hentsch a acquis la parcelle de Tavaro SA et, le jour même de cette acquisition, il m'a contacté pour me faire savoir que son point de vue sur l'ensemble du site pouvait être réexaminé «sans tabou», ce sont ses mots. Je lui ai dit que nous étions prêts, quant à nous, à nous remettre autour de la table pour

examiner la solution que nous avions proposée. Pas plus tard que cet après-midi, nous nous sommes vus dans mon bureau pour discuter de ce dossier, de manière encore très générale, parce que l'acquisition est récente et qu'il n'a pas encore de projets bien affinés. Il a confirmé sa volonté de dialogue, sa volonté d'envisager une solution qui réponde à cette demande des habitants qu'il considère comme légitime, en précisant que, s'il avait refusé ce projet à l'époque, c'était en raison du fait qu'il n'avait la maîtrise que d'une parcelle, et qu'il n'entendait pas examiner un éventuel échange avec une parcelle qui ne lui appartenait pas.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'il agrée cette rocade. Il a un certain nombre de propositions, nous allons les examiner, nous ne les avons pas encore vues. Comme vous le savez, nous sommes là dans une zone industrielle et artisanale et il y a aussi un certain nombre de contraintes que nous nous devons de faire respecter. J'ai bien sûr rappelé à M. Hentsch qu'à l'époque Mme Burnand – qui était à ma place – avait été vivement critiquée lorsqu'elle défendait, avec le Conseil municipal d'ailleurs et le Conseil administratif, le maintien de la zone industrielle de Sécheron. Que n'a-t-on pas entendu! On disait que c'était du conservatisme, que de toute façon l'industrie d'aujourd'hui n'était plus celle d'hier. En réalité, si nous n'avions pas conservé ces terrains, nous n'aurions pas pu les offrir à Serono. Aujourd'hui, tout le monde est satisfait de voir que cette entreprise peut se développer en ville de Genève. Je vous donne cet exemple pour vous rappeler que, si nous sommes ouverts à toutes les solutions d'aménagement qui préservent les intérêts de tout un chacun, nous avons aussi à cœur de préserver l'affectation de la zone, qui est une zone industrielle et artisanale.

Je vous dirai donc, en conclusion, que la discussion est ouverte. M. Hentsch a demandé un délai de trois mois pour affiner les préétudes et aller de l'avant. Il a confirmé l'accord qu'il avait pris dans le cadre des transactions Ville/Etat pour le stade de la Praille, à savoir que l'aménagement du futur parc serait pris en charge par lui-même et non pas par la collectivité publique. C'est dire que le dossier évolue et de manière plutôt positive.

Mme S a n d rine Salern o (S). Ma question s'adresse à M. Pierre Muller. J'ai pri s du temps, durant l'été, pour lire l'ensemble des publ i c ations municipales que nous re c evons par courri e r. Nous en re c evons de nombreuses du département de M. To r-n a re, certaines du département de M. Fe rrazino, d'autres du département de M. M u g ny, et, dans le nombre de mes lectures en re t a rd, il y avait notamment l'exe m-p l a i re de *GIM-Actuel* N°8, qui date de juillet 2003. J'ai lu avec intérêt un art i cle qui s'intitule «Loye rs: le ve rdict des urnes» et je dois dire que, dans cette publ i c at i o n de quat re pages payée par le contri bu able de la Ville de Genève, la Gérance immo-b i l i è re municipale publie là un art i cle que je juge très politique. En effet, elle se p rononce sur la vo t ation du 18 mai – qui avait trait à l'initiat ive lancée par l'Asloca

qui avait pour «titre accro cheur», comme le dit *GIM-Actuel*, «Pour des loye rs l oyaux» – en vantant le projet du parlement fédéral, pour lequel, d'ailleurs, un référendum a été déposé et a abouti, et sur lequel nous dev rons vo t e r. De plus, on nous p a rle des 67,4% des votants qui ont refusé le texte proposé par l'Asloca, mais on o u blie de dire qu'en ville de Genève 59% des électeurs ont dit oui.

Alors, ma question est simple, Monsieur Muller. J'imagine que vous devrez la répercuter auprès de vos services, car je ne pense pas que vous soyez l'auteur des articles de *GIM-Actuel*. Quelle est la ligne actuelle de *GIM-Actuel*? Qui en est le garant? Est-ce que cette publication sert à informer les locataires, les contribuables et les conseillères et conseillers municipaux que nous sommes, sur la politique que souhaite développer la Gérance immobilière municipale? Ou alors est-ce qu'elle sert d'instrument de propagande politique? Si tel était le cas, Monsieur le magistrat, je vous rappelle que vous êtes minoritaire aussi bien au sein du Conseil municipal qu'au sein du Conseil administratif!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Bien, Madame Salerno-Sommaruga-Asloca! C'est comme cela que je devrais vous appeler dorénavant, parce que ce que vous me dites, c'est probablement ce qui circule au sein de votre parti politique. Vous savez parfaitement que j'ai reçu une lettre circonstanciée de Me Sommaruga de l'Asloca, qui n'a pas jugé bon de m'écrire personnellement, mais qui a cru faire le malin en s'adressant directement au Conseil administratif, lequel m'a renvoyé pour règlement et réponse ladite lettre de M. Sommaruga, qui reprend exactement ce que vous venez de me dire. Madame Salerno, je suis peut-être minoritaire au Conseil administratif, mais je fais de la politique et je n'ai pas besoin d'un commissaire politique qui s'appellerait Salerno-Sommaruga-Asloca! J'écris ce que je veux dans le bulletin de la Gérance immobilière municipale. Cela dit, je vous prie de relire l'article convenablement. Je n'ai rien dit de désagréable, j'ai simplement fait une analyse politique des résultats du vote sur l'initiative de l'Asloca pour des loyers loyaux. Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas, moi, libéral, minoritaire dans ce gouvernement, donner un avis, en reprenant textuellement les résultats au niveau national. Ceux-ci sont peut-être différents de ceux de la ville de Genève, mais très franchement, pour moi, cela n'a pas d'importance, puisque c'était une votation nationale.

Qu'ajouter de plus? Je n'ai pas du tout l'intention de changer quoi que ce soit dans la ligne rédactionnelle de *GIM-Actuel*. Je ne suis pas l'auteur de l'article, vous avez raison, mais je suis le rédacteur, le directeur de la publication. Je vois passer tous les articles et j'ai approuvé celui-là comme j'ai approuvé tous ceux qui ont été publiés précédemment.

Je n'ai pas du tout l'intention d'entamer une polémique avec vous. La réponse à Me Sommaruga est partie, je pense qu'il vous la transmettra.

Mme Sandrine Salerno (S). Je trouve que cette réponse est scandaleuse, qu'elle est indigne d'un magistrat! M. Muller ne peut répondre à mes questions, il ne peut que m'appeler «Mme Salerno-Sommaruga» et me faire passer pour le porte-parole de l'Asloca, ce que je ne suis pas! Sachez que cette publication de quatre pages est lue dans la République, il n'y a pas que M. Sommaruga qui lit *GIM-Actuel*, nous sommes plusieurs à la lire. Puisque vous ne voulez ou ne pouvez répondre, Monsieur le magistrat, le Parti socialiste déposera une motion. Ainsi, nous aurons tout loisir d'étudier la ligne rédactionnelle de *GIM-Actuel*.

Le président. Avant de passer au point suivant, je vous informe que nous avons reçu les objets urgents suivants: la résolution urgente R-58, de Mmes Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques Mino et Damien Sidler: «Non aux mesures d'économies irresponsables proposées par la Confédération»; le projet d'arrêté urgent PA-47, de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Guy Mettan et Eric Ischi: «Pour que la Ville assume jusqu'au bout ses responsabilités dans le dossier du Stade de Genève!»; la motion urgente M-383, de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Guy Mettan et Eric Ischi: «Pour la transparence dans le dossier du Stade de Genève!»

La clause d'urgence sur ces nouveaux objets qui ne sont pas à l'ordre du jour sera débattue et votée à 20 h 30.

En ce qui concerne les points qui sont déjà à l'ordre du jour, nous avons deux motions d'ordre demandant que deux objets soient traités de façon prioritaire. La première a trait au projet d'arrêté PA-46, c'est-à-dire au nouveau règlement du Conseil municipal. Au mois de juin, je vous ai expliqué que nous avions un problème purement formel à régler, puisque nous avions reçu une lettre du Service de surveillance des communes nous demandant de revoter, pour des questions strictement réglementaires. A la demande du bureau du Conseil municipal, je vous prie de bien vouloir accepter de traiter ce point en urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le projet d'arrêté PA-46 est acceptée à l'unanimité.

Le président. Nous allons donc traiter le projet d'arrêté PA-46 immédiatement et nous enchaînerons ensuite avec la deuxième motion d'ordre, qui concerne le rapport P-85 A.

5. Projet d'arrêté de MM. André Kaplun, Gérard Deshusses, Didier Bonny, Alain Dupraz, Mme Ruth Lanz Aoued, M. Roberto Broggini, Mmes Claudine Gachet et Nelly Hartlieb: «Annulation de 19 arrêtés du 12 mai 2003 portant numéros PA-40 I à XVIII et PA-41 relatifs aux modifications du règlement du Conseil municipal et adoption d'un nouveau règlement» (PA-46)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les 19 arrêtés votés le 12 mai 2003, portant sur des modifications du règlement du Conseil municipal;

vu le courrier du 28 mai 2003 du Service de surveillance des communes regrettant qu'une nouvelle version du règlement n'ait pas été votée en lieu et place de ces 19 arrêtés, qui portent sur plus d'un tiers des articles du règlement du Conseil municipal;

vu son souci d'éviter au Conseil d'Etat d'approuver 19 arrêtés et surtout de lui permettre une lecture globale du règlement du Conseil municipal;

vu sa préoccupation de garantir la sécurité du droit et la clarté;

vu l'élaboration d'un nouveau projet de règlement;

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

arrête:

Articlepremier. – Les arrêtés portant nu m é ros PA-40 I à XVIII et PA-41 vo t é s par le Conseil municipal le 12 mai 2003, portant sur des modifi c ations du règlement du Conseil municipal, sont annu l é s .

A rt. 2. – Le nouveau règlement du Conseil municipal ci-annexé, faisant part i e du présent arrêté, daté du 11 août 2003, est adopté.

A rt. 3. – Ce règlement ab roge et remplace le règlement voté le 11 nove m b re 1981 et ap p rouvé par le Conseil d'Etat le 24 mars 1982, ainsi que ses modifi c at i o n s subséquentes.

A rt. 4. – Le présent règlement entre ra en vigueur après son ap p ro b ation par le Conseil d'Etat.

---

[1] Annoncé, 680.

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENEVE

rédigé le 11 août 2003

TITRE I - OUVERTURE DE LA LEGISLATURE

Art. 1 ***Convocation***

1 La date de la séance d'installation est arrêtée par le Conseil d'Etat.

2 La séance est convoquée par le Conseil administratif, sous les signatures du/de la maire et du/de la Secrétaire général/e.

Art. 2 ***Ordre du jour***

L'ordre du jour de la séance comporte notamment les objets suivants:

a) lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat validant l'élection du Conseil municipal de la Ville de Genève;
b) appel nominal des conseillers/ères municipaux/ales;
c) allocution du/de la doyen/ne d'âge;
d) prestation de serment des conseillers/ères municipaux/ales;
e) élection du/de la président/e qui entre immédiatement en fonction;
f) prestation de serment du/de la doyen/ne d'âge;
g) allocution du/de la président/e;
h) élection des autres membres du Bureau.

Art. 3 ***Bureau provisoire***

La séance s'ouvre sous la présidence du/de la doyen/ne d'âge présent/e. Le/a plus jeune conseiller/ère municipal/e présent/e remplit la fonction de secrétaire.

Art. 4 ***Serment***

1 Les conseillers/ères municipaux/ales prêtent le serment suivant: "Je jure ou je promets sollennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève et à la Ville de Genève; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal".

La formule du serment est lue par le/a doyen/ne d'âge. Chaque conseiller/ère, se tenant debout, répond à l'appel de son nom, la main droite levée: "Je le jure" ou "Je le promets". Il est pris acte du serment.

2 Immédiatement après l'élection du/de la président/e, le/a doyen/ne d'âge prête serment.

3 Les conseillers/ères municipaux/ales absent/e/s prêtent serment au début de la première séance du Conseil municipal à laquelle ils/elles assistent.

4 Tant qu'il/elle n'a pas prêté serment, un/e conseiller/ère municipal/e ne peut pas exercer ses fonctions.

Art. 5 ***Groupes***

1 Les conseillers/ères municipaux/ales élu/e/s sur une même liste forment un groupe.

2 Le/a conseiller/ère municipal/e qui quitte son groupe peut se rattacher à un autre groupe, avec l'accord de ce dernier, ou n'adhérer à aucun.

3 Il/elle en informe le/a président/e, qui en fait part à l'assemblée.

TITRE II - DEMISSION - DECES - REMPLACEMENT

Art. 6 ***Démission***

La démission d'un/e conseiller/ère municipal/e devient effective au moment où le Conseil municipal en prend acte. Le/a remplaçant/e peut être assermenté/e dès que le Conseil d'Etat a donné son aval.

Art. 7 ***Décès***

En cas de décès d'un/e conseiller/ère municipal/e, il est procédé par analogie avec les dispositions de l'article 6 du présent règlement.

TITRE III - ORGANES DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE I - Bureau du Conseil municipal

Art. 8 ***Election***

Lors de la séance d'installation puis, chaque année, lors de la première séance ordinaire du mois de juin, le Conseil municipal élit les membres de son Bureau.

Art. 9 ***Composition***

Le Bureau comprend un/e membre par parti et au minimum 5 membres, soit:

a) le/a président/e;
b) un/e premier/ère vice-président/e;
c) un/e deuxième vice-président/e;

d) deux ou plusieurs secrétaires.

Art. 10 ***Décès - Démission***

En cas de décès ou de démission d'un/e membre du Bureau, le Conseil municipal pourvoit à son remplacement au cours de la séance suivante.

Art. 11 ***Compétences***

Le Bureau est chargé:

a) de représenter le Conseil municipal;

b) de veiller à la bonne marche des travaux du Conseil municipal; à cet effet, il convoque, s'il le juge nécesssaire, tous/tes les chef/fe/s de groupe une demi-heure avant la première séance de chaque session;

c) d'établir la liste des objets en suspens;

d) de veiller à la conservation des archives du Conseil municipal;

e) d'adjuger l'impression du *Mémorial* pour la durée d'une législature;

f) de proposer au Conseil administratif la nomination, au sein de l'administration municipale, du/de la secrétaire administratif/ive du Conseil municipal et de son adjoint/e, ainsi que celle du/de la rédacteur/trice du *Mémorial*;

g) de désigner, d'entente avec le Conseil administratif, les huissiers/ères attaché/e/s au service des séances du Conseil municipal;

h) de fixer l'ordre du jour des séances;

i) de transmettre à qui de droit les motions, les résolutions et les conclusions de la commission des pétitions qui ont été acceptées par le Conseil municipal.

Art. 12 ***Vote***

1 Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présent/e/s.

2 En cas d'égalité, la voix du/de la président/e est prépondérante.

CHAPITRE II - Présidence

Art. 13 ***Compétences***

Le/a président/e dirige les délibérations du Conseil municipal et veille à leur bon déroulement. Il/elle est chargé/e du maintien de l'ordre lors des séances et du respect du règlement.

Art. 14 ***Participation à la délibération***

Le/a président/e ne délibère pas. S'il/elle veut participer à la délibération, il/elle se fait remplacer par l'un/e des vice-président/e/s.

Art. 15 ***Participations aux votations et élections***

1 Le/a président/e ne participe pas aux votations, sauf en cas d'égalité des voix. Dans ce cas, il/elle départage.

2 Le/a président/e participe aux élections.

Art. 16 ***Remplacement***

1 En cas d'empêchement, le/a président/e est remplacé/e par l'un/e des vice-président/e/s ou, à défaut, par l'un/e des secrétaires.

2 S'ils/elles sont tou/te/s empêché/e/s, la présidence est exercée par l'ancien/ne président/e le/a plus récemment sorti/e de charge présent/e à la séance.

Art. 17 ***Correspondance***

La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au/à la président/e. Celui/celle-ci en donne connaissance au Bureau qui décide si elle doit être lue au Conseil municipal.

CHAPITRE III - Secrétariat et procès-verbal

Art. 18 ***Compétences des secrétaires***

1 Les secrétaires du Conseil municipal sont responsables du dépouillement des scrutins.

2 En cas d'absence, le/a président/e peut désigner des secrétaires *"ad acta"* parmi les membres du Conseil municipal.

Art. 19 ***Rédaction du procès-verbal***

Les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est transcrit dans un registre spécial. Sa rédaction est confiée au/à la secrétaire administratif/ive.

Art. 20 ***Contenu du procès-verbal***

Le procès-verbal mentionne le nom des conseillers/ères municipaux/ales présent/e/s ainsi que celui des absent/e/s, excusé/e/s ou non excusé/e/s. Il contient l'énoncé des propositions et projets d'arrêtés, les décisions prises et, lorsque les voix ont été dénombrées, le nombre des votants de part et d'autre. Il comprend également les faits qui méritent d'être notés.

Art. 21 ***Communication et approbation du procès-verbal***

1 Le procès-verbal de chaque séance est envoyé à l'ensemble du Conseil municipal et à toute personne le demandant. Il est soumis à l'approbation du Bureau du Conseil municipal.

2 Cette approbation est donnée par le Bureau pour les procès-verbaux de la ou des dernières séances consécutives de la législature si, trois jours après avoir été communiqués aux conseillers/ères municipaux/ales, aucune objection n'a été formulée. En cas d'objection, le Bureau tranche après avoir entendu l'auteur/e de l'objection.

TITRE IV - SEANCES ORDINAIRES ET SEANCES EXTRAORDINAIRES CONVOCATIONS - DELIBERATIONS

CHAPITRE I - Séances ordinaires

Art. 22 ***Convocation***

1 Le Conseil municipal est convoqué en séance ordinaire par son/a président/e, d'entente avec le Conseil administratif.

2 Les conseillers/ères municipaux/ales doivent être en possession de la convocation contenant l'ordre du jour, ainsi que des documents utiles à la discussion, dix jours avant la séance, sauf en cas d'urgence motivée.

3 La convocation et l'ordre du jour sont publiés dans la *Feuille d'avis officielle*.

Art. 23 ***Liste des objets en suspens***

1 La liste des objets en suspens figure au *Mémorial* du mois de février.

2 Cette liste des objets en suspens est actualisée après chaque séance plénière et mise à la disposition des conseillers/ères municipaux/ales.

Art. 24 ***Jours et heures des séances***

Au début de chaque année législative, le Conseil municipal fixe, sur proposition du Bureau, les jours et heures de ses séances.

Art. 25 ***Ordre du jour***

En séance ordinaire, l'ordre du jour doit comprendre notamment les objets suivants:

a) communications du Conseil administratif;
b) communications du Bureau du Conseil municipal;
c) questions orales;
d) propositions du Conseil administratif;
e) rapports des commissions;
f) réponses du Conseil administratif aux propositions des conseillers/ères municipaux/ales;
g) propositions des conseillers/ères municipaux/ales (selon art. 39 et suivants);
h) nouvelles propositions des conseillers/ères municipaux/ales (selon art. 39 et suivants);
i) questions écrites;
j) délibération sur la validité des initiatives municipales.

CHAPITRE II - Séances extraordinaires

Art. 26 ***Convocation***

1 Le Conseil municipal est convoqué en séance extraordinaire:

a) à la demande et par les soins du Conseil d'Etat,toutes les fois que cette autorité l'estime nécessaire;
b) à la demande et par les soins du Conseil administratif, toutes les fois que cette autorité l'estime nécessaire;
c) par les soins de son/a président/e, lorsque la demande écrite en est faite par le quart au moins des membres du Conseil municipal. Dans ce dernier cas, la séance doit avoir lieu dans le délai de 15 jours dès le dépôt de la demande. Elle peut être convoquée en tout temps, à l'exception des dimanches et jours fériés.

2 Dans les cas prévus sous lettres b) et c) ci-dessus, le Conseil d'Etat doit être prévenu de la convocation et de l'ordre du jour cinq jours au moins avant la séance.

Art. 27 ***Ordre du jour***

Dans les séances extraordinaires le Conseil municipal ne peut s'occuper que des objets figurant à l'ordre du jour, des propositions des conseillers/ères municipaux/ales, selon l'article 39 et suivants, ainsi que des questions orales.

TITRE V - SEANCES

CHAPITRE I - présence aux séances

Art. 28 ***Présence Absence Excuse Feuille de présence***

1 Les membres du Conseil municipal sont tenu/e/s d'assister avec ponctualité aux séances du Conseil ainsi qu'aux séances de commissions auxquelles ils/elles sont convoqué/e/s.

2 Au début des séances du Conseil et des commissions, les conseillers/ères municipaux/ales signent les feuilles de présence. Cette signature ne peut être apposée que durant les 30 minutes qui suivent le début de chaque séance du plénum et les 20 premières minutes de chaque heure de commission.

3 En cas d'empêchement, ils/elles doivent s'excuser auprès du/de la président/e ou, à défaut, auprès du Secrétariat du Conseil municipal.

4 Ils/elles doivent informer le/a président/e d'une absence de longue durée.

Art. 29 ***Appel nominal en cours de séance***

Un appel nominal peut être demandé en cours de séance par cinq conseillers/ères municipaux/ales.

Art. 30 ***Obligation de s'abstenir dans les délibérations***

Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les conseillers/ères administratifs/ives et les conseillers/ères municipaux/ales qui, pour eux/elles-mêmes, leurs ascendant/e/s, descendant/e/s, frères, sœurs, conjoint/e ou allié/e/s au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

CHAPITRE II - publicité des séances

Art. 31 ***Principe et exceptions***

1 Les séances du Conseil municipal sont publiques.

2 Le Conseil municipal peut délibérer à huis clos chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Art. 32 ***Huis clos***

1 Sur la proposition d'un/e conseiller/ère, le Conseil municipal peut décider de délibérer à huis clos sur un objet déterminé. Dès que le huis clos est déclaré, les tribunes du public et de la presse sont évacuées. Des prises de vue ou de son sont interdites, sous la réserve de celles nécessaires à la préparation du *Mémorial* des séances.

2 Tout/e conseiller/ère peut proposer, au cours de la délibération, que la séance redevienne publique. Cette proposition est soumise au Conseil municipal qui en décide.

Art. 33 ***Secret sur les délibérations***

Les membres du Conseil sont tenu/e/s de garder le secret sur les délibérations à huis clos.

Art. 34 ***Maintien de l'ordre***

Le/a président/e prend toutes les mesures destinées au maintien de l'ordre, aussi bien dans les tribunes du public et de la presse qu'à l'extérieur.

Art. 35 ***Comportement du public et des conseillers/ères municipaux/ales***

1 Pendant les séances, le public assis à la tribune garde le silence. Il lui est interdit de communiquer de quelque manière que ce soit avec les conseillers/ères municipaux/ales et/ou avec la presse. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 L'utilisation d'appareils produisant des émissions sonores est interdite dans la salle des délibérations.

Art. 36 ***Trouble dans les tribunes du public ou de la presse***

1 S'il y a trouble dans les tribunes du public ou de la presse, le/a président/e ordonne qu'elles soient évacuées et fermées. La séance est suspendue jusqu'à ce que l'ordre du/de la président/e soit exécuté.

2 Les tribunes sont rouvertes dès la reprise de la séance, sauf si le huis clos est déclaré.

3 Le/a président/e du Conseil municipal peut interdire le retour aux tribunes de tout/e perturbateur/trice.

4 Il/elle peut également ordonner son arrestation, conformément à l'article 20 de la Constitution genevoise.

Art. 37 ***Interdiction de communiquer avec les tribunes***

Toute communication, même électronique, des membres du Conseil municipal avec des personnes se trouvant aux tribunes ou à l'extérieur est interdite depuis la salle.

Art. 38 ***Affichage***

Les articles 31 à 37 du règlement doivent être affichés dans les tribunes ainsi qu'aux portes de la salle des délibérations les jours de séances du Conseil municipal.

TITRE VI - INITIATIVES DES CONSEILLERS/ERES MUNICIPAUX/ALES ET CONSEILLERS/ERES ADMINISTRATIFS/IVES

CHAPITRE I - initiatives des conseillers municipaux

Art. 39 ***Droits d'initiative***

1 Tout/e conseiller/ère municipal/e, seul/e ou avec des cosignataires, exerce son droit d'initiative sous les formes suivantes:

a) projet d'arrêté;
b) motion;
c) résolution;
d) motion préjudicielle;
e) motion d'ordre;
f) interpellation;
g) questions orale et écrite.

2 Les auteur/e/s d'une initiative peuvent en tout temps la retirer avant que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par la commission concernée ou par un/e autre conseiller/ère municipal/e.

a) Projet d'arrêté

Art. 40 ***Définition***

Le projet d'arrêté est une proposition faite au Conseil municipal. Par ses dispositions et par son acceptation, l'arrêté implique une obligation d'exécution ou d'application ainsi que des publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.

Art. 41 ***Annonce***

1 Le/a proposant/e dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit d'arrêté. Le/a président/e l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour "Propositions des conseillers/ères municipaux/ales" ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.

2 Le projet d'arrêté est inscrit à l'ordre du jour suivant.

Art. 42 ***Délibération***

1 A la séance indiquée, le proposant donne lecture de son projet d'arrêté et le développe.

2 La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

b) Motion

Art. 43 ***Définition***

1 La motion charge le Conseil administratif de déposer un projet d'arrêté visant un but déterminé ou de prendre une mesure ou de présenter un rapport. La présentation d'un rapport n'est pas une mesure au sens de la présente disposition, à moins que la motion ne charge le Conseil administratif d'étudier une question déterminée et de présenter au Conseil municipal un rapport.

2 Le Conseil municipal peut renvoyer une motion à une commission dans le but d'élaborer sur un objet déterminé un rapport.

3 La motion n'implique pas les publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.

Art. 44 ***Annonce***

1 Le/a proposant/e dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit de motion. Le/a président/e l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour "Propositions des conseillers/ères municipaux/ales" ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.

2 Le projet de motion est inscrit à l'ordre du jour suivant.

Art. 45 ***Délibération***

La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

Art. 46 ***Suite donnée à la motion***

Le Conseil administratif donne suite à la motion dans un délai maximal de six mois à dater de son acceptation. Lorsqu'il ne peut respecter ce délai, il en informe le Conseil municipal en motivant son retard.

c) Résolution

Art. 47 ***Définition***

La résolution est une déclaration du Conseil municipal. Elle n'implique pas les publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.

Art. 48 ***Annonce***

1 Le/a proposant/e dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit de résolution. Le/a président/e l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour "Propositions des conseillers/ères municipaux/ales" ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.

2 Le projet de résolution est inscrit à l'ordre du jour suivant.

Art. 49 ***Délibération***

La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

Art. 50 ***Suite donnée à la résolution***

Le Bureau du Conseil municipal transmet la résolution, une fois votée, à qui de droit.

d) Motion préjudicielle

Art. 51

1 ***Définition***

La motion préjudicielle est une motion se rapportant à un objet figurant à l'ordre du jour; elle a pour but de résoudre au préalable un point particulier lié au traitement de la proposition principale.

2 ***Délibération***

En cas de doute sur la qualité préjudicielle de la motion, le/a président/e de l'assemblée, de son propre chef ou sur demande de cinq conseillers/ères municipaux/ales, met aux voix l'inscription de ladite motion à l'ordre du jour.

3 Un éventuel débat sur la qualité préjudicielle de la motion se limite à la prise de position d'un/e représentant/e de chaque groupe.

e) Motion d'ordre

Art. 52

1 ***Définition***

La motion d'ordre est une proposition qui concerne soit l'ordonnance à établir dans la série des objets à l'ordre du jour, soit le déroulement lui-même des débats.

2 ***Annonce***

La motion d'ordre s'exerce par écrit; dès que le/a président/e en a pris connaissance, il/elle donne la parole au/à la motionnaire en priorité sur les autres orateurs/trices inscrit/e/s.

3 ***Délibération***

Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, après que chaque groupe s'est exprimé en 2 minutes au maximum par un/e seul/e de ses représentant/e/s sur celle-ci avant le vote. En cas d'acceptation, chaque groupe peut encore s'exprimer sur le fond en 10 minutes au maximum par un/e seul/e de ses représentant/e/s et en 2 minutes seulement si le groupe s'était déjà exprimé à ce sujet avant que le/a président/e ne passe au vote de l'objet en cours.

4 Sont réservées les compétences de la présidence en matière de direction des débats (art. 13 et au maintien de l'ordre des séances [art. 34]).

Art. 53 ***Motion d'ordre portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.***

1 La motion d'ordre peut également porter sur des initiatives nouvelles des conseillers/ères municipaux/ales ou du Conseil administratif à porter à l'ordre du jour de la séance.

2 La motion d'ordre demandant la modification de l'ordre du jour est rédigée sur une formule distincte et motivée et jointe à l'initiative des conseillers/ères municipaux/ales ou du Conseil administratif. Elle est remise au Bureau du Conseil municipal au plus tard 15 minutes après l'ouverture de la séance. Le Bureau l'annonce immédiatement, la fait distribuer aux conseillers/ères administratifs/ives et municipaux/ales et fixe le moment où la motion d'ordre sera débattue, mais au plus tard au cours de la séance qui suit immédiatement celle où il a été procédé à son dépôt.

3 Soumise au Conseil municipal, la motion d'ordre est développée préalablement. Avant tout débat, le/a président/e du Conseil municipal rappelle l'article 86 du règlement. Le/a proposant/e ou un/e seul/e des proposant/e/s a 3 minutes au plus pour la présenter. Avant que la motion d'ordre soit soumise au vote, chaque groupe dispose d'une minute pour se déterminer. Si elle est acceptée, il est délibéré immédiatement conformément au Titre VIII.

f) Interpellation

Art. 54 ***Définition***

L'interpellation est une demande d'explication adressée au Conseil administratif.

Art. 55 ***Annonce***

1 L'interpellation doit être annoncée par écrit au/à la président/e, au cours de la séance.

2 Elle figurera à l'ordre du jour de la séance suivante à moins que l'urgence soit reconnue par le Conseil municipal.

Art. 56 ***Développement***

1 L'interpellateur/trice motive son interpellation à laquelle le Conseil administratif répond immédiatement ou lors d'une prochaine séance, mais au plus tard à la première séance qui suit l'expiration d'un délai de 3 mois.

2 L'interpellateur/trice a le droit de répliquer et le Conseil administratif de dupliquer.

3 Aucune discussion n'est ouverte à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la demande d'un/e ou de plusieurs conseillers/ères municipaux/ales.

g) Questions orales et écrites

Art. 57 ***Définition***

Les questions orales et écrites peuvent porter sur n'importe quel sujet touchant aux intérêts de la Ville de Genève.

Art. 58 ***Questions orales***

Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas 30 minutes, y compris les réponses éventuelles du Conseil administratif. L'exposé de la question est limité à 2 minutes. Chaque conseiller/ère municipal/e ne peut poser qu'une seule question par session. Le Conseil administratif y répond immédiatement ou le lendemain en début de séance. Le temps consacré aux réponses du Conseil administratif, à la troisième séance de la session ordinaire, est limité à 30 minutes. Il ne peut y avoir de discussion générale ni sur la question, ni sur la réponse.

Art. 59 ***Questions écrites***

1 Les questions écrites sont remises signées au/à la président/e, qui annonce leur intitulé au Conseil municipal lors de la séance où elles sont déposées. Le texte en est communiqué au Conseil administratif.

2 Les questions doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement motivées. Le Conseil administratif y répond par écrit dans un délai maximal de 3 mois, ou il explique pourquoi il n'a pas répondu.

3 Le texte des questions et celui des réponses sont envoyés à chaque conseiller/ère municipal/e; ils figurent au *Mémorial*.

4 Avec l'accord de l'auteur/e d'une question écrite, le Conseil administratif peut répondre oralement.

CHAPITRE II - initiatives du Conseil administratif

Art. 60 ***Présence et mode d'initiative***

1 Le Conseil administratif assiste aux délibérations du Conseil municipal.

2 En cas d'absence du Conseil administratif, le Conseil municipal peut proposer au/à la président/e de lever la séance. Cette proposition est soumise au vote du Conseil municipal.

3 Le Conseil administratif a le droit de présenter des projets d'arrêtés. Il présente les rapports écrits prévus par les lois et les règlements. Il peut faire des déclarations. Ses membres peuvent prendre part aux discussions, présenter des amendements et formuler des propositions.

Art. 61 ***Proposition***

Toute proposition du Conseil administratif est assortie d'un exposé des motifs.

Art. 62 ***Présentation du projet de budget***

La procédure acceptée par le Conseil municipal s'applique.

TITRE VII - INITIATIVE POPULAIRE - PETITION

CHAPITRE I - initiative populaire

Art. 63 ***Ordre du jour***

1 Toute initiative populaire est soumise au Conseil municipal dès que le Conseil d'Etat a pris l'arrêté constatant que le nombre des signatures exigé par la Constitution est atteint.

2 Elle est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance, mais au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la constatation de l'aboutissement de l'initiative, avec un rapport du Conseil administratif sur sa validité et sa prise en considération.

Art. 64 ***Préconsultation***

En préconsultation, le Conseil municipal peut décider:

a) le renvoi au Conseil administratif pour que celui-ci lui soumette un projet de délibération conforme à l'initiative;

b) le renvoi à une commission;

c) le refus d'entrer en matière.

Art. 65 ***Conclusions de la commission***

La commission peut proposer:

a) le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations;

b) un projet de délibération;

c) le refus d'entrer en matière.

Art. 66 ***Délibération***

1 Le Conseil municipal statue après avoir pris connaissance du rapport de la commission.

2 Il se prononce sur la validité de l'initiative au plus tard 9 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

3 Il prend sa décision sur la prise en considération dans le délai de 18 mois à compter de la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

Art. 67 ***Acceptation***

1 Si le Conseil municipal accepte l'entrée en matière, le projet de délibération doit lui être soumis par le Conseil administratif dans les 3 mois suivant la décision de prise en considération.

2 Le Conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

Art. 68 ***Refus***

1 Dans le cas de l'article 68E, chiffre 3, de la Constitution, si la majorité des électeurs/trices se prononce contre le refus du Conseil municipal d'entrer en matière, celui-ci est tenu de demander au Conseil administratif de lui soumettre un projet de délibération conforme à l'initiative.

2 Le projet de délibération doit lui être soumis de manière à permettre le vote populaire dans le délai d'une année à compter de la date du premier scrutin populaire.

CHAPITRE II - pétition

Art. 69 ***Forme de la pétition***

Toute pétition adressée au Conseil municipal doit être qualifiée comme telle et signée par son/ses auteur/e/s.

Art. 70 ***Présentation***

1 Les pétitions sont annoncées en début de séance. Elles peuvent être lues à la demande de six conseillers/ères municipaux/ales.

2 Elles sont renvoyées à la commission des pétitions sans discussion. Toutefois, cette dernière peut décider de les renvoyer directement à une autre commission saisie de l'objet auquel elles se rapportent.

Art. 71 **Travaux et conclusions de la commission**

1 A la demande de la commission ou des représentant/e/s des pétitionnaires, ces derniers/ères sont auditionné/e/s par la commission.

2 La commission peut:

a) proposer la transformation de la pétition en projet d'arrêté, de motion ou de résolution;

b) proposer le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations ou à une autorité compétente en priant cette dernière d'informer le Conseil municipal de la suite donnée à la pétition;

c) conclure au classement.

Art. 72 ***Délibération***

1 Le Conseil municipal statue après avoir pris connaissance du rapport de la commission.

2 Dans le cas de l'article 71, alinéa 2, lettre b), du présent règlement, le Conseil administratif informe le Conseil municipal de la suite donnée à la pétition dans un délai maximum de 3 mois.

Art. 73 ***Transmission aux pétitionnaires***

Le Bureau communique aux pétitionnaires la décision prise par le Conseil municipal.

TITRE VIII - MODE DE DELIBERER

Art. 74 ***Préconsultation***

1 La délibération commence par la préconsultation.

2 La préconsultation se termine:

a) par le refus de la prise en considération;

b) par l'ajournement à une séance ultérieure;

c) par la prise en considération suivie:

- de la discussion immédiate;
- du renvoi à une commission qui peut rapporter séance tenante ou au cours d'une séance ultérieure. Dans ce cas, la discussion suit la présentation du rapport.

3 Nul, sauf l'auteur/e de la proposition, n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans la préconsultation.

4 Si aucun/e conseiller/ère municipal/e ne s'y oppose, sur proposition du Bureau et avec l'aval des chef/fe/s de groupe, la proposition est renvoyée directement en commission sans débat.

Art. 75 **Rapports de commission**

1 Sur une même proposition, il peut y avoir des rapports de majorité et de minorité.

2 Le/les rapports de minorité doit/vent être annoncé/s lors d'une séance de la commission au plus tard à l'issue du vote sur l'objet.

Art. 76 ***Envoi des rapports de commission***

Les rapports de commission doivent être imprimés ou multicopiés et expédiés aux conseillers/ères municipaux/ales dans le délai prévu à l'article 22. En cas d'urgence, le Bureau peut exceptionnellement autoriser une commission à présenter un rapport oral.

Art. 77 ***Discussion sur les rapports***

1 S'il existe plusieurs rapports, la discussion est ouverte d'abord sur celui de la majorité et ensuite sur celui ou ceux de minorité.

2 Le rapport de majorité est voté en premier.

3 En présence de plusieurs rapports de minorités, le/a président/e, d'entente avec le Bureau, décide l'ordre dans lequel les rapports sont mis aux voix.

Art. 78 ***Premier débat***

1 Le premier débat porte sur la convenance du projet en général.

2 Il est suivi par le deuxième débat, sauf si l'assemblée en décide autrement.

Art. 79 ***Deuxième débat***

1 Le deuxième débat porte sur l'examen du projet d'arrêté article par article. Chaque amendement ou sous-amendement est mis aux voix séparément.

2 Après la votation, le/a président/e demande si un troisième débat est réclamé. Il est ordonné si le tiers des membres présent/e/s le décide ou si le Conseil administratif le demande.

Art. 80 ***Troisième débat***

1 Les deux premiers débats peuvent avoir lieu dans la même séance. Sauf urgence, le troisième débat doit être remis à une séance ultérieure. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget.

2 Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur chaque article, tel qu'il a été voté en deuxième débat.

Art. 81 ***Durée des interventions***

1 La durée d'une intervention ne doit pas dépasser 10 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires aux points portés au budget, dans les comptes rendus et le plan financier quadriennal.

2 Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

3 Cette disposition concerne tous/tes les intervenant/e/s, y compris les membres du Conseil administratif.

Art. 82 ***Obligation de trois débats***

Le compte rendu, le budget et les modifications du règlement sont soumis obligatoirement à trois débats.

Art. 83 ***Ordre de parole***

1 La parole doit être donnée en premier lieu au/à la président/e de la commission, puis au/x/à la rapporteur/e/s et, enfin, aux conseillers/ères municipaux/ales et aux conseillers/ères administratifs/ives dans l'ordre où ils/elles la demandent.

2 La priorité doit toujours être accordée au/x/à la rapporteur/e/s lorsqu'il/elle/s demande/nt la parole.

Art. 84 ***Nombre d'interventions***

1 Nul n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans chaque débat.

2 Cette restriction ne s'applique ni aux président/e/s et aux rapporteur/e/s des commissions, ni aux auteur/e/s des propositions et des amendements.

Art. 85 ***Mise en cause***

En règle générale, le/a président/e doit immédiatement donner la parole au/à la conseiller/ère municipal/e qui a été mis/e en cause ou qui a été pris/e à partie directement, quel que soit l'objet en discussion.

Art. 86 ***Rappel à la question***

Le/a président/e rappelle l'orateur/trice à la question, si celui/celle-ci s'en écarte.

Art. 87 ***Violation d'ordre***

1 Toute expression ou tout geste outrageant sont réputés violation d'ordre, qu'ils atteignent un membre de l'assemblée en particulier ou qu'ils s'adressent à plusieurs membres collectivement désignés ou à toute personne étrangère à l'assemblée.

2 L'auteur/e de telles infractions est passible du rappel à l'ordre et, en cas de récidive, du blâme prononcé par le/a président/e. Si le rappel à l'ordre et le blâme ne suffisent pas, le/a président/e peut retirer la parole à l'orateur/trice.

3 Si le/a président/e ne peut pas obtenir l'ordre, il/elle a le droit d'exclure de la séance le/a perturbateur/trice qui devra alors quitter la salle, à défaut de quoi la séance sera suspendue pour permettre l'exécution de cette décision. En cas de trouble grave apportéé aux délibérations du Conseil municipal, le/a président/e peut suspendre la séance jusqu'à ce que le calme soit rétabli. Il/elle peut aussi décider la clôture de la séance.

Art. 88 ***Fin de la discussion***

La discussion prend fin:

a) par le rejet, l'ajournement ou l'acceptation du projet;

b) par le renvoi à la commission pour un nouvel examen;

c) par le renvoi au Conseil administratif, si le projet émane de ce Conseil, pour complément d'information ou pour un nouvel examen.

Art. 89 ***Vote***

1 Lorsque personne ne demande plus la parole, le/a président/e rappelle la question sur laquelle le Conseil municipal doit se prononcer et il/elle fait voter.

2 Nul ne peut obtenir la parole pendant le vote.

Art. 90 ***Arrêtés***

1 Tous les arrêtés du Conseil municipal sont signés par le/a président/e et par l'un/e des secrétaires du Conseil municipal présent/e/s à la séance.

2 Ils sont transmis au département cantonal en charge de la surveillance des communes. Ils doivent être affichés au pilier public à partir du 6e jour mais au plus tard du 8e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée, avec la mention de l'échéance du délai référendaire (art. 28 de la loi sur l'administration des communes).

TITRE IX - AMENDEMENTS

Art. 91 ***Définition***

1 L'amendement est une proposition de modification à un projet d'arrêté ou à toute autre proposition.

2 L'article additionnel est un amendement.

3 Le sous-amendement est une proposition de modification d'un amendement.

Art. 92 ***Dépôt***

Art. 99 ***Vote par article***

1 Si un projet est composé de plusieurs articles, ceux-ci sont soumis séparément au vote. Cependant, si un article mis en délibération ne soulève aucune opposition, le/a président/e peut le déclarer adopté.

2 S'il s'agit du budget ou du compte rendu, l'assemblée décide si elle votera par chapitre ou par article, mais pour le troisième débat seulement.

Art. 100 ***Quorum et majorité***

Sous réserve de toute disposition légale exigeant un quorum, le Conseil municipal délibère valablement quel que soit le nombre des membres présent/e/s et ses décisions sont prises à la majorité simple.

TITRE XI - ELECTIONS

Art. 101 ***Ordre du jour***

Les élections figurent à l'ordre du jour de la séance.

Art. 102 ***Scrutin secret***

Les élections ont lieu au scrutin secret.

Art. 103 ***Bulletins***

1 Les bulletins d'élection sont signés du/de la président/e ou, à défaut, d'un/e vice-président/e.

2 A la séance initiale de la législature, les bulletins portent la signature du/de la doyen/ne d'âge.

Art. 104 ***Distribution et dépouillement***

1 Sous le contrôle des secrétaires du Conseil municipal, les scrutateurs/trices désigné/e/s par le/a président/e distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement. Ils/elles sont assisté/e/s dans leur tâche par le/a secrétaire administratif/ive.

2 Chaque groupe a droit à un/e scrutateur/trice.

Art. 105 ***Mode de voter***

1 Avant de procéder à une élection, le/a président/e indique à l'assemblée le nombre de postes à pourvoir et lui communique le nom des candidat/e/s.

2 Avant l'ouverture des urnes, il annonce le nombre de bulletins délivrés.

Art. 106 Nullité du scrutin

Si le nombre de bulletins retrouvés excède celui des bulletins délivrés, le scrutin est déclaré nul et recommencé immédiatement.

Art. 107 Premier scrutin

1 Est/sont élu/e/s le/a/les candidat/e/s qui obtient/nent dans le premier scrutin la majorité absolue.

2 Si le nombre des candidat/e/s ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des sièges à pourvoir, sont élu/e/s ceux/celles qui ont obtenu le plus de voix.

Art. 108 Second scrutin

1 Si, au premier scrutin, un/e ou plusieurs candidat/e/s n'obtient/nent pas la majorité absolue, il est procédé immédiatement à un second scrutin à la majorité relative.

2 Un/e nouveau/velle candidat/e peut être présenté/e au second tour.

3 Si le nombre des candidat/e/s à élire au second tour est égal à celui des sièges à pourvoir, ils/elles sont élu/e/s tacitement.

4 En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidat/e/s pour une même place, il est procédé à un second tour de scrutin. Si l'égalité persiste, le/a plus âgé/e est élu/e.

Art. 109 Majorité - Bulletins non valables

La majorité est calculée sur le nombre de bulletins valables, les bulletins blancs étant réputés tels.

Ne sont pas valables:

a) les bulletins contenant toute adjonction aux nom et prénom;
b) les suffrages donnés à une personne inéligible ou qui n'est pas candidate;
c) les suffrages donnés plus d'une fois à la même personne.

Art. 110 Décompte des suffrages

Si un bulletin contient plus de noms que le nombre de places à pourvoir, les premiers noms jusqu'au nombre requis sont seuls comptés.

Art. 111 Proclamation du résultat

Après dépouillement, il est donné connaissance à l'assemblée:

a) du nombre des bulletins retrouvés dans l'urne;
b) du nombre des bulletins non valables;
c) du nombre des bulletins valables;
d) du nombre qui exprime la majorité absolue;
e) de la répartition des suffrages entre les candidat/e/s et du résultat de l'élection.

Art. 112 Destruction des bulletins

Si les opérations ne sont pas contestées, les bulletins sont détruits immédiatement après la proclamation du résultat de chaque scrutin.

Art. 113 Difficultés d'application

Les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'application des dispositions du Titre XI sont tranchées par l'assemblée elle-même.

TITRE XII - COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseils d'administration et commissions administratives

CHAPITRE I - commissions municipales

Art. 114 Généralités

1 Le Conseil municipal peut désigner dans son sein des commissions qui lui font rapport sur l'objet de leurs délibérations.

2 Les commissions sont soit permanentes, soit constituées *"ad hoc"* pour l'examen d'un objet déterminé.

Art. 115 Délibérations

1 En principe, la commission délibère en l'absence de toute personne qui n'en est pas membre et dans tous les cas si un/e seul/e de ses membres le demande. Demeure réservée la présence du/de la secrétaire.

2 La commission peut enjoindre à ses membres de garder le secret sur ses délibérations.

3 Les comptes rendus de séance tenus par le/a secrétaire n'ont pas un caractère officiel. La rédaction, la modification et la diffusion de ces documents sont du seul ressort de la commission.

Art. 116 Auditions

1 A leur demande, les conseillers/ères administratifs/ives peuvent assister aux séances de commission (cf. art. 22 de la loi sur l'administration des communes).

2 Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles, notamment à celles des conseillers/ères administratifs/ives.

3 Les conseillers/ères administratifs/ives doivent satisfaire aux demandes d'audition des commissions dans un délai d'un mois.

4 L'audition d'un/e fonctionnaire municipal/e doit cependant être demandée par l'intermédiaire du/de la conseiller/ère administratif/ive dont il/elle dépend.

Art. 117 Désignation des commissions

1 Le Conseil municipal procède au début de chaque législature, lors de la séance d'installation, à la désignation des quinze membres de chacune des commissions permanentes.

2 Chaque année, les commissaires sont désigné/e/s lors de la dernière séance ordinaire du mois de mai.

Art. 118 Commissions permanentes

Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission des finances;
- commission de l'informatique et de la communication;
- commission du logement;
- commission des naturalisations;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission sociale et de la jeunesse;
- commission des sports et de la sécurité;
- commission des travaux.

Art. 119 Mandat des membres de la commission des naturalisations

Le mandat des membres de la commission des naturalisations est limité à une année, non renouvelable immédiatement. Le/a commissaire titulaire ne peut être remplacé/e, sauf en cas de démission du Conseil municipal, de retrait de la commission ou de décès.

Art. 120 Convocation

1 Au début de la législature, la première séance des commissions est convoquée par le/a président/e du Conseil municipal avant le 30 juin.

2 Les séances suivantes sont convoquées par le/a président/e de la commission, ou sur demande écrite de 3 membres de la commission, ou encore sur demande du/de la président/e du Conseil municipal ou d'un/e conseiller/ère administratif/ive.

Art. 121 Commission ad hoc

1 Lorsqu'un objet déterminé est renvoyé à une commission *"ad hoc"*, le Conseil municipal, dès la clôture de la préconsultation, fixe le nombre des commissaires, 15 au plus.

2 La première séance est convoquée dans le plus bref délai par le/a président/e du Conseil municipal.

3 La commission se trouve dissoute de plein droit dès que le Conseil municipal a statué définitivement sur tous les projets et objets dont elle était saisie.

Art. 122 Désignation

1 Le Bureau du Conseil municipal désigne les membres des commisisons sur la proposition des groupes.

2 Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal, mais au maximum à 3 représentant/e/s et au minimum à un/e représentant/e par commission. Le nombre de personnes dans chaque commission n'est pas supérieur à 15.

Art. 123 Organisation

1 Au début de chaque législature, la première séance de chacune des commissions est présidée par le/a doyen/ne d'âge jusqu'à la désignation du/de la président/e.

2 L'élection des président/e/s des commissions permanentes, des commissions ad hoc, des sous-commissions et des groupes de travail a lieu chaque année au début de la première séance qui suit leur renouvellement, mais au plus tard le 30 juin.

3 Le/a président/e prend part aux votes de la commission qu'il/elle préside, mais sans voix prépondérante.

4 En cas d'absence, le/a président/e pourvoit à son remplacement.

5 La commission nomme un/e rapporteur/e pour chaque objet à traiter. Celui/celle-ci ne peut être l'auteur/e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.

6 Toute commission peut désigner dans son sein des sous-commissions.

7 L'administration municipale met un/e secrétaire à la disposition de la commission.

Art. 124 Rapporteur/e/s

1 Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet, sous peine de suppression du droit aux jetons de présence de rapporteur/e. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du/de la rapporteur/e.

2 Si un/e rapporteur/e quitte la commission concernée avant la fin du traitement de l'objet pour lequel il/elle est nommé/e, la commission doit nommer tout de suite un/e nouveau/velle rapporteur/e pour ce même objet.

3 Si un/e membre du Conseil municipal démissionne en cours de législature, n'est pas réélu/e ou décède, les rapports dont il/elle était responsable mais qu'il/elle n'a pas rendus à ce moment-là doivent être réattribués tout de suite par les commissions concernées. Les membres du Conseil municipal devenant rapporteur/e/s dans ces circonstances bénéficient des jetons liés à ces rapports et de l'appui du Secrétariat du Conseil municipal et du département concerné pour la reconstitution du dossier. La commission fixe le délai de reddition du rapport.

Art. 125 Décision

1 Les rapports de commission doivent conclure à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition.

2 Les rapports peuvent également conclure à la transformation de la proposition en projet d'arrêté, de motion ou de résolution.

3 A titre d'information, une commission peut présenter un rapport intermédiaire. Le vote éventuel du Conseil municipal ne peut être qu'indicatif.

4 En cas d'égalité de voix au sein de la commission, la proposition est considérée comme non adoptée.

Art. 126 Auteur/e/s de la proposition

1 Les conseillers/ères municipaux/ales, auteur/e/s d'une proposition, font partie de la commission avec voix consultative, sauf s'ils/elles sont membres de la commission ou s'ils/elles remplacent un/e commissaire de leur groupe.

2 Si l'auteur/e d'un projet n'appartient à aucun groupe, il/elle fait partie de la commission en surnombre et avec voix délibérative.

Art. 127 Remplacement

1 Chaque conseiller/ère municipal/e a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission.

2 Si un/e conseiller/ère municipal/e décède, démissionne ou est empêché/e de façon durable de participer aux travaux de la commission, le Bureau procède à son remplacement sur proposition du groupe intéressé.

Art. 128 Archives

Le/a président/e de chaque commission, lorsque celle-ci a rempli son mandat, remet au Secrétariat du Conseil municipal les divers rapports, pièces et documents dont elle a été saisie et qui doivent être classés dans les archives de la Ville de Genève.

CHAPITRE II - Conseils d'administration et commissions administratives

Art. 129 Elections

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant/e/s dans les commissions et conseils d'administration suivants:

A)

1 Tous les quatre ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de septembre, élection de quatre membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève (Constitution de la République et canton de Genève, art. 159, al. 1, lettre c)).

2 Tous les quatre ans, au cours de la session d'automne, élection de quatre membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève SA (Constitution de la République et canton de Genève, art. 80A et 177).

3 Tous les deux ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection d'un/e membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3).

B) Tous les quatre ans, au cours de la séance d'installation, élection de:

1 Cinq membres de la commission de réclamation de la Taxe professionnelle communale (loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, art. 312).

2 Neuf membres réparti/e/s proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques représentés au Conseil municipal, mais au moins un siège par parti pour faire partie du conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève (statuts de la fondation du 11 mars 1955, modifiés le 16 décembre 1980, art. 8).

3 Un/e membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (statuts de la Fondation du Grand Théâtre de Genève du 21 avril 1964, art. 8).

4 Un/e membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du Conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève - Fondation pour les arts de la scène et de l'image (statuts de la fondation du 12 avril 1995, art. 6) .

5 Un/e membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du Conseil de la fondation d'art dramatique de Genève (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9) .

6 Un/e membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève, domicilié sur le territoire de celle-ci pour faire partie du conseil d'administration de Télégenève SA (statuts de la société, art. 13).

7 Un/e membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (statuts de la fondation, art. 9) .

8 Un/e membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la Commission de la petite enfance (règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions privées pour la petite enfance, art. 4) .

9 Neuf membres réparti/e/s proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins un siège par parti pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (statuts de la fondation, art. 8).

C) Pour toute la durée de leur mandat, les représentant/e/s du Conseil municipal dans les commissions et conseils d'administration susmentionnés doivent être domicilié/e/s en ville de Genève.

TITRE XIII - ADMISSION A LA NATURALISATION

1 Cinq membres de la commission de réclamation de la Taxe professionnelle communale (loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, art. 312).

2 Neuf membres réparti/e/s proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques représentés au Conseil municipal, mais au moins un siège par parti pour faire partie du conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève (statuts de la fondation du 11 mars 1955, modifiés le 16 décembre 1980, art. 8).

3 Un/e membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (statuts de la Fondation du Grand Théâtre de Genève du 21 avril 1964, art. 8).

4 Un/e membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du Conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève - Fondation pour les arts de la scène et de l'image (statuts de la fondation du 12 avril 1995, art. 6) .

5 Un/e membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du Conseil de la fondation d'art dramatique de Genève (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9) .

6 Un/e membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève, domicilié sur le territoire de celle-ci pour faire partie du conseil d'administration de Télégenève SA (statuts de la société, art. 13).

7 Un/e membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (statuts de la fondation, art. 9) .

8 Un/e membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la Commission de la petite enfance (règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions privées pour la petite enfance, art. 4) .

9 Neuf membres réparti/e/s proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins un siège par parti pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (statuts de la fondation, art. 8).

C) Pour toute la durée de leur mandat, les représentant/e/s du Conseil municipal dans les commissions et conseils d'administration susmentionnés doivent être domicilié/e/s en ville de Genève.

TITRE XIII - ADMISSION A LA NATURALISATION

Art. 130 Distribution des dossiers

1 Les requêtes en naturalisation sont remises à la commission des naturalisations pour lui permettre de formuler un préavis destiné au Conseil administratif.

2 Toutefois, au préalable, l'administration municipale doit avoir invité chaque candidat/e à suivre un cours de formation dispensé sous forme de conférence.

Art. 131 Examen et préavis

1 Le rôle du/de la président/e de la commission des naturalisations consiste, en particulier, à examiner tous les dossiers et à les attribuer aux membres de la commission par tirage au sort.

2 Les membres de la commission sont chargé/e/s de l'examen des requêtes et de l'audition des candidat/e/s, au domicile de ceux/celles-ci.

3 Les commissaires conduisent en principe seul/e/s les enquêtes. Cependant, dans les cas causant problèmes, le/a président/e, sur décision de la commission, peut tirer au sort deux commissaires appartenant à des partis politiques différents pour effectuer l'enquête.

Art. 132 Vote

Au sein de la commission, les votes ont lieu au bulletin secret.

Art. 133 Motivation d'un préavis négatif

En cas de préavis négatif, la commission formule une motivation de sa décision qui ne peut être basée que sur les critères énumérés dans la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 11 (conditions) et article 12 (aptitudes). Au besoin, elle vote, au bulletin secret, sur chacun des critères. La commission transmet au Conseil administratif un compte rendu détaillé de sa délibération.

Art. 134 Secret

Les membres de la commission des naturalisations sont tenu/e/s au secret sur les dossiers et sur les délibérations de ladite commission.

TITRE XIV - JETONS DE PRESENCE ET INDEMNITES

Art. 135 Conseillers/ères municipaux/ales

1 Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chef/fe/s de groupe, fixe par arrêté, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein.

2 Le premier et le deuxième débat concernant cet arrêté ont lieu lors de la dernière séance de l'ancienne législature et le troisième débat lors de la première séance de la nouvelle législature.

3 Il n'est pas attribué de jetons de présence pour les réunions de commission qui ont lieu lors des suspensions de séance du Conseil municipal.

Art. 136 Membres du Bureau

Le Bureau du Conseil municipal informe le Conseil administratif du montant des indemnités à verser à ses membres en vue de couvrir leurs frais de représentation.

Art. 137 Feuille de présence

Les jetons de présence ne sont dus qu'aux conseillers/ères qui signent la feuille de présence et qui assistent à la séance dans les délais fixés par l'article 28, alinéa 2.

Art. 138 Jetons de présence pour rapporteur/e

1 Les jetons de présence dus aux rapporteur/e/s ne sont versés qu'à la reddition du rapport.

2 Si un changement de rapporteur a lieu pour cause de rapport non rendu dans les délais (art. 124, al. 1. ou de départ du Conseil municipal [art. 124, al. 3], le/a nouveau/velle rapporteur/e reçoit les jetons de présence dus).

Art. 139 Budget - compte rendu

Le montant des indemnités et des jetons de présence figure au budget et dans le compte rendu.

TITRE XV - MEMORIAL DES SEANCES

Art. 140 Publication et consultation

1 Le Bureau du Conseil municipal est chargé de faire publier le *Mémorial* des séances du Conseil municipal.

2 Le *Mémorial* est mis en soumission conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, entré en vigueur pour Genève le 9 décembre 1997.

3 Le marché passé par le Bureau avec l'imprimeur du *Mémorial* est établi pour la durée de la législature.

4 Il est pourvu à cette dépense par le budget de l'administration municipale.

5 Chacun/e peut s'abonner au *Mémorial* ou en acquérir un exemplaire isolé. Il peut être obtenu sur papier ou sur CD-Rom. Le montant de l'abonnement est fixé par le Bureau.

6 Toute personne peut consulter le *Mémorial* au Secrétariat du Conseil municipal ou sur le site de la Ville de Genève, dès sa parution.

Art. 141 Rôle du/de la mémorialiste

1 Le/a mémorialiste est autorisé/e à enregistrer les débats, sauf pendant les huis clos. Demeurent toutefois réservés les cas où le Conseil municipal en décide autrement.

2 Il/elle soumet à chaque orateur/trice le texte dactylographié de ses interventions en lui fixant un bref délai pour modifier éventuellement le style à l'exclusion du fond.

3 Il/elle n'est autorisé/e à communiquer le texte des interventions à des tiers avant la publication du *Mémorial* qu'avec l'autorisation écrite de l'auteur/e.

4 Il/elle ne doit ni modifier ni interpréter les textes des discours et interventions dont il/elle rend compte, même à la demande de l'intéressé/e.

TITRE XVI - PROPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT

Art. 142 Modification du règlement

Toute proposition ayant pour objet de modifier le présent règlement est assujettie aux dispositions du Titre VIII. Elle est soumise aux trois débats.

Clause abrogatoire

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal le 9 septembre 2003 et approuvé par le Conseil d'Etat le……., abroge et remplace le règlement du 11 novembre 1981.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation ni en premier et en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les 19 arrêtés votés le 12 mai 2003, portant sur des modifications du règlement du Conseil municipal;

vu le courrier du 28 mai 2003 du Service de surveillance des communes regrettant qu'une nouvelle version du règlement n'ait pas été votée en lieu et place de ces 19 arrêtés, qui portent sur plus d'un tiers des articles du règlement du Conseil municipal;

vu son souci d'éviter au Conseil d'Etat d'approuver 19 arrêtés et surtout de lui permettre une lecture globale du règlement du Conseil municipal;

vu sa préoccupation de garantir la sécurité du droit et la clarté;

vu l'élaboration d'un nouveau projet de règlement;

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – Les arrêtés portant numéros PA-40 I à XVIII et PA-41 votés par le Conseil municipal le 12 mai 2003, portant sur des modifications du règlement du Conseil municipal, sont annulés.

Art. 2. – Le nouveau règlement du Conseil municipal, daté du 11 août 2003, est adopté.

Art. 3. – Ce règlement abroge et remplace le règlement voté le 11 novembre 1981 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mars 1982, ainsi que ses modifications subséquentes.

Art. 4. – Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par le Conseil d'Etat.

Le président. Un troisième débat étant obligatoire, il aura lieu ce soir à 20 h 30, à la prochaine séance.

Nous passons à la deuxième motion d'ordre. Elle concerne le rapport P-85 A, «Non à la démolition de l'îlot Sillem-Grenade-Avenir». C'est une demande d'urgence de la commission des pétitions.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport P-85 A est acceptée sans opposition (1 abstention).

Le président. Nous allons débattre de ce rapport immédiatement.

6. Rapport intermédiaire de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Non à la démolition de l'îlot Sillem-Grenade-Avenir» (P-85 A)[1].

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

La commission des pétitions s'est réunie le 25 août 2003 sous la présidence de Mme Catherine Hämmerli-Lang. Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey, que nous remercions.

Texte de la pétition

Non à la démolition de l'îlot Sillem-Grenade-Avenir

Nous refusons la construction d'un immeuble de 5 étages dans ce périmètre où la densité urbaine est déjà très élevée.

Nous voulons conserver ces maisons du XIXe siècle qui comptent parmi les derniers témoins de l'histoire du quartier.

Nous souhaitons soutenir un contreprojet envisageant la création d'une crèche, de logements d'étudiants et d'espaces verts dans ce périmètre.

---

[1] «Mémorial 160e année»: Commission, 7059.

Audition des pétitionnaires

Mmes Christine Bakkeret et Valérie Branderse se présentent devant la commission et font circuler des photos ainsi que des dessins de Tirabosco, qui illustrent les bâtisses qui seraient parmi les derniers témoins des faubourgs des Eaux-Vives. Le pâté de maisons compris entre les rues Sillem, de l'Avenir et de la Grenade aurait été érigé dans les années 1860. Au début de 2001, les pétitionnaires ont appris que des régies avaient racheté les parcelles afin de construire un ensemble en forme de bloc. Avec l'association des habitants du quartier, les pétitionnaires se sont mobilisés pour préserver ces bâtisses. Selon les pétitionnaires, il semble peu probable que des logements sociaux soient construits et que l'on fasse place à des propriétés par étages (PPE). Les gabarits projetés ne laisseraient plus pénétrer le soleil. Dans le même temps, les pétitionnaires pensent que le trafic automobile est trop dense dans ces rues étroites, qui se trouvent face à une école.

La pétition a été déposée auprès du bureau du Conseil municipal en avril 2003 et renvoyée en commission le 7 mai 2003. Vérification faite par le rapporteur, la même pétition a été déposée sur le bureau du Grand Conseil, qui ne s'en est pas encore saisi.

Une demande de démolition avait paru dans la *Feuille d'avis officielle* le 30 novembre 2001 ainsi qu'une opposition de quatre habitants voisins qui avaient formulé des observations.

L'autorisation de démolition/reconstruction a été accordée le 13 août 2003 par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, alors que la chaleur caniculaire harassait le citoyen.

Pour les pétitionnaires, les vieilles maisons, une fois restaurées, permettent d'embellir la ville.

Les pétitionnaires ont eu beaucoup de facilité à récolter des signatures, les gens s'étant montrés enthousiastes.

Pour les pétitionnaires, ce sont les derniers vestiges du quartier populaire des Eaux-Vives. Il y a un manque de crèches dans le quartier et l'on pourrait y héberger ce type d'équipement.

Actuellement, des étudiants membres de la Ciguë (coopérative pour le logement des personnes en formation) logent dans des chambres dans les étages. Il y a un atelier d'artiste dans une arcade.

Au 17, rue de l'Avenir, il y a un squat qui a été refait, car les propriétaires avaient «tout cassé». Un immeuble se trouve à l'abandon, ainsi que le garage.

A la connaissance des pétitionnaires, le Service d'urbanisme de la Ville de Genève ne s'est pas prononcé sur le projet de démolition/reconstruction.

Les pétitionnaires n'ont pas pris contact avec le propriétaire.

Discussion

Un commissaire regrette qu'il n'existe pas de recensement du patrimoine historique. Un autre se demande si le fait de traiter cet objet en urgence au Conseil municipal ne permettrait pas de suspendre la démolition, en attendant des compléments d'information, et d'éviter de se trouver face à l'irréparable.

Le Service d'urbanisme de la Ville de Genève s'est-il prononcé?

Il convient de suspendre la démolition jusqu'à un complément d'information, estiment de nombreux commissaires. Face au délai de recours extrêmement bref et au fait que le Conseil municipal se réunit le 9 septembre 2003, il semble opportun qu'un premier rapport soit présenté devant le Conseil municipal avant l'échéance du délai de recours. Sur le fond, il convient d'obtenir plus de renseignements.

Un rapport intermédiaire semble le plus pertinent, et la demande d'urgence et d'adjonction à l'ordre du jour réunit l'assentiment des commissaires.

La commission souhaite demander au Conseil administratif de prendre des mesures conservatoires en vue d'obtenir la suspension de l'autorisation de démolir du 13 août 2003, afin que la commission des pétitions puisse rendre les conclusions définitives en connaissance de cause.

Vote

Le vote se déroule en deux temps. La commission se prononce tout d'abord sur l'urgence de ce rapport et son adjonction à l'ordre du jour de la prochaine session plénière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer dans un premier temps lors des séances des 9 et 10 septembre 2003.

A l'unanimité des 10 commissaires présents, la commission accepte le principe de l'urgence de la discussion.

Par 9 oui et 1 abstention (L), la commission invite le Conseil municipal à demander au Conseil administratif de prendre des mesures conservatoires en vue d'obtenir la suspension des autorisations de démolir du 13 août 2003, afin que la commission des pétitions puisse rendre les conclusions définitives en connaissance de cause.

Dans un second temps, une fois les documents réunis ainsi que les divers avis, la commission se prononcera sur le fond, à savoir s'il faut suivre les demandes des pétitionnaires. C'est ainsi que le Conseil municipal pourra prendre une décision dans la mesure de ses compétences.

Mme Catherine Hämmerli-Lang, présidente de la commission des pétitions (R). Le rapporteur, M. Broggini, va commenter son rapport. Je vais lui laisser la parole, car, l'urgence ayant été votée, je n'ai rien à ajouter.

M. Roberto Broggini, rapporteur (Ve). Nous avons reçu, à la commission des pétitions, les pétitionnaires au sujet de cet îlot Sillem-Grenade-Avenir. Sachant qu'une demande de démolition avait été publiée dans la *Feuille d'avis officielle* au mois d'août, alors que les chaleurs étaient intenses et que la canicule sévissait dans notre ville, la commission des pétitions a trouvé opportun que nous puissions nous prononcer sur le fond de cette pétition. C'est la raison de ce rapport intermédiaire, qui devra nous permettre de retarder la mise en application de la demande de démolition. Vous savez que nous disposons de trente jours pour faire opposition après la publication dans la *Feuille d'avis officielle*.

La commission des pétitions a voulu éviter de se retrouver devant un fait accompli, comme cela a déjà été le cas dans ce Conseil municipal. Il me vient à l'esprit le cas de la pétition concernant le Café Le Fribourgeois, fort célèbre dans le quartier de Saint-Gervais. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de voter les conclusions des travaux partiels de la commission des pétitions – je vous rappelle qu'elles ont été très largement suivies, par 9 oui et 1 abstention – afin que le Conseil administratif obtienne la suspension des autorisations de démolir du 13 août 2003.

Premier débat

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je suis surpris que le rapporteur, qui est un routinier de la commission de l'aménagement et de l'environnement, ait tenu les propos qui figurent dans son rapport intermédiaire. Il nous dit qu'il n'existerait pas de recensement du patrimoine bâti en ville de Genève, alors qu'il sait pertinemment que la loi sur les constructions impose le recensement, à son article 89, de tout bâtiment ou groupe de bâtiments datant du XIXe ou du début du XXe siècle. Ce fait est connu et il est évident que, si une autorisation de démolir a été donnée, c'est sur la base de l'examen de la valeur historique des bâtiments qui sont en cause. Par conséquent, il était inutile de faire état de ce point.

Le rapporteur nous dit aussi qu'il faut intervenir rapidement, c'est-à-dire faire opposition et bloquer la construction, parce qu'on va bâtir de la propriété par étage. Qu'est-ce qui lui permet de dire cela? Il va nous dire que c'est son expérience, mais, s'il s'était simplement donné la peine de lire la *Feuille d'avis officielle* du 13 août, il aurait vu que la démolition et l'autorisation de construire – qui figurent dans la même publication – font référence à l'article 6 de la loi sur les

démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR). Pour comprendre cet article 6, il faut d'abord lire l'article 5, qui est d'une simplicité déroutante et qui stipule que toute démolition est interdite. Vous avez le texte de loi à côté de vous, Monsieur Broggini, je vous invite à vérifier. C'est un article qui tient en deux mots: c'est interdit! Et comme interdire n'est pas si simple, l'article 6 prévoit, quant à lui, des dérogations.

Il existe trois types de dérogation. La première, pour cause d'insalubrité publique, est appliquée quand l'immeuble est impropre à l'habitation. Puis il y a les dérogations pour cause d'intérêt public, d'utilité et d'intérêt général. L'alinéa 1 de l'article 6 de la LDTR définit ces trois dérogations. L'alinéa 2 nous met en garde: quel que soit le motif pour lequel le département autorise une démolition, il n'est permis de reconstruire à cet endroit que des logements répondant aux besoins prépondérants de la population. L'alinéa 3 suivant définit les besoins prépondérants de la population, lesquels en principe, avec le magistrat actuellement en charge du DAEL, ne correspondent pas à de la PPE!

On voit ainsi que ce rapport nous sert des rumeurs pour argent comptant, qui sont en contradiction manifeste avec les éléments que le rapporteur pouvait sans peine réunir avant de nous demander de faire recours en urgence. Comble du bonheur, il nous demande de faire recours pour avoir le droit de réfléchir en commission aux arguments que les recourants – comprenez la Ville de Genève – devront faire valoir.

Ce n'est manifestement pas comme cela qu'on travaille. C'est d'autant plus étonnant qu'aujourd'hui, sur un parc de plus de 200 000 appartements à Genève, il n'en existe que 356 de libres. Dans cette situation de pénurie insupportable, le rapporteur ose nous dire qu'il s'agit de faire un recours pour voir, un recours pour être certain que le magistrat cantonal – qui est plutôt de votre bord que du mien – a lu la loi et l'a appliquée. Est-ce vraiment le rôle d'un parlement que de défier de la sorte le Conseil d'Etat? Est-ce la responsabilité de la gauche municipale que de défier un magistrat de la même majorité? C'est à tomber par terre! Sans compter que ce même magistrat – bien conscient, quant à lui, de la nécessité vitale pour notre ville de permettre la réalisation de logements – se voit contraint, par une politique aussi inconséquente des conseillers municipaux, de déclasser la zone agricole pour construire des immeubles qui, eux, sont des blocs, du côté de Plan-les-Ouates.

Est-ce cette aberration politique qu'il faut considérer comme de la bonne politique municipale? Lorsque l'on peut construire en ville, est-il indispensable de construire dans les champs? Cette proposition qui consiste à s'opposer pour voir est une aberration politique, un scandale, et je vous recommande de la refuser à l'unanimité.

M. Christian Ferrazino, maire. Si j'étais intervenu avant M. Froidevaux, cela aurait peut-être calmé son ardeur, ou, qui sait, cela l'aurait alimentée d'autant plus… Monsieur Froidevaux, en ce qui concerne le Conseil administratif, il n'a pas attendu, il a agi. Il a examiné le dossier et il a effectivement recouru dans le délai légal, cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, je rappelle – car je connais bien le quartier pour l'habiter et je ne suis pas le seul ici – que c'est un quartier qui est fortement densifié. La Ville de Genève a un double intérêt, puisque, comme vous le savez certainement, au bout de la rue Sillem, elle est propriétaire de l'immeuble qui abrite la bibliothèque municipale et plusieurs logements construits au-dessus. Nous avions lancé un concours à l'époque et l'architecte qui avait gagné avait notamment tenu compte, lors de la réalisation de ce complexe immobilier, de cette respiration qui existait encore dans le quartier. Vous pourriez me dire que c'était peut-être une erreur de cet architecte, qu'il aurait dû penser que le quartier pouvait évoluer. En l'occurrence, il y avait – je l'ai vérifié en examinant ce dossier – des rapports de la conservation du patrimoine et de gens plutôt connus pour être sérieux dans ce domaine, qui relevaient la qualité de certaines bâtisses existantes. Plusieurs petits bâtiments construits au XIXe siècle forment en effet un ensemble qui, selon les rapports des historiens de l'art que nous avons pu consulter, est considéré comme méritant d'être conservé.

Ces différents éléments ajoutés les uns aux autres nous ont amenés à intervenir pour préserver des droits d'intérêt général mais aussi les droits des propriétaires fonciers, dont fait partie la Ville de Genève en ce qui concerne l'immeuble de la rue Sillem. Nous sommes donc intervenus dans les brefs délais dont parlait M. Broggini, que vous connaissez en tant qu'avocat et qui sont de trente jours à dater de la publication de l'autorisation. En l'occurrence, il y a eu connexité des autorisations, puisque, effectivement, tant l'autorisation de démolir que celle de construire ont été délivrées, ce qui nécessitait d'agir rapidement.

Je peux donc vous dire que, ce faisant, nous avons donné implicitement une suite opportune à la demande des habitants que la commission des pétitions a pu examiner. Nous aurons à reparler de ce dossier, peut-être pas par le biais de la pétition, mais dans le cadre de la procédure intentée.

M. Alain Marquet (Ve). Je suis assez surpris de la réaction violente de M. Froidevaux. Il importe quand même de relever ici qu'il est en train de faire un procès d'intention à la commission des pétitions. Je le regrette vivement, dans la mesure où cette commission a déjà connu des situations comparables. Je pense à la pétition concernant le Restaurant L'Eléphant entre autres, où, au moment de prendre sa décision, la commission des pétitions s'est trouvée devant le fait accompli et n'a plus rien pu faire.

Cette commission entend être autre chose qu'un instrument de simple validation des documents qui lui passent devant les yeux. Elle veut pouvoir donner aux habitants une réponse circonstanciée et, pour ce faire, elle a besoin d'un complément d'information. Si elle avait laissé aller les choses, une fois les délais écoulés, ses prises de position n'auraient plus servi à rien. Je me permets d'ajouter ici que je trouve déloyal de publier ces autorisations de démolition pendant la période estivale. C'est prêter beaucoup d'énergie et de force à de petites associations que d'imaginer qu'elles puissent maintenir un service de garde pendant l'été afin de lire la *Feuille d'avis officielle* et de réagir au quart de tour à ce qui peut être publié les concernant.

Nous voulons pour notre part pouvoir étudier ce dossier avec un peu de calme. Imaginer qu'il suffit de valider les documents qui nous sont proposés, sans avoir à discuter de leur contenu, c'est à mon sens la première étape d'une démarche qui aboutirait très probablement à la suppression pure et simple de ce parlement. Certains partis le souhaitent peut-être, car cela leur éviterait ce qu'ils considèrent être une perte de temps et ce que nous considérons être une valeur essentielle de la démocratie, que nous entendons maintenir.

Mme Virginie Keller Lopez (S). Ce soir, l'objectif du Parti socialiste était de convaincre le Conseil municipal de demander au Conseil administratif de faire recours. C'est chose faite. Nous remercions donc le Conseil administratif d'avoir agi si vite.

J'aimerais dire mon étonnement concernant les propos de M. Froidevaux. Je ne savais pas qu'il pouvait être choqué par le fait que la Ville défie le Conseil d'Etat. C'est pourtant notre rôle de défier parfois le Conseil d'Etat, qui n'a pas toujours les connaissances nécessaires et aussi fines que les nôtres sur les dossiers que nous traitons, ou qui n'a simplement pas le même intérêt pour la vie des quartiers, pour les petites maisons et les rues de notre ville. C'est notre rôle de conseillers municipaux, de temps en temps, de dire que nous ne sommes pas d'accord, que nous avons envie de conserver ces maisons, ou, en tout cas, de prendre le temps d'étudier tel dossier correctement.

Le quartier en question est un quartier très important, sous-équipé au niveau des équipements culturels, des crèches et où on peut encore faire beaucoup de choses. Par ailleurs, s'il est si important pour nous que la Ville ait fait recours, c'est qu'il devient de plus en plus difficile pour les associations de quartier et d'habitants d'avoir la qualité pour agir et lorsque qu'une association de quartier et d'habitants est déboutée, cela coûte très cher. Les associations peuvent de moins en moins agir sur le terrain, faire ce travail de proximité et être attentives à ce qui se passe dans les quartiers. Nous sommes donc très heureux que le Conseil administratif se charge de cette question aujourd'hui.

M. Roberto Broggini (Ve). C'est la fougue de M. Froidevaux qui me force à reprendre la parole. Si ce dernier était un peu curieux, il aurait vu que les propos que je relate sous le titre «Discussion»: «Un commissaire regrette qu'il n'existe pas de recensement du patrimoine historique», venaient d'un commissaire de l'Entente et non d'un membre de la majorité à laquelle j'appartiens. Voilà pour battre en brèche l'impertinence de M. Froidevaux dans un premier temps.

Secondement, je rappelle que ce sont ses amis de Cologny, de Frontenex et de toutes les zones villas qui ne veulent pas de densification, alors que là, justement, on pourrait construire pour permettre à la ville de respirer. Bien entendu, c'est un discours que M. Froidevaux ne veut pas entendre.

Enfin, je relève que cette pétition est également en attente devant la commission du Grand Conseil. La sagesse veut que nous puissions rendre des travaux bien faits concernant les sujets sur lesquels nous sommes interpellés. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, je vous prie de suivre les conclusions de ce rapport intermédiaire et de voter dans le sens qui vous a été indiqué. Le Conseil administratif a bien compris la démarche de la commission des pétitions, étant donné qu'il a abondé dans ce sens sans attendre le vote du Conseil municipal.

Mme Alexandra Rys (DC). Nous sommes une fois de plus dans un cas de figure où on aimerait bien construire, mais où, à l'endroit désigné, il y a tout un tas de problèmes. Dans ce cas, c'est une fois de plus une question de patrimoine. Le groupe démocrate-chrétien a déjà eu l'occasion de le dire: nous souhaitons construire des logements, même au prix de choix parfois cruels. Une fois de plus, nous maintenons notre ligne, nous voulons du logement et tant pis s'il faut sacrifier cet îlot!

M. Michel Ducret (R). Je voudrais tout d'abord prier le secrétariat de modifier le titre du rapport: c'est en fait un rapport «intermédiaire», car nous n'avons pas cette notion de rapport «partiel» dans notre règlement. *(Corrigé au Mémorial.)* Par ailleurs, je m'étonne quelque peu de l'unanimité de la commission qui veut bloquer cette opération et qui, en fait, s'oppose finalement à la construction de nouveaux logements sociaux, alors que, par ailleurs, on entend sans cesse la large majorité de ce Conseil réclamer la construction de logements et en particulier de logements sociaux.

Je constate en outre que les magistrats sont fort prompts à agir lorsque la conservation du patrimoine ne leur coûte rien et que c'est aux privés d'assumer cette conservation. Ces mêmes magistrats sont par contre beaucoup moins prompts à agiter le drapeau de la conservation et à s'engager lorsque, par exemple,

le bateau *Valais* s'en va à la casse, comme cela a été le cas hier soir, où la demande de préservation quasi unanime du Conseil municipal a été balayée d'un revers de main par ce même Conseil administratif!

A cette aune-là, la crédibilité de l'engagement du Conseil administratif en faveur du patrimoine est quelque peu douteuse et je pense que, dans un tel contexte, on ne peut pas admettre une telle préservation, en sachant qu'il se moque des volontés du Conseil municipal lorsque ce dernier les manifeste à temps!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Mesdames et Messieurs, si je me suis emporté, je vous prie de m'en excuser. Après avoir entendu vos propos, je constate que ce Conseil municipal demande que les autorisations de construire passent par lui. Ce qui est demandé implicitement par cette pétition, c'est que l'on change la loi sur les constructions et qu'en pratique ce soit la municipalité, probablement même le Conseil municipal ou des sous-soviets de quartier qui décident des autorisations de construire. Alors, c'est une modification de la loi que l'on peut envisager, mais les propos qui ont été tenus ici ne consistent qu'à dire que le service des autorisations de construire ne peut pas les délivrer sans que la municipalité ait exprimé un préavis. Or ce n'est pas la loi.

De même, quand vous dites qu'il faut que la commission puisse examiner sereinement le dossier dans la limite de ses compétences, sachez qu'elle n'a pas de compétences dans le domaine. Et même si elle en avait une, cette compétence serait épuisée du fait que le magistrat s'est saisi de cet objet et qu'il a fait recours. Le recours est effectivement une compétence du Conseil administratif, mais le Conseil municipal n'en a aucune pour délibérer sur les autorisations de construire.

Ainsi, non seulement il n'y a pas d'urgence dans cette matière, mais, en plus, le préavis tel qu'il ressortirait de la commission des pétitions – qui conclurait par exemple à ce qu'il ne faut pas démolir – n'aurait aucune valeur juridique. Donc, à la commission des pétitions, épargnez-vous ce type de conclusions qui ne sert strictement à rien et téléphonez plutôt au magistrat pour l'inviter à agir sans faute et dans les délais impartis, s'il estime utile de faire recours. En conclusion, je dirai que c'est l'expression même du faux débat municipal que celui que nous venons d'avoir.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à la majorité (opposition de l'Entente et de l'Union démocratique du centre et 5 abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures conservatoires en vue d'obtenir la suspension des autorisations de démolir du 13 août 2003 afin que la commission des pétitions puisse rendre les conclusions définitives en connaissance de cause.

7. Proposition du Conseil administratif du 23 juillet 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 30 000 000 de francs, auquel il faut ajouter 1 000 000 de francs pour les frais d'enregistrement et fiscaux, destiné à l'acquisition par la Ville de Genève du droit de superficie distinct et permanent, inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Discount Bank and Trust Company, sur la parcelle 3186, feuille 4, mêmes commune et section, propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation, sise rue du Stand 25, contenant les bâtiments A849, A850 et A851 à destination de bureaux (PR-295).

Descriptif de l'objet proposé

Cet immeuble situé dans le quartier de la Coulouvrenière comporte un sous-sol de 1001 m² bruts, un rez-de-chaussée de 1405 m² bruts, six niveaux de bureaux pour un total de 3774 m² bruts, et un dernier étage de logements (un 8 pièces, deux 3 pièces et deux 2,5 pièces) pour une surface brute totale de 629 m².

La construction, datant des années 1960, a été lourdement transformée et rénovée en 1989/1990. Sa structure est de type traditionnel (dalles et piliers en béton armé). La façade est caractérisée par un revêtement en pierre naturelle sur le pignon sud, un pignon en attente au nord et une façade rideau sur les façades est et ouest. L'état général de la construction est excellent. Toutefois pour maintenir son bon état, comme pour toutes constructions, un entretien régulier est nécessaire.

L'immeuble a une typologie qui se caractérise par une grande flexibilité d'utilisation.

En effet, la concentration au centre du bâtiment d'un noyau formant le palier d'étage qui distribue les zones de travail et comportant toutes les circulations verticales (ascenseurs, escaliers principal et de secours), les principales gaines techniques ainsi que les locaux sanitaires, permet une utilisation rationnelle des surfaces de chaque étage.

Une cafétéria avec self-service et cuisine complètement équipée se trouve au rez-de-chaussée.

Tous les étages, à l'exception d'une partie du sixième, sont aménagés avec des cloisons mobiles comportant des armoires côté corridor; le mobilier de bureau est en harmonie avec ces dernières.

Le bâtiment dispose d'un accès livraisons véhicule intérieur ainsi que de 15 places de parking privatives accessibles depuis la rue de la Coulouvrenière.

Rappel du contexte

Pour tenir compte des besoins en locaux des services de la Ville de Genève, et du fait que certaines locations au secteur privé se font à des prix en général très élevés et ont été conclues indépendamment par certains services sans une vision d'ensemble, le Conseil administratif a décidé, dans sa séance du 16 avril 2003, de mandater le Comité de gestion immobilière (Cogesim) pour recueillir des informations, évaluer et proposer des locaux, afin de répondre aux besoins des services de l'administration municipale.

Le Cogesim a commencé d'analyser les besoins et parallèlement s'est mis en quête de surfaces disponibles sur le marché genevois.

Ainsi, une délégation a pu visiter l'immeuble qui vous est présenté aujourd'hui et elle a constaté que cet immeuble permettrait d'accueillir environ 300 personnes. Le restaurant d'entreprise du rez-de-chaussée pourrait faire l'objet d'un fermage.

Le Cogesim a pu constater que cet immeuble est extrêmement bien équipé du point de vue informatique; il présente également les caractéristiques d'un bâtiment intégrant les dernières technologies du point de vue énergétique et est par ailleurs très souple dans son utilisation, grâce à un système de cloisons démontables.

Ce bâtiment est également bien situé, accessible par les transports publics et à proximité des institutions cantonales comme l'Administration fiscale, le Registre foncier, le Cadastre et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Par ailleurs, le Conseil administratif a consulté les groupes politiques représentés au Conseil municipal et compte tenu de l'accueil favorable qui a été réservé à cette proposition et vu l'urgence, il a pris la décision d'anticiper en concluant un bail de 12 ans qui prendra fin dès l'acquisition de cet immeuble.

Réponses aux motions et interpellations

Ce projet répond à la motion M-103 qui demande que les bâtiments administratifs de la Vieille-Ville soient réhabilités en habitat et que les services publics soient regroupés, ainsi qu'à l'interpellation I-78 de M. Roman Juon qui souhaite que la Ville de Genève acquière l'ancien immeuble de Spengler.

Montage et coût de l'opération

Situation foncière

Le droit de superficie distinct et permanent (DDP) a été inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Discount Bank and Trust Company, pour une durée de 30 ans, sur la parcelle N° 3186, feuille 4, mêmes commune et section, propriété de la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, sise rue du Stand 25, contenant les bâtiments A849 (629 m^2), A850 (404 m^2) et A851 (372 m^2) à destination de bureaux. Le DDP N° 2551 a une surface au sol de 1776 m^2.

Le droit de superficie a été modifié une première fois en 1962, portant sa durée au 31 décembre 2050 et réadaptant sa rente foncière.

En 1989, la durée du droit de superficie est prolongée de 25 ans, soit au 31 décembre 2075 et la rente a été une nouvelle fois réadaptée.

La rente du droit de superficie a été adaptée au 1er janvier 2003 et elle est actuellement de 219 744 francs par année.

Rappelons que cinq ans avant l'extinction du droit de superficie, les parties devront s'avertir de leurs intentions au sujet de sa prorogation éventuelle.

La parcelle N° 3186 est située en deuxième zone et l'immeuble comporte une affectation commerciale et administrative sur tous ses niveaux, à l'exception du 7e étage qui, à l'origine, a été affecté en logements, mais l'accessibilité indépendante de ce niveau n'étant pas assurée, ces locaux ne sont, aujourd'hui, pas utilisés.

Des droits à bâtir existent sur la parcelle permettant 2000 m² bruts qui pourraient, le cas échéant, permettre la réalisation de quelques logements (qui, compte tenu de la situation de la parcelle, devraient plutôt être destinés à une population de jeunes en formation) en remplacement du 7e étage dont l'affectation en logement pourrait être modifiée au profit de bureaux.

Coût et conditions du crédit d'acquisition

Après négociations, un accord a été trouvé pour l'acquisition, par la Ville de Genève, au montant total de 30 000 000 de francs.

Le prix total d'acquisition pour la Ville de Genève se calcule comme suit:

Prix d'acquisition	Fr. 30 000 000
Frais d'enregistrement au Registre foncier	Fr. 90 000
Frais de l'administration fiscale	Fr. 900 000
Frais d'acte notarié	Fr. 10 000
Total	Fr. 31 000 000

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments.

Date prévisionnelle d'achat

Selon nos accords avec les vendeurs, le Conseil municipal est invité à prendre position d'ici au 31 décembre 2003.

Location

Un bail à loyer, concernant uniquement les immeubles A849, A850 et A851, sera conclu courant août, avec effet dès le 1er septembre 2003, pour une période de 12 ans, pour un montant de 2 300 000 francs par année, jusqu'au transfert du bien.

Référence au PFQ

Ce projet ne figure pas dans le 20e programme financier quadriennal 2002-2005.

Budget prévisionnel

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 1 581 000 francs.

Par ailleurs, une rente de superficie de 219 744 francs est due annuellement au superficiaire, soit à la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition est le Service des opérations foncières / information et communication.

Le département bénéficiaire est le département municipal des finances, plus particulièrement la Gérance immobilière municipale.

Au préalable, le Conseil administratif décidera de l'affectation de cet immeuble sur la base du rapport que la Cogesim doit établir pour le mois d'octobre 2003, au plus tard, en tenant compte de la situation de ce bâtiment, particulièrement bien desservi par les transports publics.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver soit le projet d'arrêté I, soit le projet d'arrêté II ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre la société Colliers Ami (Suisse) SA, représentant les vendeurs, et la Ville de Genève, au terme duquel la Ville de Genève deviendra la propriétaire du droit de superficie distinct et permanent (DDP) inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Discount Bank and Trust Company, échéant le 31 décembre 2075, sur la parcelle N° 3186, feuille 4, mêmes commune et section, propriété de la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, sise rue du Stand 25, contenant les bâtiments A849 (629 m^2), A850 (404 m^2) et A851 (372 m^2) à destination de bureaux, pour le prix de 30 000 000 de francs;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition qui sera affectée à des bureaux de l'administration communale;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 31 000 000 de francs, frais d'acte et frais d'enregistrement compris, en vue d'acquérir le droit de superficie distinct et permanent (DDP) inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais. Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2033.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 31 000 000 de francs.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 6. – L'opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre la société Colliers Ami (Suisse) SA, représentant les vendeurs, et la Ville de Genève, au terme duquel la Ville de Genève deviendra la propriétaire du droit de superficie distinct et permanent (DDP) inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Discount Bank and Trust Company, échéant le 31 décembre 2075, sur la parcelle N° 3186, feuille 4, mêmes commune et section, propriété de la Fonda-

tion des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, sise rue du Stand 25, contenant les bâtiments A849 (629 m²), A850 (404 m²) et A851 (372 m²) à destination de bureaux, pour le prix de 30 000 000 de francs;

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est refusé et le Conseil administratif est chargé d'en informer les vendeurs ou leurs représentants.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs en vue du paiement d'un dédit aux vendeurs pour non-conclusion de l'acquisition, selon les accords.

Annexes: Plan d'ensemble (échelle 1:2500)
Extrait cadastral de la parcelle N° 3186
Extrait cadastral du DDP 2551

M. Christian Ferrazino, maire. Nous serons deux à expliciter cette proposition: mon collègue Pierre Muller, responsable des finances, et moi-même en qualité de maire. C'est un projet que nous vous avons déjà soumis à titre préalable, pour recueillir la réaction des différents groupes politiques.

Vous savez qu'en matière d'acquisition foncière il faut souvent être rapide, parce que des objets comme ceux-ci sont rares et qu'ils n'attendent pas longtemps. Bien évidemment, l'administration municipale a besoin de locaux pour ses différentes activités. Nous ne sommes pas les seuls dans ce cas-là, l'Etat a les mêmes problèmes et ils sont d'ailleurs plus aigus. Nous souhaitons surtout, c'est pouvoir nous libérer d'un certain nombre de locations, car nous occupons actuellement des locaux propriété de tiers qui nous coûtent souvent très cher. Nous souhaitons pouvoir nous libérer de ces charges locatives et installer les activités administratives dans des locaux propriété de la municipalité.

Nous souhaitons également, dans la mesure du possible, regrouper un certain nombre de services pour créer des synergies entre eux. Aujourd'hui, cette diversité géographique n'est pas très pratique pour des services qui, normalement, devraient pouvoir travailler ensemble régulièrement, au quotidien, et se rencontrer même plusieurs fois par jour.

Ces différents éléments nous ont amenés à examiner depuis un certain temps les propositions qui s'offraient à nous. Toutes celles que nous avons examinées ont été rejetées, jusqu'à cette dernière. Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'expliquer aux différents chefs de groupe récemment et comme je l'ai fait à la commission des finances, cette proposition a plusieurs mérites qui nous ont amenés à la soumettre à votre appréciation. Je veux parler de son prix, de sa situation, mais également et essentiellement de l'importance de l'immeuble, qui permettra, grosso modo, d'installer 300 de nos collaborateurs. Cela permettra bien évidemment de libérer un certain nombre de locaux actuellement loués à des privés principalement.

Nous avions demandé la discussion immédiate sur cet objet et cela pour des raisons fi n a n c i è res. La location de l'immeuble nous coûte env i ron 2,3 millions de f rancs par année – Pierre Muller vous en parl e ra tout à l'heure avec plus de précision – alors que, si nous pouvions l'acquéri r, la ch a rge fi n a n c i è re serait de 700 000 à 800 000 francs moins élev é e. Le calcul est donc vite fait: il est plus ava n t age u x d ' ê t re pro p ri é t a i re que locat a i re pour cet objet. J'ai bien senti, lorsque je suis ve nu l ' a u t re jour à la commission des finances, que non seulement cette dern i è re n'était pas enthousiaste à l'idée d'examiner une proposition à 30 millions de francs en discussion immédiate – ce qu'on peut compre n d re – mais qu'elle souhaitait pre n d re connaissance de ce que j'ap p e l l e rai un «concept d'occupation» de cet immeubl e. Ce concept, qui dev rait mentionner les autres engagements que nous avons, les locaux que nous allons libére r, les économies qui seront ainsi réalisées et un pro j e t

d ' o c c u p ation du nouveau bâtiment, est en train d'être réalisé. M. Hermann, dire c-teur des finances, et M. Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des c o n s t ructions, se sont mis au travail avec d'autres collab o rat e u rs pour pouvoir présenter au Conseil administrat i f, puis au Conseil municipal un concept qui tienne compte des para m è t res que j'ai indiqués, la pri o rité étant la libération des locaux loués à des tiers et une meilleure synergie entre les services. Enfin, je dirai qu'il est i m p o rtant de proposer ces futurs locaux à des services qui ont des contacts avec la p o p u l ation. Ces locaux sont bien desservis par les tra n s p o rts publics, ils sont bien situés, au centre-ville et il serait un peu choquant d'y installer des services qui n'ont pas de contacts avec les administrés.

Voilà les diff é rents éléments que nous avons re t e nus pour établir ce concep t . Par conséquent, nous renonçons à vous demander la discussion immédiate sur cet objet. Nous avons déjà pris contact avec M. Bonny, président de la commission des finances, pour être auditionnés, sauf erreur le 17 sep t e m b re pro chain. Nous avo n s la conviction, suite aux diff é rentes discussions que nous avons pu avoir avec tous les groupes politiques confondus, qu'il y a véri t ablement la volonté d'ap p ro fo n d i r cet objet. Si les questions légitimes que vous vous posez obtiennent rap i d e m e n t r é p o n s e, il y a lieu de penser que vous pourrez rapidement voter cette pro p o s i t i o n . C'est le vœu du Conseil administrat i f. Je laisse maintenant mon collègue Pierre Muller vous donner dava n t age de précisions sur l'aspect économique du dossier.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. La présentation de cet objet par M. le maire a été très complète. Pour ma part, j'aimerais vous sensibiliser à la nécessaire rapidité de vos travaux. Sachez que chaque mois qui passera sans réponse positive sur ce dossier nous coûtera 60 000 francs de plus que si nous achetions le bâtiment en question. Je ne peux donc que vous enjoindre de travailler rapidement et de nous rendre une réponse à la prochaine séance plénière du mois d'octobre.

Pour le reste, je peux vous dire que nous travaillons très sérieusement, dans le cadre du Comité de gestion immobilière (Cogesim) pour trouver les meilleurs modèles d'utilisation de ce bâtiment. Je rappelle également que, si nous n'achetons pas ce bâtiment, nous serons contraints de chercher des surfaces supplémentaires ailleurs et donc de les louer à des tiers. Très franchement, ce n'est pas une très bonne affaire pour la Ville de Genève d'être locataire. Nous préférons être propriétaire, d'autant plus que ce bâtiment, comme l'a dit M. le maire, est parfaitement conforme à ce que nous voulons en faire, à savoir y mettre notamment des services de l'administration qui sont câblés et informatisés.

Voilà, travaillez rapidement, chaque mois qui passe nous coûte 60 000 francs de plus.

Préconsultation

M. Alain Dupraz (T). En son temps, M. Muller et ses services avaient présenté cette proposition au bureau du Conseil municipal et aux chefs de groupe. Je me rappelle que, lors de cette séance, tout le monde était, je ne dirais pas unanime, mais relativement enthousiaste devant l'acquisition de ce bâtiment. On nous avait expliqué que cet immeuble était intéressant, qu'il était déjà équipé, fonctionnel, qu'il y avait même une cafétéria de 300 places, si je me souviens bien. Notre groupe aurait donc pu voter directement cela sur le siège, ce soir. Il semble que d'autres groupes ne soient pas d'accord; nous nous plierons à leur avis et nous renverrons la proposition à la commission des finances.

La seule chose qui me fait un peu souci, c'est le concept d'occupation. J'espère que cela se fe ra en fonction des utilités, mais aussi des loye rs que l'on paie ailleurs . En rap at riant les services dans un bâtiment qui nous ap p a rt i e n d rait, je me demande quel montant de loyer on économiserait. C'est une chose intéressante que M. Muller pourra peut-être préciser en commission des finances. Je pense qu'il est bon que la Ville acquière ce bâtiment, le fait qu'elle soit dans ses pro p res mu rs est toujours favo rabl e, notre maire bien-aimé M. Fe rrazino en a parlé, M. Muller aussi. Il fa u t donc envoyer cette proposition à la commission des finances et nous pro n o n c e r rapidement pour cette acquisition. C'est en tout cas le vœu de notre gro u p e.

Le président. Il reste six orateurs inscrits. Je vous rappelle que nous renverrons cette proposition à la commission des finances, je vous demande donc d'être brefs!

M. Pierre Maudet (R). Je serai bref, Monsieur le président, mais enfin, pour 30 millions de francs, on peut quand même se payer quelques minutes de parole! En ce qui nous concerne, au Parti radical, nous sommes ravis de voir que le Conseil administratif revient à de meilleurs sentiments que ceux qui avaient été exprimés à la commission des finances la semaine dernière. Trop de précipitation nuit! Nous voulons étudier ce dossier attentivement en commission, car il nous semble pour le moment qu'un certain nombre de questions ne font pas l'objet de réponses. Plusieurs points ont été évoqués par les magistrats eux-mêmes, que nous nous réjouissons d'entendre sur le montant des loyers ainsi économisés, sur l'organisation et le concept dont a parlé le maire tout à l'heure: un bâtiment pour quels fonctionnaires, pour quels services et pour quel type de prestations à la population?

Je tiens à répéter ce que j'avais déjà dit lors de la réunion des chefs de groupe au mois de juin dernier. Sur le principe, le groupe radical est tout à fait favorable à une centralisation des services, dans le sens d'un service au public, dans un lieu

facile d'accès. Nous louons l'initiative que vous avez prise d'envisager l'acquisition de cet immeuble, mais nous serons assez vigilants quant à l'utilisation que l'on veut en faire. Concernant l'occupation des surfaces, on parle actuellement d'utiliser les trois quarts de l'immeuble. Il n'est pas question évidemment de se dire que, maintenant que nous sommes propriétaires de l'immeuble, il s'agit de le remplir en augmentant les postes. C'est une petite pique que je lance en prévision du débat sur le budget que nous aurons en décembre.

J'aimerais enfin insister sur le fait que pour nous, radicaux, se pose à plus long terme la question de ce que deviendront les bureaux de l'administration qui se trouvent en Vieille-Ville. C'est une question de fond que nous devons nous poser, dont nous devrons débattre et, à ce propos, je me réjouis par avance d'en discuter à la commission des finances et, au-delà, dans le cadre de cette enceinte.

Notre groupe regrette un peu que le Conseil administratif nous mette le couteau sous la gorge avec ce loyer mensuel à payer en attendant l'achat. Nous aurions souhaité, comme M. Ferrazino nous l'avait dit au mois de juin, que l'on puisse d'ores et déjà déduire le loyer de cet immeuble, mais le propriétaire était apparemment assez ferme sur ce point-là. Nous le regrettons, parce que cela nous met une petite pression. Cela étant, il vaut la peine de s'autoriser un débat en commission sur cet investissement de 30 millions de francs, qui représente un tiers du budget total des investissements 2004.

M. Alpha Dramé (Ve). Le parti des Verts est ravi de constater que les inquiétudes de la commission des finances ont été prises en considération et que cet objet ne va pas être voté ce soir sur le siège, mais qu'il va être renvoyé en commission où il sera étudié. Toutefois, nous tenons à mettre le doigt sur cette manière de faire, qui heurte certains commissaires de la commission des finances. Nous étudierons cet objet en profondeur en commission des finances, même si nous tenons à ce que la Ville ait des locaux qui soient conformes à la politique du Conseil administratif en matière de logement des fonctionnaires.

M. Didier Bonny (DC). Tout d'abord, pour rassurer cette assemblée, je précise qu'il est d'ores et déjà prévu que nous auditionnions M. Ferrazino sur cet objet mercredi prochain. Cela va donc aller extrêmement vite. Il suffira de trouver un rapporteur qui fasse également diligence pour rendre son rapport et je pense que nous pourrons revenir au mois d'octobre devant ce Conseil municipal avec une décision de la commission des finances.

En ce qui concerne le Parti démocrate-chrétien, nous voyons d'un œil bienveillant cette proposition. Nous ne pouvons que nous féliciter que le Conseil administratif n'ait pas voulu aller jusqu'au bout de son idée et demander le vote de

ces 30 millions de francs sur le siège. Les différentes interventions qui ont eu lieu jusqu'à présent nous le montrent: il y a certaines questions auxquelles il faut pouvoir répondre, quitte à ce que cela prenne un mois supplémentaire pour le bien des débats. Je pense que nous pourrons nous retrouver au mois d'octobre pour finaliser cette acquisition.

M. Frédy Savioz (UDC). Le groupe UDC avait décidé de refuser la discussion immédiate et de renvoyer cet objet en commission des finances pour savoir quels sont les services qui vont bénéficier de cette nouvelle acquisition. Dans le fond, vous allez résilier des baux qui vous coûtent cher pour transférer les services concernés dans cet immeuble et nous aimerions savoir quelles sont ces résiliations. Voilà quel était le but de notre démarche, vous nous avez donné raison, je vous en remercie.

Mme Sandrine Salerno (S). Je vois avec plaisir que le Conseil administratif a su raison garder et qu'il ne nous propose pas, ce soir, de voter sur le siège. C'est donc avec plaisir que nous l'attendons en commission des finances et que nous étudierons son concept de relogement des administrations municipales dans le bâtiment qu'il souhaite nous faire acquérir.

M. Jacques François (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, tout a été dit. Votons, s'il vous plaît!

M. Jean-Marie Hainaut (L). Nous nous joignons aux autres groupes pour saluer l'étude de ce dossier en commission. Nous lui réserverons un accueil d'autant plus positif que nous aurons une vision claire sur le concept général et lié d'occupation. En dehors des coûts prévus non seulement pour l'acquisition mais également pour la rénovation des locaux qui seraient libérés, il sera également intéressant de savoir quels services il convient ou il est prévu de déplacer. C'est un élément important du dossier, car il ne s'agit pas uniquement d'une acquisition, mais aussi d'un concept général. Plus nous pourrons avoir d'informations en commission des finances – je comprendrais très bien que tout ne soit pas déjà décidé – plus nous pourrons avancer rapidement sur ce dossier.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Au délai de décision, que je vous demandais tout à l'heure de prendre rapidement, il faut bien sûr ajouter un autre délai qui est le délai référendaire. Sachez donc que cette affaire nous coûtera 120 000 francs, voire un peu plus, par rapport à un achat immédiat.

J'aimerais aussi préciser que, si votre réponse est positive, nous passerons cet investissement sur l'année 2003, sur le budget d'investissement à disposition de 155 millions de francs. Cela n'obérera donc en rien les 100 millions de francs prévus au projet de budget 2004.

Vous savez que cet immeuble était convoité par une autre entité, l'Etat de Genève en l'occurrence. La Ville a fait mieux, elle a été plus leste, plus rapide pour l'acquisition, ce qui me fait dire que parfois «small is powerful»!

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (1 opposition radicale).

8. Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2003, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29259-275, situé de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40, section Eaux-Vives, abrogeant pour partie le plan localisé de quartier N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978 (PR-296).

A l'appui des plans mentionnés ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Le plan localisé de quartier N° 29259-275, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 15 août 2002, prévoit la densification d'un quartier résidentiel comprenant sept villas réparties sur neuf parcelles comprises de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal, petite voie de dévestiture privée située dans la première couronne périphérique, perpendiculairement à la route de Florissant.

1. **Périmètre et données foncières**

Ce périmètre, d'une superficie d'environ 19 000 m^2, se situe en zone de développement 3 et se constitue des parcelles privées N°s 1818, 1823, 1824, 1825,

1826, 1827, 1830, 1856, 1933, 1983, 1984, 2499, 2887 et, pour le solde, de la parcelle en dépendance N° 1829. Il est actuellement soumis aux dispositions du plan d'aménagement N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978.

2. **Planification préexistante**

Ce plan en vigueur dont les objectifs d'aménagement ne sont plus d'actualité, propose une implantation bâtie dont l'indépendance par rapport à la structure parcellaire existante compromet l'opérationnalité. Il a été révisé à plusieurs reprises et remplacé partiellement sur des périmètres voisins par les plans localisés de quartier N° 27342, N° 27792-A, N° 27846 et N° 27895-A, adoptés par le Conseil d'Etat respectivement les 2 juin 1980, 1er décembre 1986, 25 février 1987 et 8 juillet 1987, et plus récemment par le projet de plan localisé de quartier N° 29104 en cours de procédure d'adoption. En fait, très peu de constructions ont été réalisées conformément aux dispositions du plan d'origine N° 27125-275.

3. **Description du site et contraintes**

Les neuf parcelles, de taille comparable, sont issues d'un découpage qui a permis, dès les années 50, l'occupation progressive du quartier par des maisons individuelles. Celles-ci sont actuellement occupées soit par leurs propriétaires, soit par des locataires.

Le terrain, d'une topographie plane, ne comporte cependant pas d'élément bâti ayant valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée principalement le long des limites de propriétés.

Les infrastructures scolaires sont proches avec l'école Le Corbusier, le cycle d'orientation de la Florence ainsi que le collège d'enseignement secondaire post-obligatoire Emilie-Gourd. Le parc Alfred-Bertrand est situé à quelques minutes à pied et les transports publics sont présents tant sur la route de Florissant que sur la route de Malagnou.

En revanche, la présence de servitudes de droit privé, grevant l'ensemble des parcelles du quartier de manière à en limiter l'usage notamment à l'édification de villas, pourrait compromettre la réalisation des constructions prévues par le projet, à moins qu'un accord entre les différents propriétaires des parcelles ne soit trouvé. Depuis l'adoption par le Grand Conseil de la loi dite Giromini (actuellement art. 6A de la loi générale sur les zones de développement), ce dernier peut cependant déclarer d'utilité publique la réalisation d'un PLQ pour autant qu'au moins 60% des surfaces de plancher réalisables selon ce plan soient

destinées à l'édification de logements d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977.

4. **Demande de renseignement à l'origine du plan**

En 1999, la demande de renseignement N° 17404, portant sur un périmètre sensiblement identique à celui du projet qui vous est soumis aujourd'hui, était enregistrée au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

D'emblée, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, ainsi que la commission d'urbanisme et la direction de l'aménagement s'étaient interrogés sur la viabilité de ce projet compte tenu de l'important morcellement parcellaire.

C'est pourquoi ils avaient demandé au bureau d'architecte à l'origine du projet d'établir une concertation avec l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné afin de connaître dans quelle mesure ils seraient disposés à s'engager en faveur du projet. Il en est résulté que l'ensemble de ces derniers se sont prononcés en faveur de l'élaboration d'un nouveau projet de plan localisé de quartier sur leurs parcelles. Certains d'entre eux se sont toutefois montrés plus réservés à l'égard de la levée des servitudes privées existant au profit de leurs parcelles.

5. **Caractéristiques du projet de PLQ**

L'image globale qui est présentée aujourd'hui a pu être mise au point à la suite de cette démarche de concertation. Ce projet tient compte des contraintes parcellaires afin de permettre aux propriétaires désireux de réaliser leur potentiel constructible de le faire de manière indépendante et, le cas échéant, de pouvoir le différer.

Ce projet de plan localisé de quartier, dont l'adoption impliquera l'abrogation partielle du plan d'aménagement N° 27125-275, encore en force aujourd'hui, prévoit:

– l'édification de cinq immeubles de sept niveaux et superstructure plus un immeuble plus petit de trois niveaux et superstructure, organisés en square autour d'un espace collectif central;
– la réalisation d'un peu plus de deux cents logements, dont les deux tiers au moins seront destinés à du logement social au sens de la loi générale sur le logement (I 4 05 du 4 décembre 1977);

– un indice d'utilisation du sol (IUS) admis pour le périmètre du plan localisé de quartier de 1.2, identique à celui préconisé par le plan d'aménagement N° 27125-275 aujourd'hui en force;
– la possibilité de réaliser les constructions en deux principales étapes indépendantes de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal;
– la création de deux parkings souterrains indépendants d'un seul niveau chacun, destinés aux habitants. Ils seront complétés par des places de parking en surface, destinés principalement aux visiteurs. Conformément aux recommandations de l'Office des transports et de la circulation (OTC), le projet prévoit un nombre total de 240 places de stationnement au minimum, à raison d'une place pour 100 m^2 de surface brute de plancher. L'accès aux parkings se fera exclusivement depuis la rue Le-Corbusier;
– la démolition de l'ensemble des bâtiments existants qui n'ont pas de valeur patrimoniale;
– l'abattage d'une partie importante de la végétation existante à l'intérieur du périmètre (environ 90 arbres) dont la conservation n'a pas été expressément requise par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage. En revanche, les cordons arborés structurants bordant les limites de parcelles devront être sauvegardés, afin de conserver au site son caractère largement boisé et verdoyant. Ils bénéficieront de mesures de protection lors de la phase du chantier. Par ailleurs, des plantations compensatoires en pleine terre sont prévues;
– la réservation de servitudes de passage public permettant d'améliorer les perméabilités pour les piétons et les cycles entre la rue Le-Corbusier et les établissements scolaires. Elles seront octroyées dans le cadre des requêtes définitives en autorisation de construire.

6. **Conclusions**

Ce projet de plan localisé de quartier, élaboré en étroite collaboration entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève, a également été soumis aux divers services et commissions concernés. Il tient compte des préavis émis tant par la Commission d'urbanisme que par les différents départements consultés, ainsi que des observations émises par la Ville de Genève.

Il convient de relever en conclusion que le secteur du chemin de la Doctoresse-Champendal, malgré les contraintes énumérées plus haut, est l'une des dernières poches d'une certaine ampleur subsistant en ville de Genève, dans laquelle il sera encore possible de réaliser des immeubles comprenant une part importante de logements à caractère social, conformément à ce que prévoit le

plan directeur cantonal, approuvé par le Conseil fédéral le 14 mars 2003, dans sa fiche 2.01 qui propose sur ce site une densification différenciée de la couronne suburbaine.»

La concrétisation de ce plan localisé de quartier permettra, entre autres, à la Ville de Genève de réaliser, à court et à moyen terme, les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement suivants:

– aménagements et réaménagements de liaisons piétonnes publiques à créer ou existantes.

Certaines de ces liaisons piétonnes sont prévues par le plan directeur des chemins pour piétons élaboré par la Ville de Genève et approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2001.

Ces opérations seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissements inscrits ou à prévoir au plan financier quadriennal.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement, d'amélioration de l'environnement en espace d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende des plans;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29259-275, situé de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40, section Eaux-Vives.

Art. 2. – De donner un préavis favorable à l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978.

Annexes: – projet de plan localisé de quartier N° 29259-275
– plan localisé de quartier N° 27125-275

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

9. Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 679 100 francs destiné à la rénovation de la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), située promenade des Bastions – parcelle 6159, feuille 18, commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-297).

Préambule

La dernière opération de restauration et d'aménagement de la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) date maintenant d'une trentaine d'années. Un certain nombre d'interventions sont aujourd'hui nécessaires pour garantir des conditions de travail adaptées à l'évolution des normes dans ce lieu emblématique de la vie culturelle genevoise.

Notice historique

La salle de lecture occupe le premier étage de l'annexe accolée à l'aile Salève du complexe universitaire, construite en 1905 par l'architecte Léon Bovy. Le rez-de-chaussée était destiné à une salle d'exposition et deux niveaux de dépôts étaient créés en sous-sol.

E n t re 1930 et 1940, la salle de lecture fit l'objet de plusieurs interve n t i o n s d ' o rd re technique: nouvelles installations électriques et de ch a u ffage, réfe c t i o n des menu i s e ries ex t é ri e u res et assainissement de la toiture et de la ve rri è re.

En août 1973, le nouvel espace aménagé par l'architecte Raymond Reve rd i n o u v rait ses portes, après d'importants travaux visant à augmenter la capacité de la salle, notamment par l'adjonction de la ga l e rie sur trois de ses façades intérieures.

L'édifice est situé dans le périmètre protégé de la Vieille-Ville, secteur sud des anciennes fortifications. Il est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes de protection depuis 1993.

Exposé des motifs

La salle de lecture d'une bibliothèque de conservation, comme l'est la BPU, doit remplir plusieurs fonctions: c'est d'abord le lieu où les utilisateurs consultent les livres qui ne peuvent être empruntés à domicile en raison de leur ancienneté (date de publication antérieure à 1850), de leur fragilité ou de leur rareté; c'est également un lieu de travail où le public, l'étudiant ou le chercheur confrontent différents ouvrages traitant d'un même sujet ou de sujets complémentaires; c'est un lieu calme où l'on peut se concentrer; c'est un endroit d'étude ou de rédaction.

Une salle de lecture est également un endroit où l'on dispose d'une large collection d'ouvrages de références (dictionnaires, encyclopédies, bibliographies, atlas, usuels, etc.) qui ne peuvent pas être empruntés à domicile, mais qui doivent être rapidement et facilement accessibles.

Si la salle de lecture actuelle de la BPU est, d'une façon générale, très appréciée par ses utilisateurs, elle ne correspond plus aux normes de travail recommandées pour l'étude et la recherche, tant en ce qui concerne l'espace de travail, l'éclairage, l'environnement technique que les conditions générales de confort. Les méthodes de travail des lecteurs de la BPU ont considérablement évolué: près de la moitié des utilisateurs travaillent désormais avec des ordinateurs portables, sur lesquels ils prennent des notes concernant les ouvrages qu'ils consultent. Par ailleurs, les ouvrages de références évoqués ci-dessus sont aujourd'hui complétés par des accès informatiques en ligne à des sites informatiques spécialisés.

Aujourd'hui, les normes de travail en bibliothèque ont donc évolué. En termes de place, on admet qu'un lecteur doit disposer d'une place de travail d'environ 120centimètres de large et 100centimètres de profondeur, ce qui autorise un ordinateur portable et trois livres ouverts. Quant à l'éclairage, il doit varier de 400 à 700 lux sur les documents; il peut même monter jusqu'à 1000 lux pour certains documents spéciaux, parmi lesquels on place les ouvrages au papier jauni de la fin du XIXe. Ces conditions ne sont, de loin, pas remplies dans la salle actuelle de la BPU.

Par ailleurs, les conditions climatiques dans la salle actuelle sont tout simplement catastrophiques. Au cours du dernier hiver, on a mesuré plusieurs fois des températures de 14 degrés centigrades, ce qui conduisait les lecteurs à conserver leurs manteaux ou à les placer sur leurs jambes. En été, c'est le contraire: la vétusté de certaines fenêtres empêche de les ouvrir et de créer le moindre courant d'air. Quant aux sièges, conçus il y a vingt-cinq ans spécialement pour notre salle de lecture, leur cuir est aujourd'hui détendu: nos utilisateurs repo-sent aujourd'hui sur des barres métalliques. Il s'agit de conditions de travail indignes d'une salle utilisée tant par notre public local que par des chercheurs étrangers.

Et qu'en est-il de l'avenir? Les bibliothèques nu m é riques sont désorm a i s omniprésentes. Les périodiques électroniques connaissent une croissance ex p o-nentielle; les textes nu m é risés anciens ou contemporains se comptent par centaines de milliers dans les langues les plus dive rses. Est-ce que cela augure une d é s a ffe c t ation progre s s ive des salles de lecture? Certainement pas. En effet, il est aujourd'hui largement démontré qu'il est très pénible de lire plus de 10p age s sur un écran, quelle qu'en soit sa qualité. La lecture de longs textes – 500 page s et plus – passera encore longtemps par le pap i e r.

La salle de lecture de la BPU reste un endroit priv i l é gié de notre bibl i o-t h è q u e, apprécié de nos lecteurs, qu'il convient de rénove r.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Le projet de rénovation de la salle de lecture prévoit des interventions d'ordre technique et d'entretien. Les solutions proposées visent, de manière générale, à une amélioration du confort des utilisateurs. Cette notion tient compte aussi des récentes évolutions liées à la lecture et à la recherche qui se pratiquent de plus en plus par l'intermédiaire des instruments informatiques.

Le principe typologique de la salle de lecture avec galerie ne subira en revanche aucune modification.

Travaux de peinture des murs, du plafond et de la structure métallique de la ver - rière

Des sondages ont été effectués par un restaurateur spécialisé afin d'établir une hypothèse sur les couleurs du décor d'origine. Ils ont révélé l'existence de trois couches picturales, qui correspondent aux différentes étapes de travaux citées dans la notice historique.

Seule une petite surface sera réservée à un travail de restitution des motifs décoratifs d'origine. Sinon, le choix des nouvelles teintes picturales cherchera l'amélioration de la luminosité et viendra souligner les différents composants de l'architecture de la salle.

Restauration des menuiseries extérieures

Toutes les fenêtres sont conservées à des fins de sauvegarde du patrimoine et seront restaurées et remises en état.

La circulation d'air au travers des battues est la source d'importantes déperditions de chaleur et contribue à l'inconfort de la salle durant la saison froide. Le mauvais état des cadres des fenêtres provoque des infiltrations d'eau.

L'intervention aura pour but de rendre leur efficacité aux fenêtres, tout en préservant la substance historique.

Changement des rideaux intérieurs

Le rôle des rideaux intérieurs est important. Ils sont chargés de réguler l'apport de lumière naturelle et participent à la définition de l'ambiance de la salle. Les rideaux en toile actuels sont usés et le système de tirage, surtout pour les fenêtres cintrées, ne fonctionne plus.

Changement de toutes les tables

Les nouvelles normes de planification des salles de lecture décrites dans l'exposé des motifs rendent les tables actuelles inutilisables. Leur fractionnement en modules séparés par des vides n'offre pas de souplesse pour une répartition des places différente.

Mobilier

Les chaises sont un modèle dessiné par l'architecte Raymond Reverdin lors de l'aménagement de 1973, et seront conservées et restaurées. La structure en tube chromé est en bon état; seuls les placets et les dossiers en cuir seront remplacés à l'identique.

Une nouvelle moquette sera posée sur la galerie et quelques meubles de rangement seront construits pour le local «fichier».

Concept énergétique

Des travaux d'amélioration ainsi que la mise en conformité de l'installation électrique sont prévus.

Deux portiques antivol seront installés pour contrôler les accès de la salle de lecture.

Un renforcement du chauffage est également projeté. Des radiateurs supplémentaires seront installés afin d'améliorer le confort. Toutefois, s'agissant d'un immeuble ancien dont les fenêtres au simple vitrage seront conservées, des conditions climatiques «idéales» ne sont pas garanties.

Estimation des coûts selon code CFE

Position CFE	*Intitulé*	*Montants HT*	*Montants HT*
B	Travaux préparatoires		27000
B.0	Installations communes de chantier	16000	
B.1	Défrichages, démolitions, démontages	6000	
B.5	Adaptations provisoires d'ouvrages existants	5000	
C	Installation de chantier, échafaudages		11968
C.2	Autres échafaudages	11968	
E	Gros œuvre		95097
E.5	Fenêtres, portes extérieures	57 912	
E.6	Parois intérieures	37 185	
I	Installations		58034
I.0	Courant fort	32 030	
I.2	Chauffage	26 004	
M	Aménagements intérieurs		23300
M.3	Revêtements de sols	15 300	
M.8	Prestations complémentaires (nettoyage)	8 000	
P	Installations d'exploitation		44000
P.6	Installations spéciales (portiques antivol)	44 000	
Q	Equipements d'exploitation		139380
Q.1	Equipements fixes (éléments fixes des tables de lecture avec luminaires intégrés)	139 380	
R	Ameublement, décoration		82280
R.0	Mobilier courant (réparation des chaises)	54 600	
R.1	Mobilier d'exploitation (étagères)	12 500	
R.6	Textiles (rideaux)	15 180	
B – R	Sous-total 1		481059
V	Frais secondaires		8000
V.0	Frais secondaires généraux	8 000	
W	Honoraires		49 000
W.2	Honoraires ouvrage (architecte)	49 000	
B – W	Sous-total 2		538059
X	Comptes d'attente et marge d'évolution du projet		26903
X.2	Imprévus (5% de B-W: 538 059 francs)	26 903	
Y	Réserve pour travaux spéciaux de restauration-conservation Ce montant est utilisé sur préavis conjoint de la direction de la Division de l'aménagement et des constructions et de la Conservation du patrimoine		20000

	architectural. Il ne doit, en principe, pas être dépensé sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, s'avèrent indispensables.	
B – Y	Coût total de la construction (HT)	584962
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA) 7,6% Appliquée sur les positions B à Y	44457
B – Z	Coût total de la construction (TTC)	629419
ZZ	Frais administratifs et financiers	
ZZ0	Information, concertation (0,5% de B-W: 538059 francs; min. 15 000 francs, max. 50 000 francs)	15 000
ZZ1	Honoraires de promotion (5% de B-Z + ZZ0: 644 419 francs)	32220
ZZ2	Intérêts intercalaires * [Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1)] / 2 x durée en mois/12 $3{,}75\% \times \frac{676\,639}{2} \times \frac{10}{12}$	10 573
ZZ3	Fonds d'art contemporain (1% de [(B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2]: 687 212 francs) soit 6 872 francs, arrondi à	6 888
A-ZZ	Coût général de l'opération	694 100
A déduire:		
	Crédit de préétude et d'étude PR-117 voté le 15.01.2002, soit part de 41.05.02 attribuée par le Conseil administratif le 06.11.2002	15000
Total du crédit demandé:		679 100

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois de mars 2003 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ce projet de rénovation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 98492-1, déposée le 23 mai 2003, qui en principe devrait être délivrée prochainement. La Société d'art public a également été consultée sur ce dossier et n'a pas émis de remarques.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront trois mois. Ces travaux pourront s'effectuer uniquement entre le 10 juillet et le 10octobre 2004, période de vacances universitaires, car ils nécessitent la fermeture de la salle de lecture. La date de mise en exploitation prévisionnelle est octobre2004.

Référence au programme financier quadriennal

Cet objet, groupé avec la rénovation de la salle Ami-Lullin, est prévu sous les numéros 41.18.04 et 41.18.05 du 20e programme financier quadriennal 2002-2005 pour un montant de 500000francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 679 100 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	78 100

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. La Bibliothèque publique universitaire en est le bénéficiaire.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 679 100 francs destiné à la rénovation de la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), située promenade des Bastions - parcelle 6159, feuille18, commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 679 100francs.

Art. 3. – Un montant de 6888 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14novembre2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 15 000 francs du crédit de préétude et d'étude voté le 15.01.2002, soit un montant total de 694 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2013.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexe: plan de situation

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

10. Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 691 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 17, parcelles 5554 et 5556, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-298).

Préambule et historique de l'opération

Le 3 juin 1921, le Conseil municipal ratifie l'achat de l'immeuble rue des Etuves 19, pour le montant de 32 000 francs; il en fait de même le 6 octobre 1922 pour l'immeuble rue des Etuves 17, pour le montant de 52500 francs.

De 1949 à 1951, des travaux de rénovation complète sont entrepris sur les immeubles rue des Etuves 17 et 19, qui seront par la suite réunis en un seul immeuble portant le N° 17 rue des Etuves; le coût de cette rénovation s'élève à 319000 francs.

Dans sa séance du 12 septembre 1995, le Conseil municipal entre en matière sur la proposition N° 31 concernant l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 602 000 francs destiné à la réhabilitation des bâtiments propriété de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais et à l'aménagement des espaces publics.

Le Conseil municipal met sur pied une commission ad hoc Saint-Gervais et lui transmet le crédit d'étude pour examen.

Suite au rapport N° 31 A3 de cette commission, le Conseil municipal vote, lors de sa séance du 16 avril 1997, un crédit d'étude pour la restauration de plusieurs bâtiments dans le quartier de Saint-Gervais, pour un montant de 1 290 000 francs, dont 290000 francs sont attribués à l'étude de la rénovation du bâtiment rue des Etuves 17.

Le 17 novembre 1998, la requête en autorisation de construire est déposée au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).

La Ville de Genève ayant sollicité, à la demande du Conseil municipal, le bonus à la rénovation pour les immeubles du quartier de Saint-Gervais, tous les dossiers concernés sont transmis au service juridique de la Direction de la police des constructions. Le 4 janvier 2000, le DAEL informe la Ville de Genève qu'en raison de la reprise économique il a été décidé de mettre un terme au bonus à la rénovation.

Le 26 septembre 2000, l'autorisation de construire sollicitée pour l'immeuble de la rue des Etuves17 est délivrée par le DAEL.

La fin des travaux de rénovation du bâtiment rue des Etuves 21 étant prévue pour août 2003, nous vous proposons de procéder ensuite à la rénovation du bâtiment rue des Etuves 17.

Notice historique

Saint-Gervais: les vestiges de la Vieille-Ville de la rive droite.

L'aire définie par les rues des Etuves, de Coutance, De-Grenus et Rousseau est le dernier vestige, sur la rive droite, d'un îlot d'origine médiéval. En effet, contrairement à la colline de la Vieille-Ville qui fut reconnue, dès les années 1920, patrimoine historique, Saint-Gervais était considéré comme un quartier subalterne et fit l'objet de démolitions massives. Il demeura jusqu'à nos jours le lieu privilégié de spéculations immobilières. Dans les années 1960, l'opération du magasin La Placette provoqua la disparition de nombreuses maisons anciennes. Les bâtiments qui subsistent autour de la place De-Grenus constituent donc l'ultime témoignage de l'histoire qui a façonné, pendant plusieurs siècles, la physionomie urbaine et sociale du quartier.

Le grand îlot du côté est de la rue de Coutance fut créé au XVe siècle sous l'autorité du cardinal Jean de Brogny et du pape Félix V, ancien duc de Savoie. A cette époque, il était formé d'étroites parcelles dont la profondeur atteignait plus de 100 mètres. Les maisons disposées sur le front de la rue de Coutance étaient suivies de cours et de jardins allant jusqu'à la ligne de l'actuelle rue Rousseau. Ce parcellaire subit au cours des siècles maintes transformations: morcellements, divisions, densifications, percements. La mémoire de ce long processus est encore inscrite dans la structure du tissu actuel.

Les terrains compris entre Coutance et la place De-Grenus, lotis en 1424-1430, se distinguent toujours par une texture régulière issue d'un découpage en bandes étroites et profondes. Le front nord-ouest de la rue des Etuves, créé vingt ans plus tard par le morcellement d'un de ces lots, forme une trame particulièrement serrée, composée de petites unités rectangulaires. Le tissu parcellaire en bordure de la rue Rousseau, dérivé de celui de la rue de Coutance, présente une maille moins régulière, caractéristique de zones bâties tardivement et par étapes (XVIIe-XIXe siècles).

Cette sédimentation progressive des éléments urbains se traduit, sur le plan architectural, par la diversité des formes du bâti. Ainsi, des maisons de type médiéval côtoient des édifices des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Toutefois, dans la majorité des cas, les façades stylistiquement homogènes dissimulent les parties internes hétéroclites qui datent de différentes époques.

Du point de vue typologique, les bâtiments compris dans ce périmètre restent tributaires de la période médiévale. A la rue des Etuves par exemple, l'exiguïté des parcelles obligeait les propriétaires à adopter partout la même disposition intérieure: une ou deux pièces sur rue, une ou deux à l'arrière. A Coutance, la forme oblongue des lots engendra sur toute la longueur de la rue l'organisation suivante: deux corps de bâtiment de part et d'autre d'une cour médiane. Une fois ce schéma cristallisé, le plan ne variait plus. Les édifices étaient reconstruits sur les mêmes fondations, n'évoluant désormais qu'en hauteur.

Ce développement par étapes, caractéristique de l'habitat modeste, est encore lisible à travers les typologies diverses des cages d'escaliers. Ces dernières pourraient illustrer, à elles seules, l'évolution de l'escalier genevois depuis le «viret» gothique (rue des Etuves 5 et place De-Grenus 9) jusqu'à la galerie néoclassique d'inspiration italienne (rue de Coutance 10).

Au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, la surface interne de l'îlot, réservée initialement aux jardins, changea fondamentalement d'aspect. Les particuliers fragmentèrent leurs sols par différentes constructions: habitations, «salons» de rencontre et de jeu, ateliers, remises, hangars, etc. Accolés les uns aux autres, les bâtiments formaient des mas irréguliers toujours plus denses et plus hétéroclites, laissant peu de place aux passages et aux cours. En 1777, pour pallier cette situation, la Seigneurie envisagea de créer une voie entre Coutance et la rue Rousseau, mais le projet fut abandonné pour des raisons financières. Il fallut attendre jusqu'aux années 1850 pour qu'une vaste opération d'assainissement fût réalisée grâce au legs du baron François-Louis Théodore Grenus. Il s'agissait du dénoyautage de l'îlot et de la création de la place qui prit le nom du donateur. Les procédures d'expropriation, suivies des démolitions-reconstructions, se poursuivirent entre 1855 et 1862. Les façades des immeubles bordant la place, en partie rénovées, en partie réédifiées, furent adaptées au goût du XIXe siècle.

Dès 1920, l'installation de la Société des Nations à Genève, dans un hôtel du quai des Pâquis, souleva la question du réaménagement de la rive droite et du raccordement de la zone internationale au centre-ville. Jugé vétuste et insalubre, le quartier de Saint-Gervais donna lieu à d'innombrables projets modernistes de grande envergure. Tous ces vastes projets avaient un objectif commun: effacer le quartier ancien pour créer à sa place des espaces homogènes, organisés suivant les principes urbanistiques de circulation et d'hygiène de la ville fonctionnelle. Pendant plusieurs décennies, une menace constante de disparition pesa sur les immeubles de Coutance et leur tissu environnant.

Dans les années 1950, de nombreuses études d'aménagements routiers proposèrent d'intégrer la rue des Etuves au réseau des voies express projetées autour de la rade. Plusieurs immeubles furent alors rachetés par la Ville de Genève avec l'intention de les démolir. Il s'agissait en effet d'élargir la rue pour faciliter

l'accès au centre, qui était destiné à devenir le quartier des banques et des commerces. C'est aussi dans ce contexte que l'on peut situer l'opération, déjà mentionnée, du magasin La Placette.

A partir des années 1970, les mouvements en faveur de la sauvegarde du patrimoine permirent de freiner le processus de destruction. En 1977, la décision fut prise de renoncer à l'élargissement de la rue des Etuves. En 1988 enfin, le périmètre de Coutance fut l'objet d'un plan de site. Les immeubles qui le composent exigent aujourd'hui une restauration urgente. Leur valeur historique réside avant tout dans leur appartenance à ce qui subsiste du tissu urbain ancien de Saint-Gervais. Ils évoquent l'atmosphère d'un quartier contrasté et animé, à vocation artisanale, comme en témoigne la présence d'ateliers de cabinotiers aux étages supérieurs. Ils illustrent également un type de croissance architecturale qui a pratiquement disparu.

Il faut y voir, non pas les témoins figés d'un style donné, mais plutôt la dynamique de modes de bâtir qui se sont superposés au fil des siècles et qui révèlent l'évolution de l'habitat populaire.

Rue des Etuves 17

L'histoire du N° 17 de la rue des Etuves n'est pas sans ressembler à celle du N° 15. De même que ce dernier, l'immeuble actuel fut érigé en 1764. Il a remplacé deux maisons antérieures, qui avaient elles-mêmes succédé à des bâtiments plus anciens.

Au début du XVIIIe, ces deux maisons constituaient déjà une propriété unique et étaient desservies par un escalier commun. Elles comptaient trois étages sur rez-de-chaussée, plus les combles. Leur disposition interne, conditionnée par l'exiguïté du parcellaire gothique, était très simple: au rez-de-chaussée se trouvaient des boutiques et des caves, aux étages, des logements de deux pièces. Les combles étaient en partie réservés à des ateliers d'horlogerie, profession exercée par la plupart des locataires.

En 1761, l'ensemble fut acquis par le peintre en émail Jean-Marc Roux. Trois ans plus tard, celui-ci chargea le maître maçon Henry-David Petitpierre de démolir les deux bâtiments existants et d'édifier à leur place un grand immeuble de quatre étages, actuel N° 17. Les travaux se déroulèrent entre les mois d'avril et d'octobre 1764. Le maçon utilisa quatre types de matériaux: la roche pour le rez-de-chaussée, la «grosse maçonnerie» pour les étages, la molasse grise de Lausanne pour le revêtement extérieur de la façade sur rue, enfin, l'ossature en bois (colombage) pour le mur postérieur du quatrième étage.

Sur le plan formel, la façade du N° 17 présente plusieurs traits communs avec celles des N°s 15 et 19: peu d'éléments décoratifs, mais un souci d'esthétique

s'exprimant à travers la symétrie, la texture unifiée (pierre appareillée), l'équilibre entre les lignes horizontales et verticales. Quelques rares motifs ornementaux – cordons, chaînages d'angle, encadrements, clé de l'entrée – appartiennent au langage classique.

Avant la fin du XVIIIe siècle, la maison gagna un cinquième étage. Ce dernier niveau, construit en colombage, se distingue, du côté de la rue, par sa surface crépie.

A l'origine, l'immeuble était doté d'une tour d'escalier en pierre, appuyée contre le mur postérieur et semblable à celle du N° 15. Elle fut remplacée en 1949 par une montée intérieure, commune aux N°s 17 et 19.

La construction de la nouvelle cage d'escalier entraîna un remaniement complet des espaces intérieurs. En effet, jusqu'au XXe siècle, les étages du N° 17 avaient conservé l'organisation héritée du parcellaire gothique: ils étaient séparés longitudinalement en deux logements de deux pièces, selon le schéma repris des deux maisons primitives. L'intervention de 1949 changea ce dispositif. L'architecte Victor Senglet, chargé des transformations, divisa chaque étage par un corridor transversal, créant un appartement sur rue et un autre sur l'arrière.

Rue des Etuves 19 (actuellement réuni avec le N° 17 rue des Etuves)

Avant 1445: vignoble épiscopal.

Dès 1445: le terrain du N° 19 actuel est englobé par le fonds de la rue de Coutance appartenant à Jean Bâtonnier.

Entre 1445-1460: le fonds de Jean Bâtonnier est morcelé en plusieurs petits lots, dont un correspondant aux N°s 19 et 21.

1460: ce lot est défini comme un jardin.

1539: grange mentionnée sur une partie du jardin.

1630: au cours du XVIe siècle, la parcelle du N° 19 se détache de celle du N°21. En 1630, elle comprend une grange.

1692: un acte de la reconnaissance de fief confirme la présence de la grange.

1749-1763: édification d'une partie de la maison actuelle.

En 1749, la parcelle est acquise par Pierre Luya, maître maréchal et habitant de Genève. Peu après l'achat, celui-ci fait construire, à l'emplacement de la grange, les trois premiers niveaux de l'immeuble actuel. Le rez-de-chaussée comporte des écuries et des caves, les étages, des logements de trois pièces (deux chambres, plus cuisine avec alcôve). L'ensemble est desservi par un escalier tournant, placé à l'intérieur, contre le mur postérieur. La présence de ce nouveau bâtiment est attestée dans un acte notarié de 1763.

1770: vente de la maison à Abraham-Antoine Moilliet, maître horloger et citoyen de Genève.

1774-1775: exhaussement de la maison.

A la demande d'Abraham-Antoine Moilliet, le maître maçon Jean-Jacques Matthey et le maître charpentier Pierre-François Vaucher procèdent à la surélévation de l'immeuble. Entre août 1744 et mars 1775, ils construisent deux nouveaux étages en pierre (3e et 4e), et trois autres en colombage (5e, 6e et 7e); les deux derniers, destinés aux ateliers de travail, correspondent au niveau des combles.

Concernant la façade côté rue des Etuves, l'intervention de 1774-1775 soulève un petit problème d'interprétation. En effet, à l'heure actuelle, les quatre premiers étages de cette face forment un front parfaitement homogène, comme s'ils avaient été édifiés d'une seule traite. Or, les documents de 1774-1775 indiquent clairement que seuls les 3e et 4e étages ont été alors rhabillés de molasse appareillée. A défaut d'autres informations, il nous faut supposer qu'en quête d'uniformité Jean-Jacques Matthey s'est appliqué à donner aux deux étages supérieurs un revêtement et un ordonnancement semblables à ceux des niveaux inférieurs, bâtis une dizaine d'années plus tôt. Nous retrouvons d'ailleurs le même type de traitement dans la façade du N°17, édifiée en 1764.

1949-1951: l'architecte Victor Senglet procède à d'importantes transformations: démolition des 6e et 7e étages, reconstruction de la cage d'escalier (qui devient commune pour les Nos 19 et 17), installation des salles de bains, restauration des façades, avec une perte importante de la substance historique.

Concertation avec la population

Une première séance d'information Ville de Genève - Etat de Genève a été organisée le mercredi 1er février 1995, à la salle du Faubourg, concernant la réhabilitation du quartier de Saint-Gervais.

Une deuxième séance d'information Ville de Genève a eu lieu le jeudi 6mars 2003, à l'Université ouvrière de Genève, concernant les projets d'aménagement dans les quartiers des Grottes et de Saint-Gervais.

Exposé des motifs

Ce bâtiment fait partie de l'ensemble des rénovations que la Ville de Genève souhaite entreprendre dans le quartier de Saint-Gervais. Il est répertorié dans le plan de site de Coutance et classé dans la catégorie B (bâtiment en principe maintenu).

Le choix typologique propose la création d'un appartement de 2, de 3 et de 4 pièces par étage, ce qui améliore l'habitabilité et la diversité des types de logement.

Obligations légales et de sécurité

La réalisation de ces travaux répond d'une part à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment, aux termes des normes en matière de responsabilité civile, plus particulièrement l'article 58 CO, et d'autre part à celle d'assurer la sécurité des locataires et des passants. Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève. Vu la pénurie de logements, cette volonté est rappelée dans le discours de législature 2003-2007.

Description de l'ouvrage

1. *Général*

Le bâtiment est réparti sur deux parcelles, anciennement 17 et 19 rue des Etuves.

Il ne comporte pas de sous-sols, ni de vide sanitaire. Le rez-de-chaussée abrite trois arcades commerciales. Les 5 étages courants sont aménagés en appartements. Les combles abritent des greniers et une buanderie sous une toiture froide.

Les niveaux d'étages des deux immeubles originels n'étant pas les mêmes, une distinction nette entre les deux parties se fait au niveau de l'ancien mitoyen. Elles communiquent au travers de passages créés dans celui-ci.

2. *Rez-de-chaussée*

– Arcade «A la bonne récolte», comprenant: magasin, dégagement, W.-C. et arrière-boutique.
– Arcade «Taverne des Etuves - La Bretelle», comprenant: salle principale, dégagement, lavabo, W.-C., cuisine et cave.
– Salon de coiffure «Rive-Droite», comprenant: magasin, dégagement, lavabo, W.-C., arrière-boutique.
– Entrée d'immeuble avec couloir d'accès à la cour et réduit sous la première volée d'escalier.

3. *Etages 1 à 5*

Quatre appartements par niveau:

L'ancien 17 rue des Etuves comprend trois appartements par niveau:

– Appartement «Rue» (2 pièces), mono-orienté, distribution: hall, salle de bains, cuisine, chambre.
– Appartement «Centre» (2 pièces), traversant, distribution: couloir de distribution, chambre, salle de bains, cuisine.

– Appartement «Cour» (2 pièces), mono-orienté, distribution: hall, chambre, cuisine, salle de bains.
– A chaque étage, on trouve également un couloir commun de distribution.

L'ancien 19 rue des Etuves comprend la cage d'escalier et un appartement par étage:
– Appartement «Palier» (3 pièces), traversant, distribution: hall, cuisine, salle de bains, chambre, séjour.

Le bâtiment comprend donc: 5 appartements de 3 pièces et 15 appartements de 2 pièces, soit 45 pièces au total.

10 appartements sont traversants, 10 appartements sont mono-orientés dont 5 sur rue au sud-est et 5 sur cour au nord-ouest.

4. *Combles*

Au 17 Etuves se trouve un grenier occupant toute la surface.

Au 19 Etuves sont aménagés un galetas, un local d'étendage, une buanderie, un W.-C., et un local disponible. Les locaux de cette partie sont tous désaffectés.

Caractéristiques de l'ouvrage

1. *Structure*

a) Fondations

Les largeurs d'assise des fondations varient entre 40 et 70 cm, et leur confinement entre 70 et 110 cm.

Les bâtiments qui, au XVIIIe siècle, comprenaient 3 étages sur rez, comptent aujourd'hui 5étages; les charges sous fondations ont ainsi subi une augmentation d'environ 50% et sont supérieures à celles communément admises pour des immeubles neufs sur des terrains comparables.

b) Système porteur vertical

Les façades ne sont pas porteuses: les solivages sont parallèles aux façades. Ces dernières sont probablement contreventées par des tirants métalliques dont les têtes sont visibles en façade.

Les porteurs verticaux se répartissent selon les deux registres suivants:
– Les porteurs principaux sont perpendiculaires aux façades et comprennent les murs mitoyens avec le 15 et le 21 Etuves, le refend transversal sur l'arrière du 19 Etuves et l'ancien mitoyen entre le 17 et le 19.

Construits en maçonnerie de moellons jusqu'aux 3e ou 4e étages, ils ont une épaisseur variable, de 60 à 70 cm au rez-de-chaussée à 40 cm environ au 4e étage. Au 5e étage et aux combles leur épaisseur est d'environ 30 cm.

– Les porteurs secondaires sont en plots de ciment pleins (ép. 8 cm brut), perpendiculaires aux façades, et sont destinés à diminuer les portées trop importantes.

Il existe un troisième registre constitué par les galandages de séparation (galandages cuisine- chambre dans l'appartement «rue» et séjour - chambre dans l'appartement «palier») qui sont en charge du fait de la déformation des planchers.

D'une façon générale, les porteurs verticaux sont sains. Cependant, la charge de certaines parois de séparation entre les appartements et les zones communes ne semble pas être reprise au rez-de-chaussée et la bonne superposition des porteurs secondaires n'est pas confirmée.

c) Système porteur horizontal

L'immeuble ne possède ni sous-sol ni vide sanitaire. Il n'est pas isolé en sous-œuvre. La dalle du rez-de-chaussée est constituée d'un dallage posé sur empierrement.

L'escalier principal de distribution est constitué de marches préfabriquées en simili-pierre ancrées dans les murs porteurs. Les paliers sont en béton armé (ép. 18 à 20 cm) revêtus de carrelage.

De façon générale, la composition des planchers est la suivante:

– Plancher en épicéa vitrifié ou carrelage sur chape et plancher brut dans le couloir de distribution et les zones humides (cuisines, salles d'eau).
– Lambourdage en épicéa 27 x 60 mm avec remplissage en gravats (ép. 60 mm).
– Faux-plancher en épicéa 30 mm.
– Solives en épicéa.
– Lambourdage de compensation (ép. 25 mm).
– Plâtre sur planche à roseaux ou lattis (ép. 25 mm).

Les portées varient de 2,60 m à 6,75 m en moyenne, avec des entre-axes et des sections variables de 45 cm à 60 cm.

Les sections des solives existantes sont nettement insuffisantes. Cela est perceptible dans certains plafonds qui présentent des déformations de l'ordre de 4 à 5 cm dans les zones de plus grande portée. Les dégâts les plus importants ont été constatés dans les salles d'eau, soit à cause d'infiltrations soit à cause des entailles qui ont été pratiquées dans les solives pour permettre le passage des alimentations ou des écoulements.

d) Charpente

La toiture repose sur une charpente traditionnelle en épicéa brut.

Des traces d'infiltrations sont perceptibles mais le grenier est bien ventilé et cela n'a pas engendré de dégâts majeurs.

2. *Enveloppe*

a) Toiture

La toiture, commune aux deux corps de bâtiment depuis les transformations des années 1950, est à deux pans, en tuiles mécaniques de terre cuite sur lattage en épicéa. C'est une toiture froide sans sous-couverture ni pare-vapeur.

Les ferblanteries sont en cuivre. On trouve une descente d'eau pluviale par façade, en cuivre, avec des dauphins en fonte peinte.

b) Façades

Les façades ont été conservées dans leur ensemble. Elles ont été transformées au 5e étage ainsi que sur la partie correspondant, sur cour, à l'ancien escalier extérieur du 17 Etuves.

La façade rue n'est pas isolée. Elle a une épaisseur moyenne de 70 cm sur les quatre premiers étages et d'environ 30 cm sur le cinquième étage. Elle comprend de nombreux percements. La maçonnerie est en pierre de taille avec un placage de molasse au rez-de-chaussée et sur les quatre premiers étages. Au 5e étage, elle est en maçonnerie mixte crépie comprenant du plot de ciment plein ou creux, du carron ainsi que du béton armé.

La façade cour comprend de nombreuses réfections. La plus grande partie est en plots de ciment pleins ou creux, crépis. Les parties originelles sont en molasse ou en roche du Jura. Les percements sont moins nombreux, sans encadrements. Elle n'est pas isolée.

La façade rue présente des déformations non négligeables, perceptibles par des affaissements au niveau des cordons du rez-de-chaussée et des tablettes de fenêtre, par des fissures dans les allèges et les linteaux, et par le ventre que forme la façade entre le 2e et le 3e étage.

La présence de tirants laisse penser que cette déformation n'est pas récente. En outre, la structure des planchers ne contribue pas à stabiliser la façade puisqu'elle lui est parallèle.

Sur la façade arrière, des effritements de la pierre sont perceptibles dans les endroits où elle apparaît. A noter l'apparition de mousses au niveau du

mitoyen avec l'immeuble 15 Etuves et plus généralement au niveau du soubassement sur la courette arrière. Au niveau du mitoyen avec le 21 Etuves, des traces de coulures apparaissent, dues à l'absence de gouttière sur le bâtiment mitoyen.

Les menuiseries extérieures sont en sapin, peint, à deux vantaux à gueule-de-loup avec des fermetures à espagnolette ou crémone. Seules une vitrine et la porte d'accès à l'immeuble sont en serrurerie métallique. Elles sont munies de vitrages simples et ne sont dotées d'aucun obscurcissement, sauf des contrevents sur l'arrière des arcades.

3. *Aménagements intérieurs*

a) Séparations

Elles sont constituées par des galandages en brique de terre cuite (ép. 4 cm brut). Les séparations entre les appartements et les zones communes sont constituées de galandages doubles (deux briques en terre cuite ép. 4 cm brut, séparées par un vide d'air de 4 cm)

b) Menuiseries intérieures

Les portes palières et les portes intérieures des appartements sont en sapin, à panneaux et peintes. Les portes des cuisines sont vitrées (sur leurs parties supérieures).

c) Finitions

Sols:

– Arcades, hall d'entrée et distribution d'immeuble:
  Marches d'escalier en simili-pierre brut. Carrelages en terrazzo 20x20 cm avec des plinthes en carrelage 15x15. Plinthes dito sols dans les couloirs de distribution principale.

– Appartements:
  Halls, salles de bains et cuisines: Carrelages en terrazzo 20x20 cm avec des plinthes dito.
  Chambres: Planchers vitrifiés.
  Remarque: Le niveau des salles d'eau est en général supérieur de 5 à 6 cm par rapport au hall d'entrée en raison de la chape en ciment qui constitue l'étanchéité.

– Combles:
  Sols en ciment brut lissé, avec une chape supplémentaire dans la zone de buanderie et de W.-C.

Murs:

– Hall d'entrée et distribution d'immeuble:
  Crépi ciment peint (peinture synthétique brillante). Dans la cage d'escalier la plinthe est peinte.
– Appartements:
  Salles de bains et cuisines: Crépi ciment peint, comme dans la distribution d'immeuble. Dans certains cas, des carrelages ont été posés jusqu'à mi-hauteur; dans les cuisines, les carrelages ne sont posés qu'au-dessus de la plonge.
  Dans les chambres et les halls, les galandages sont revêtus de plâtre (ép. 15 mm) avec de la paille d'avoine peinte à la dispersion.

Plafonds:

Ils sont dans l'ensemble en plâtre sur des planches à roseaux, lattis ou treillis métallique. Aux combles, on trouve un faux plafond sous la toiture dans l'escalier et la buanderie.

Les plafonds des appartements (chambres et halls), de la distribution d'immeuble et les paillasses de l'escalier sont peints à la dispersion. Ils sont recouverts de peinture synthétique dans les salles d'eau et les cuisines, ainsi qu'aux combles.

L'isolation phonique entre appartements ne satisfait pas aux normes actuelles de confort.

d) Locaux communs

Le bâtiment ne dispose pas de locaux communs techniques, ou de service pour les poubelles ou les vélos. Le réduit situé sous la première volée d'escalier est occupé par le matériel d'entretien des communs; le couloir d'accès à la cour sert de garage à vélos; un container pour les poubelles se trouve dans la ruelle sur la façade arrière et une armoire située dans le hall contient, côte à côte, le tableau électrique principal ainsi que les vannes d'introduction de l'eau.

Dans les combles, les séparations entre greniers sont en claies d'épicéa brut, les séparations entre locaux sont en briques de terre cuite plâtrées.

4. *Equipements*

Dans l'ensemble les équipements sont vétustes, en particulier les réseaux CVSE qui ne satisfont pas aux normes techniques et de confort actuelles.

a) Chauffage

Il n'existe pas dans tous les appartements et certains locataires (appartements sur cour principalement) sont équipés de chauffages électriques d'appoint.

Dans les autres cas, la production de chauffage est assurée par des poêles individuels au bois ou au mazout. Dans ces appartements, les tuyaux de poêle traversent parfois plusieurs pièces.

b) Ventilation

La ventilation des salles d'eau et des cuisines est naturelle et assurée par des courettes sanitaires communes. Dans la plupart des cas, on trouve une grille sur plinthe et une grille sous plafond.

c) Equipement sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire est individuelle et assurée par des bouilleurs électriques (100 litres dans les 3 pièces, 30 litres dans les 2 pièces).

Appareils:

En général, on trouve dans chaque salle de bains une baignoire en acier émaillé avec une batterie murale, une cuvette de W.-C. sur pied avec chasse apparente suspendue.

L'évacuation des eaux usées est assurée par une grille de sol et une caisse siphoïde se raccordant sur la colonne des W.-C.

L'agencement des cuisines comprend, dans la plupart des cas, une plonge avec égouttoir en grès, une batterie murale, des étagères en bois au-dessus et une armoire fixe.

En général, chaque cuisine dispose d'un garde-manger sous la fenêtre. Armoires et garde-manger sont en sapin, peints, avec portes à panneaux.

La buanderie des combles est désaffectée. Certains locataires ont installé des machines à laver dans leurs cuisines.

Les canalisations datent de la transformation des années 1950. Le bâtiment est déjà en séparatif jusqu'en limite de parcelle.

Le gaz naturel est présent dans les arcades, et à tous les étages habitables par une alimentation dans chaque cuisine (compteur au mur). Il est très peu utilisé pour la cuisine et pas du tout pour le chauffage.

d) Electricité

La distribution est en partie apparente, en partie encastrée.

Certains appartements sont équipés du téléphone; pour la télévision, les antennes individuelles sont en toiture et l'alimentation des appartements descend en façade ou dans les courettes sanitaires.

e) Mobilier fixe

Les appartements sont équipés d'armoires en sapin peint, à panneaux, dont la position varie.

f) Fumisterie

Les canaux sont encastrées dans les murs. Certains boisseaux sont apparents dans les pièces. Ils sont insuffisamment contrôlés et entretenus.

Descriptif des travaux

A. *Principes d'intervention*

L'objectif à atteindre est la réhabilitation de l'immeuble, qui doit être conduite suivant deux axes majeurs:

a) modification de la typologie intérieure (locaux communs et appartements);

b) mise en conformité et réfection des éléments techniques suivants:
   – le système porteur: porteurs intérieurs, charpente et solivages;
   – l'installation CVSE;
   – l'isolation thermique (façades, menuiseries extérieures, toiture);
   – les revêtements de façades;
   – les finitions intérieures.

B. *Options d'intervention*

a) Distribution intérieure et système porteur:

Au rez-de-chaussée, l'affectation des locaux ne sera pas modifiée, hormis l'arrière de l'arcade «A la bonne récolte», qui sera transformé en local poubelles. Un garage à vélos sera intégré dans le futur aménagement de la cour d'immeubles (parcelle 6350).

Dans les combles:
– réparations et mise en conformité de la charpente en bois;
– création d'un local de ventilation pour le bâtiment et d'une chaufferie centralisée pour les immeubles N°s 15 et 17 rue des Etuves et 2 place Grenus;
– nouvelle répartition des greniers existants, puisque leur nombre passera de 20 à 15.

Appartements:

Réunion des appartements «centre» et «cour», permettant de:
– revaloriser l'appartement «cour», mono-orienté, par la création d'un appartement traversant de quatre pièces;

– rendre tous les appartements accessibles aux pompiers depuis la rue;
– augmenter la mixité des types de logements et donc des habitants;
– conserver le nombre de pièces à louer, puisque la nouvelle répartition des appartements devient: 5 x 4 pces, 5 x 3 pces, 5 x 2 pces (1 appartement de chaque type à chaque étage), soit un nombre inchangé de 45 pièces habitables.

Structure:

L'insuffisance des solivages engendre, dans les zones de plus grande portée:
– une déformation des planchers supérieure aux normes admises;
– une mise en charge des cloisons intérieures alors que celles-ci ne sont pas prévues pour cet effort et ne sont pas toutes reprises par des porteurs au rez-de-chaussée.

L'introduction de sommiers intermédiaires en bois pour soulager les solivages, nécessitant la démolition des cloisons intérieures, permettra:
– une réparation ou un remplacement plus aisé des pièces endommagées (sous les pièces d'eau par exemple);
– une diminution des contraintes qui s'exercent sur les cloisons intérieures. Ces sommiers pourraient être repris, soit par des poteaux descendant jusqu'au rez-de-chaussée, soit par les façades en y pratiquant des empochements;
– le remplacement des cloisons intérieures. Celles-ci seront constituées d'ossatures en bois isolées et revêtues par des panneaux de bois ou de plâtre. Ces nouvelles cloisons «légères et sèches» contribueront à une amélioration significative tant au niveau de la stabilité de la structure qu'au niveau du confort intérieur des appartements.

Compte tenu du calcul des coefficients de sécurité des fondations, qui sont juste suffisants, il n'est pas prévu d'intervention en sous-œuvre, sauf pour ce qui concerne l'assainissement des canalisations.

b) Chauffage, isolation thermique et façades:

Création d'un système centralisé de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

Amélioration de l'isolation thermique du bâtiment, permettant de:
– augmenter la performance du système de chauffage;
– assurer un réel confort dans les appartements;
– éviter des problèmes ultérieurs de dégradation du bâtiment qui pourraient apparaître suite à la modification du climat intérieur.

Travaux prévus:

– isolation de la toiture seulement au-dessus des nouveaux locaux techniques (chaufferie, ventilation);
– doublage des allèges des fenêtres ainsi que des murs dont l'épaisseur est inférieure à 35cm, soit principalement au 4e et au 5e étage;
– remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres en bois. Les menuiseries actuelles ne sont pas assez solides pour recevoir des vitrages isolants et leur rénovation est trop onéreuse. Le remplacement permettra de conserver l'aspect naturel du bois à l'extérieur et les sections existantes des menuiseries, tout en autorisant la pose d'un verre isolant.

En effet, les façades constituent la principale valeur architecturale et patrimoniale de ce bâtiment. Malgré les importantes transformations qui ont été apportées à la façade arrière, leur construction en pierre de taille et le placage en molasse de la façade sur rue constituent des témoins de l'architecture du XVIIIe siècle dans ce qui reste de la Vieille-Ville de la rive droite. L'intervention sur le crépi à la chaux de la façade arrière consistera donc principalement en un nettoyage soigné et en une réparation des dégradations les plus importantes.

c) Installation CVSE:

Electricité

Renforcement de la colonne électrique, création d'une alimentation pour la chaufferie et buanderie, renforcement de l'alimentation et de la distribution des appartements avec remplacement du tableau de comptage, raccordement des appartements au téléphone et au téléréseau pour lequel un relais existe déjà dans l'immeuble.

Sanitaire

Réfection complète des gaines, des alimentations, des colonnes de chute et des salles de bains.

Agencements de cuisine

Remplacement des plonges de cuisine et mise à neuf des agencements, en même temps que la réfection des gaines des salles de bains.

Remplacement de l'alimentation en gaz des cuisinières. Raccordement pour l'alimentation de la chaufferie.

Ventilation

Séparation des ventilations des locaux sanitaires et des cuisines, création d'une ventilation mécanique contrôlée garantissant le renouvellement d'air en évitant de pratiquer des introductions nouvelles de dimensions importantes en façade, et donc en préservant le caractère architectural.

d) Finitions intérieures:

Réfection de l'ensemble (peinture, ponçage et vitrification des planchers, remplacement des carrelages et pose de faïences). Les plafonds seront remplacés en fonction de la nature des travaux d'équipement et de consolidation des solivages, et de la protection de ces derniers contre le feu.

D'une manière générale l'ensemble du bâtiment, mais plus particulièrement la charpente au-dessus de la nouvelle chaufferie, sera mise en conformité avec les normes de protection contre l'incendie.

Conception énergétique

Enveloppe du bâtiment

Les traitements thermiques des éléments de construction qui sont proposés tiennent compte à la fois des critères de confort et de physique du bâtiment et du respect, dans une large mesure, des impératifs de la conservation du patrimoine.

Concept d'isolation thermique

Les fenêtres existantes seront restaurées et équipées de vitrages isolants; aux étages, les contrecœurs seront isolés ainsi que les murs de façade de faible épaisseur.

Dans les combles, la toiture sera isolée dans la zone dévolue à la chaufferie, alors que la zone grenier sera isolée par le sol.

Besoins en chaleur

Les besoins en chaleur pour le chauffage des appartements et arcades sont assurés par une chaudière type à condensation fonctionnant au gaz naturel.

La chaufferie sera située dans les combles.

Un système de régulation numérique performant permettra d'optimiser les besoins en fonction des conditions climatiques.

Il est à noter que la production de chaleur de ce bâtiment est également destinée aux besoins des bâtiments Etuves 15 et Grenus 2.

Sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée via une production combinée avec la chaudière.

Les arcades disposeront de leur propre production.

Afin de limiter la consommation d'eau, les robinetteries et la chasse d'eau seront équipées et réglées de façon optimale.

Electricité

Les appareils et les installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage de la cage d'escalier par l'installation de boutons-poussoirs.

Programme et surfaces

Programme				
Arcades		3		
Logements par étage	2 pièces	1	total:	2 pces
	3 pièces	1	total:	3 pces
	4 pièces	1	total:	4 pces
Total pièces par étage				9 pces
Nombre d'étages courants				5 étages
Total pièces				45 pièces
Cube SIA			m^3	3 893.00
Surfaces brutes				
Commerces			m^2	145,20
Circulations			m^2	106,00
Logements			m^2	724,10
Combles			m^2	149,10
Total surfaces brutes			m^2	1 124,40
Surfaces nettes	*m^2*	*m^2*	*m^2*	*m^2*
Rez-de-chaussee				151,45
Entrée immeuble			19,60	
Arcades			131,85	
«A la bonne récolte»		34,80		
arcade	22,95			
dégagement	1,25			
W.-C.	1,25			
dépôt	9,35			
«La Bretelle»		59,80		
arcade	33,15			
dégagement	2,00			
W.-C.	2,90			
cuisine	14,00			
dépôt	7,75			

Salon de coiffure		37,25		
salon	23,25			
dégagement	1,70			
W.-C.	2,85			
dépôt	9,45			
Total étages 1 à 5				765,75
Etages courants (moyenne par étage)			138,95	
Escalier et distribution		14,20		
appartement 2 pièces		25,50		
hall	2,00			
chambre	14,80			
cuisine	6,20			
sanitaire	2,50			
appartement 3 pièces		45,50		
hall	3,80			
séjour	16,40			
chambre	11,40			
cuisine	10,50			
sanitaire	3,40			
appartement 4 pièces		67,95		
hall	8,00			
séjour	18,40			
chambre 1	12,80			
chambre 2	15,50			
cuisine	10,20			
sanitaire	3,05			
Combles				176,40
Escalier et distribution		14,50		
Chaufferie		29,70		
Buanderie		10,40		
Local ventilation		8,90		
Greniers		112,90		

Estimation des coûts selon code CFE

Position CFE	*Intitulé*	*Montants*	*Montants*	*Montants*
A	Terrain	PM	PM	PM
	Parcelles 5554 et 5556, feuille 47, commune de Genève, section Cité, coût déjà amorti			

		HT	*HT*	*HT*
B	Travaux préparatoires		657000	
B.0	Installations communes de chantier	28000		
B.1	Démolitions, démontages	256000		
B.2	Adaptations définitives d'ouvrages existants	284000		
B.3	Adaptations définitives des conduites existantes	58000		
B.5	Adaptations provisoires d'ouvrages existants	31000		
C	Installation de chantier		56500	
C.0	Installations générales de chantier	9500		
C.1	Echafaudages de façades	47000		
E	Gros œuvre (bâtiment)		606000	
E.0	Dalles, escaliers	115000		
E.1	Toitures	69000		
E.4	Parois extérieures, rez-de-chaussée et étages	294000		
E.5	Fenêtres et portes extérieures	128000		
I	Installations techniques		491500	
I.0	Courant fort	129000		
I.1	Télécommunication	14000		
I.2	Chauffage	155000		
I.3	Ventilation	24000		
I.4	Sanitaires	169500		
M	Aménagements intérieurs (bâtiment)		451000	
M.0	Travaux complémentaires généraux	9500		
M.1	Cloisons, portes intérieures	41500		
M.3	Revêtements de sols	68000		
M.4	Revêtements de parois	236000		
M.5	Plafonds	74500		
M.7	Cuisines	21500		
P	Installations d'exploitation		42500	
P.3	Chauffage	3000		
P.4	Ventilation	23000		
P.5	Sanitaires	16500		
B – P	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)			2304500
V	Frais secondaires		214500	
V.0	Frais secondaires généraux	106000		
V.2	Taxes	31000		
V.3	Indemnisations de tiers	77500		

W	Honoraires			522000	
W.1	Honoraires travaux préparatoires		238400		
	Relevés et gabarits	2100			
	Etudes géotechniques et sondages	23000			
	Architecte	107900			
	Ingénieur civil	92500			
	Spécialistes	12900			
W.2	Honoraires ouvrages		275400		
	Architecte	253900			
	Ingénieur électricien	6000			
	Ingénieur en chauffage-ventilation	5400			
	Ingénieur en installations sanitaires	7200			
	Spécialistes	2900			
W.3	Honoraires installations d'exploitation		8200		
B – W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)				3041000
X	Comptes d'attente et marge d'évolution du projet			277500	
X.2	Imprévus (environ 9,12% de B-W)		277500		
Y	Réserve pour travaux spéciaux de restauration-conservation			30000	
	Ce montant est utilisé sur préavis conjoint de la direction de la Division de l'aménagement et des constructions et de la Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève. Il ne doit, en principe, pas être dépensé sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, se révèlent indispensables.				
B – Y	Coût total de la construction (HT)				3348500
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA) Appliquée sur les positions B à Y (7,6%)				254490
B – Z	Coût total de la construction (TTC)				3602990
ZZ	Frais administratifs et financiers				
ZZ0	Information, concertation 0,5% de B-W (3 041 000 francs)			15200	
ZZ1	Honoraires de promotion 5% de ((B-Z) + ZZ0) [3 618 190 francs]			180 910	

ZZ2	Intérêts intercalaires*	142 466	
	[Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1)] / 2 x durée en mois/12		
	$\frac{3,75}{100} \times \frac{3\,799\,100}{2} \times \frac{24}{12}$		
ZZ3	Fonds d'art contemporain		
	1% de ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2) [3 941 566] = 39 415 francs, admis à	39 434	
A-ZZ	Coût général de l'opération		3981 000
A déduire:			
	Crédit d'étude proposition N° 31, votée le 16 avril 1997		– 290000
Total du crédit demandé:			3691000

Validité des coûts

L'Institut économique de la construction (IEC), mandaté par la Ville de Genève, a vérifié les montants du devis estimatif de novembre 1998 et les a approuvés en date du 10 mars 2003.

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du devis estimatif de novembre 1998, indexés au dernier indice genevois connu du mois d'avril 2002 (115,9), et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m^2–m^3–occupants, selon norme 416)

Le volume restauré est de 3893 m^3 ce qui, rapporté aux chapitres de C, E, I, M et W2, donne 483 francs le m^3.

Le prix à la pièce pour 54 pièces est de 34822 francs.

Le coût, surface de plancher, est de 1446francs pour 1800 m^2.

Le coût, surface utile, est de 2103francs pour 894m^2.

Subvention

Les travaux de restauration et réhabilitation des immeubles du quartier de Saint-Gervais propriété de la Ville de Genève ont fait l'objet d'une demande de subvention au Fonds cantonal des monuments et des sites. En date du 9juin 2000, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménage-

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, qui est toujours en vigueur, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

ment, de l'équipement et du logement, informait M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, qu'un montant de 175 000 francs pourrait être alloué à la Ville de Genève pour l'ensemble de ces immeubles, en fonction de la nature des travaux. Si une subvention est accordée pour l'immeuble Etuves 17, son montant sera imputé sur le décompte final, le système de comptabilité de la Ville de Genève intégrant les dépenses et les recettes pour chaque opération.

Autorisation de construire ou de démolir

Ce projet de restauration a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 95 809, déposée le 17 novembre 1998 et délivrée le 26 septembre 2000.

Délais

Le délai référendaire écoulé, et sous réserve de la libération des locaux, les travaux pourront démarrer 4 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 18 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est l'automne 2005.

Régime foncier

Les parcelles N°s 5554 et 5556, feuille 47 de la commune de Genève, section Cité sont propriété de la Ville de Genève. Il dépend de la parcelle 5554, ainsi que des deux parcelles voisines 5553 et 5552, la copropriété de la parcelle 5555 (passage).

Référence au programme financier quadriennal

Cet objet est prévu sous les numéros 12.44.01 et 12.44.02 du 20e programme financier quadriennal 2002-2005 pour un montant total de 3906000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Budget prévisionnel d'exploitation en annexe

Charge financière:		
– Frais de chauffage (montant annuel, à la charge des locataires):	9000	
– Achat d'eau (à la charge de la Gérance immobilière municipale):	5400	
– Electricité (communs) environ:	2000	
Charge financière annuelle sur 3981000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25%	129 383	145 783

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 691 000 francs, destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 17, parcelles N°s 5554 et 5556, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3691000 francs.

Art. 3. – Un montant de 39 434 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 290000 francs du crédit d'étude voté le 16 avril 1997, soit un montant total de 3 981000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: – Plan de situation
– Photographies
– Budget prévisionnel d'exploitation

La proposition est renvoyée à la commission ad hoc Saint-Gervais sans débat de préconsultation.

11. Proposition du Conseil administratif du 23 juillet 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 858 000 francs, complémentaire aux crédits accordés par le Conseil municipal les 5 et 25 juin 2002 d'un montant total de 4 080 567 francs, destiné à la rénovation partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle 2417, feuille N° 89, section Genève-Plainpalais (PR-299).

Préambule

Cette «nouvelle» demande est présentée suite au recours déposé le 25 juillet 2002 par la Société d'art public contre l'autorisation de construire (APA N° 20095-5) accordée le 26 juin 2002 par le DAEL.

Par ailleurs, la Société d'art public a demandé l'ouverture d'une procédure de classement pour la patinoire des Vernets.

Ce recours a été déposé en raison de l'inadéquation du programme prévu par rapport au bâtiment existant, principalement pour les motifs suivants:

(extrait du recours N° 7420)

> «Le projet présenté actuellement – programme de toute évidence trop lourd pour la capacité d'accueil du bâtiment – porte atteinte à ces principes directeurs: la qualité spatiale et la transparence de la halle (éclairage naturel, mais aussi lisibilité de l'architecture).
>
> L'espace est actuellement encombré par des tribunes latérales provisoires qui constituent un obstacle substantiel à l'entrée de la lumière. Le projet prévoit leur remplacement par des tribunes définitives encore plus importantes qui pérennisent et aggravent cet inconvénient. De plus, ces gradins semblent s'appuyer sur des jambes de force d'un dessin malhabile et sur la structure du pan de verre de la façade dont la continuité est rompue.
>
> Côté ouest, l'important dispositif prévu pour la presse et les médias produit le même effet, et masque de surcroît la structure de l'édifice.
>
> La lecture de l'espace est largement compromise par les aménagements prévus.
>
> Il est de notre avis qu'aucune autorisation ne devrait être délivrée, a fortiori dans un bâtiment de cette qualité, sans une étude architecturale approfondie.»

Après plusieurs mois de concertation avec la Société d'art public et une refonte complète du projet initial, un nouveau projet a été déposé le 14 avril 2003 auprès du DAEL.

Dans une lettre adressée le 12 mai 2003 au DAEL, la Société d'art public confirme son accord avec ce projet en ces termes:

«Nous constatons que le nouveau projet déposé correspond d'une part aux demandes que nous avions faites directement à la Ville de Genève, d'autre part à l'accord de principe sur la refonte du projet, que nous avions donné à l'issue des deux séances de travail qui ont eu lieu à la Direction des constructions de la Ville de Genève.

En conclusion, la Société d'art public confirme son accord pour le présent dossier et salue la rectification importante et de qualité du projet initial pour lequel nous nous étions opposé en août 2002.»

Exposé des motifs

L'ascension du Genève-Servette Hockey Club en Ligue nationale A dès la saison 2002-2003 (premier match le 6 septembre 2002) rend indispensables certains travaux d'aménagement et d'amélioration dans la patinoire intérieure des Vernets.

Pour répondre aux exigences de la Ligue nationale et pour garantir des conditions de jeu conformes à ces directives, des aménagements et des équipements complémentaires sont absolument indispensables. Il en va de même en ce qui concerne les contraintes posées par les journalistes et la télévision. La retransmission des matches de LNA et leur couverture journalistique nécessitent en effet de reconsidérer complètement l'espace presse et TV actuel, notamment par la création de cabines de commentateurs, ainsi que l'ajout et la nouvelle distribution des caméras.

Autre conséquence de la confrontation avec des clubs de LNA: les mesures de sécurité envers les spectateurs doivent être renforcées lors des matches à risques notamment par la possibilité d'éviter le face à face des supporters. A cet effet, des travaux doivent être engagés dans les gradins «visiteurs» côté rue Francois-Dussaud.

Il va de soi que les améliorations et les aménagements proposés seront éga l e-ment utiles lors de manife s t ations autres que les mat ches de hockey, étant entendu que la pat i n o i re des Ve rnets conserve ra son cara c t è re de salle poly va-l e n t e. Outre les manife s t ations de glace, comme les galas de pat i n age art i s t i q u e ou autres spectacles sur glace, de grands événements sont d'ores et déjà prévus

tels que les Championnats du monde de pétanque en juillet 2003 ou les Cham-p i o n n ats d'Europe élite de badminton fin av ril 2004.

Réponses aux motions

Cette demande de crédit répond à la première partie de la motion M-280 de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Pierre Reichenbach, Georges Queloz, Peter Pirkl, Pierre Maudet et Didier Bonny intitulée: «Contrat de gestion pour la patinoire des Vernets».

Pour la deuxième partie de la motion, des négociations sont en cours actuellement avec le propriétaire du Genève-Servette Hockey Club afin d'étudier les modalités et les possibilités de financement pour le futur.

Description de l'ouvrage

Gradins latéraux

Les gradins latéraux existants ont une capacité de 800 places pour la partie inférieure en béton et de 506 places assises. Ces dernières sont situées sur une ancienne construction en bois et en métal qui a fait l'objet de diverses mesures de renforcement pour en assurer la sécurité (en aucun cas la capacité de 506 places ne doit être dépassée).

Dans le cas particulier du gradin «visiteurs» (côté rue François-Dussaud), il est indispensable de prévoir, en plus, la possibilité de séparer les supporters lors de matches à risque. Cette possibilité existe pour ce qui est de l'accès dans la patinoire puisque les supporters visiteurs peuvent accéder à leur place par le côté voirie.

Toutefois, rien ne les empêche aujourd'hui de se mélanger au reste du public pour, par exemple, accéder aux W.-C., aux buvettes, etc.

Afin de remédier à cette situation qui pourrait s'avérer dangereuse lors de manifestations à risque, il est proposé de fermer l'accès au hall principal.

Des aménagements de ce type, pour lesquels nous avons obtenu l'accord provisoire du service de la Sécurité civile, ont été réalisés pour la saison 2002-2003.

Afin de répondre aux souhaits et aux désirs de la Société d'art public, après démolition des gradins et aménagements réalisés il y a une vingtaine d'années, les gradins inférieurs (environ 800 places debout) seront rendus à leur état d'origine. Les gradins supérieurs (609 places debout ou assises) seront réalisés en acier, en forme de coque, reposant sur des piliers en béton armé ancrés au sol à

l'aide de micro-pieux. Ce système constructif permettra d'assurer à l'ensemble une légèreté et une «transparence» afin de permettre à la lumière de pénétrer à l'intérieur de la patinoire.

Aménagement de loges et de la zone VIP

Afin de répondre aux normes de la ligue de hockey pour les patinoires recevant des matches de Ligue nationale A, la configuration des gradins côté voirie doit être modifiée pour augmenter de manière significative le nombre de loges, aujourd'hui au nombre de 56.

La norme pour l'homologation en Ligue A exige environ 200 places VIP, le projet prévu permettra d'atteindre ce nombre.

A la différence du projet initial, le projet actuel prévoit la suppression de la Potinière ainsi que du bar du Servette et leur remplacement par deux modules indépendants servant de buvette et de sanitaires.

Ces nouveaux modules permettront de retrouver, également, sur l'arrière de la patinoire la transparence et la visibilité souhaitées par la Société d'art public.

Balcon presse-TV, journalistes

Afin de répondre aux normes et selon les directives de la SSR pour la retransmission des matches de LNA et leur couverture journalistique il est nécessaire de reconsidérer complètement l'espace presse et TV actuel.

Afin d'offrir des conditions de travail acceptables aux commentateurs TV et radio et aux représentants de la presse écrite, il est prévu de construire, en hauteur, au niveau du mirador actuel, des cabines permettant d'accueillir les médias.

Réaménagement des vestiaires

La plupart des infrastructures conçues et réalisées en 1959 sont restées pour l'essentiel inchangées. Elles ne répondent plus depuis longtemps aux besoins des manifestations d'envergure actuelles.

La zone allant de la salle de presse à la chaufferie non comprise, c'est-à-dire toute la façade côté Jura et l'angle de la façade «Rolex», sera concernée par ces travaux.

Le déplacement et le regroupement de tous les locaux utilisés par le Genève Servette d'un seul côté afin de rationaliser les espaces sont également prévus dans ces travaux.

Zones sanitaires

Le cloisonnement de la patinoire et l'affectation de la zone sanitaires côté «Rolex» à l'usage exclusif des spectateurs visiteurs rendent indispensable la création d'une nouvelle zone de sanitaires.

Cette nouvelle zone sera créée au sous-sol, dans la zone de l'ancienne salle de réglage du côté de la piscine intérieure.

Côté voirie, les modules prévus en remplacement de l'actuelle Potinière seront également dotés de sanitaires destinés à la zone VIP et aux médias.

Le réaménagement des deux groupes sanitaires existant au sous-sol de la patinoire est également prévu.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

111 Démontages et démolitions
Démolition des remplissages en béton entre la zone assise et la zone debout des gradins latéraux. Démontage des gradins latéraux existants ainsi que de la cabine de régie-chronométrage existante.

120. Aménagements provisoires et démolitions
Déplacement de divers tableaux électriques, mise hors service provisoire de la cabine électrique 18 000 V afin de permettre la réalisation des micro-pieux dans cette zone. Alimentation provisoire en eau sanitaire du centre sportif pour permettre le déplacement de la nourrice pour la création des W.-C.

211.1 Echafaudages
Nécessaires aux divers travaux de démolitions ainsi qu'aux démontages des cabines et des gradins ainsi qu'à la reconstruction de ces divers éléments.

211.4 Canalisations intérieures
Mise en place des canalisations nécessaires aux nouveaux locaux sanitaires et points buvettes ainsi que les modifications diverses des divers éléments existants.

211.5 Béton et béton armé
Création de nouvelles fondations (micro-pieux) pour les nouveaux gradins latéraux et renforcement de divers éléments existants afin d'assurer la stabilité de l'ensemble.

211.6 Maçonnerie
Fouilles pour les nouvelles fondations des gradins et maçonneries diverses pour les différentes interventions.

213. Construction métallique
Structure porteuse des gradins, des cabines et des escaliers. Plaquage de finition arrondi sur l'ensemble des structures.

23. Installations électriques
Déplacement de divers tableaux, alimentations et installations audiovisuelles, installations des nouvelles cabines TV, radio, commentateurs et presse.

235 Téléphone
Installation pour cabines TV, radio, commentateurs et presse.

235.2 Installation audio-vidéo
Chemin de câbles et divers câblages pour les liaisons entre les caméras, cabines TV, radio et pour la périphérie de la piste.
Il faut noter que la SSR prend en charge l'installation du câblage audio des caméras et que le Genève Servette assume, lui, la charge de l'installation des caméras derrière les buts.
La situation des caméras est définie comme suit (d'entente avec la SSR):
– deux caméras dans la cabine principale (balcon) dans l'axe de la piste;
– une caméra de but de chaque côté, derrière les gardiens;
– un raccordement caméra sous la grande tribune à l'axe de la patinoire.

24. Chauffage-ventilation
Pour les locaux sanitaires, les cabines TV, et les vestiaires.

25. Installations sanitaires
Pour les nouvelles zones créées côté piscine ainsi que vers les gradins côté voirie.

26. Installations de transport
Installation d'un lift pour handicapés côté piscine pour l'accès au sous-sol dans cette zone.

271. Cloisons
Séparation des nouveaux locaux sanitaires et des nouvelles zones de buvettes. Transformation des vestiaires côté voirie.

272. Serrurerie
Portes pour les nouveaux locaux créés. Séparations et cloisonnements pour les spectateurs supporters. Diverses barrières de protection pour les nouveaux gradins. Divers éléments en serrurerie pour les cabines TV, radio, commentateurs et presse.

273. Menuiserie et séparations loges
Portes pour les nouveaux locaux (sanitaires, vestiaires. Séparation des loges VIP, modification du parapet entre la piste et les gradins).

281. Revêtement de sol et faux plafond
Pose ou remplacement de la moquette dans l'actuelle salle de presse, les loges VIP et les cabines radio-TV. Sols résine et type «Pirelli» dans les vestiaires transformés. Carrelages dans les nouveaux locaux sanitaires et les locaux transformés. Plafonds phoniques dans les cabines radio, TV et commentateurs.

285. Peinture signalisation
Peinture de la nouvelle structure métallique mise en place, peinture des nouveaux locaux et des locaux transformés.

287. Nettoyage
Nettoyage complet du bâtiment pendant et après les travaux.

900. Ameublement
Nouveaux sièges des loges VIP. NB: Les gradins latéraux sont prévus sans sièges, les places seront délimitées par des bandes de couleur. Divers mobiliers pour les bars, comptoirs et vestiaires.

Estimation du coût

Contrairement à la nouvelle procédure qui conduit le département à présenter au Conseil municipal les crédits d'investissement par CFE, la présente demande de crédit complémentaire, pour faciliter la comparaison avec la proposition PR-213 du 22 juin 2002, est présentée par CFC.

CFC		*Fr.*	*Fr.*
1	Travaux préparatoires		485 000
111	Démontage et démolitions	320 000	
120	Aménagements provisoires et protections	165 000	
2	Bâtiment		4 930 000
211	Echafaudages, canalisations, béton armé	1 145 000	
213	Construction métallique	1 900 000	
23	Installations électriques	375 000	
24	Chauffage - ventilation	160 000	
25	Installations sanitaires	315 000	
26	Installation de transport	20 000	
271	Cloisons	75 000	
272	Serrurerie	210 000	
273	Menuiserie et séparation loges	205 000	
281	Revêtement de sol et faux plafond	380 000	
285	Peinture, signalisation	110 000	
287	Assèchement et nettoyage	35 000	

29	Honoraires		1 183 000
291	Architectes	832 000	
292	Ingénieur civil	346 000	
296	Ingénieur géomètre	5 000	
4	Aménagements extérieurs		25 000
5	Frais secondaires et comptes d'attente		125 000
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents, information, plaquette	20 000	
58	Réserve pour divers et imprévus (~ 2%)	105 000	
9	Ameublement et décoration		150 500
	TVA (7,6%)		524 500
Sous-total I:			7 423 000
55	Prestation du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction (5% du sous-total I)		371 150
Sous-total II:			7 794 150
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction $\frac{7\,794\,150}{2} \times \frac{8}{12\text{ mois}} \times 3{,}75\%$		97 400
	Fonds d'art contemporain 1% du sous-total II		78 900
Sous-total III			7 970 450
A déduire:			
–	Solde au 19 juin 2003 des crédits voté le 5 juin 2002 et le 25 juin 2002		3 112 472
Total du crédit demandé:			4 857 978
Arrondi à:			4 858 000

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois d'avril 2003 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m³ SIA

Le volume restauré/construit est de 123 213 m³, ce qui rapporté au total du chapitre CFC 2 donne un rapport de 64,70 francs le m³ SIA.

Autorisation(s) de construire

Ce projet N° 2 de rénovation partielle et de mise en conformité fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 98389 - 5 déposée le 14 avril 2003 auprès du DAEL et qui en principe devrait être délivrée prochainement.

Toutefois, la transformation des vestiaires existants situés à l'arrière de la patinoire n'est pas incluse dans le projet déposé afin de ne pas ralentir encore la délivrance de l'autorisation de construire.

En cas d'accord du DAEL avec la «première» partie du projet, des contacts seront repris avec la Société d'art public afin que le projet de transformation des vestiaires soit dans l'esprit de la conservation du patrimoine.

Délais

Le délai référendaire écoulé après le vote du Conseil municipal, les travaux pourront démarrer dès avril 2004 (fin de la prochaine saison de hockey).

Ils se poursuivront jusqu'au début de la prochaine saison de hockey (août 2004) ou plus tard (septembre, voire octobre) sous réserve d'un accord avec le Genève-Servette HC pour jouer les premiers matches de championnat à l'extérieur.

Ils reprendront en avril 2005 et seront terminés au plus tard en décembre 2005.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet n'est pas prévu au 21e plan financier quadriennal 2003-2006.

Toutefois, les objets suivants concernant la patinoire intérieure des Vernets sont prévus:

– Sous le point N° 50.55 remplacement du «rink» mobile pour une somme de 1 200 000 francs.
– Sous le point N° 50.58.01 remplacement des tableaux de chronométrage pour une somme de 100 000 francs.

En cas de réalisation des travaux relatifs à cette proposition de crédit, les objets prévus au PFQ et non concernés par le crédit seront reportés ultérieurement.

Dans le 21e plan financier quadriennal 2003-2006, actuellement en cours d'examen auprès du Conseil administratif, le total des objets prévus pour la patinoire intérieure et concernant les aménagements est de 2 500 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 4 858 000 francs comprenant les intérêts au taux VG de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités soit au total:	323 700

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments.

Le service bénéficiaire du crédit est le Service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres) e et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 858 000 francs complémentaire aux crédits accordés les 5 et 25 juin 2002 par le Conseil municipal et destiné à la rénovation partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89, section Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 858 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 78 900 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

Annexe: plan de situation

M. André Hediger, conseiller administratif. Le Conseil administratif fait une demande de crédit complémentaire pour les aménagements de la patinoire des Vernets. Je vous rappelle que vous aviez voté un premier crédit à la suite d'une proposition du Conseil administratif concernant la construction de gradins en dur derrière les buts afin d'augmenter légèrement la capacité d'accueil du public. Il s'agissait aussi d'aménager la coursive destinée aux journalistes et à la Télévision, pour améliorer leur confort, étant donné qu'un accord existe entre la Télévision suisse romande et la Ligue nationale de hockey.

A la suite du vote de ce crédit par le Conseil municipal et après le délai référendaire, une demande d'autorisation de construire a été faite au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), qui a répondu positivement quelques jours après. La Société d'art public a fait opposition à cette autorisation. Je crois que tout le monde connaît la Société d'art public, puisqu'elle réunit des représentants de tous les partis. Cette société a notamment été dirigée par Denis Blondel, libéral, ancien conseiller municipal et député; elle a été présidée récemment par Me Ashgar, qui vient d'être élu conseiller administratif à Versoix, et son nouveau président est M. Barthassat. L'opposition de la Société d'art public se fonde essentiellement sur l'argument suivant: le projet de la Ville de Genève défigure l'intérieur de la patinoire. En effet, selon la Société d'art public, la construction de gradins en dur derrière les buts entraînerait une perte de visibilité par rapport à l'intention initiale des architectes.

Mon collègue Christian Ferrazino et moi-même nous sommes trouvés en désaccord avec la position de la Société d'art public. Nous avions le choix de négocier ou d'entrer en procédure devant les tribunaux. Le Conseil d'Etat nous a demandé quelle était notre intention et nous avons estimé qu'il était préférable de négocier avec la Société d'art public. Je vous rappelle que cette société joue un rôle important dans notre ville et dans notre canton en matière de conservation du patrimoine, qu'il s'agisse des vieilles maisons, d'immeubles en ville de Genève ou de hameaux en campagne. Elle gère aussi de la préservation des porches, des allées, des escaliers, etc. La Société d'art public s'occupe donc de la défense du patrimoine ancien au niveau cantonal et on peut dire qu'à ce jour tout est pratiquement réglementé. Dorénavant le nouveau cheval de bataille de la Société d'art public est l'art contemporain; or la patinoire des Vernets est représentative de l'art contemporain de ces cinquante dernières années. Art public a donc fait une demande afin d'obtenir le classement de la patinoire des Vernets. Je rappelle que cette société a récemment fait classer le cinéma Plazza, le cinéma Manhattan à la place du Cirque, ainsi qu'Eurogaz à la route des Acacias; en outre, Art public est en train de faire classer le bâtiment Tavaro. Il était question de ce bâtiment tout à l'heure, cette parcelle ayant été achetée par M. Hentsch.

Nous sommes donc entrés en discussion avec la Société d'art public, qui avait déjà exposé son point de vue par écrit au DAEL. Art public nous a donc recom-

mandé un de ses architectes pour nous fournir des suggestions quant à certains aspects problématiques du réaménagement de la patinoire, la perte de visibilité et la lourdeur de certaines transformations à l'intérieur. Aussi, tant les services de M. Ferrazino que les miens, ont-ils travaillé pendant de nombreux mois avec la Société d'art public. Un premier projet m'a été soumis concernant les gradins situés derrière les buts, mais il entraînait une perte considérable de place. Quelque temps après, la Société d'art public a donc proposé un autre projet laissant davantage de places. Comme structure, les architectes d'Art public proposent deux piliers porteurs, avec des gradins en encorbellement et, derrière, un espace assez important jusqu'aux vitres permettant de conserver une bonne visibilité. Bien entendu, les piliers porteurs de ces gradins devraient descendre, non pas jusqu'à la dalle, mais jusqu'au radier. Si vous votez ce crédit, il y aura donc des travaux importants en sous-sol alors que notre projet ne prévoyait pas de travaux de ce type, puisque les gradins étaient simplement posés sur une structure existante. Après que les différents partenaires de cette opération soient tombés d'accord, il a fallu chiffrer le coût des travaux: c'est le montant que vous avez sous les yeux ce soir et qui vient s'ajouter au total.

J'ai déjà parlé de ce projet au Genève-Servette Hockey Club, qui l'a trouvé excellent, parce que l'on conserve les places debout sous ce que j'appellerai la «corbeille-gradins», qui est très esthétique. Cela augmente donc le nombre de places disponibles. Sur la coursive côté Voirie est prévu un aménagement un peu dans le même style, à l'endroit où s'installent les sponsors, les supporters, etc. A la place des conteneurs qui servaient de buvettes lors des matches, on a prévu deux sortes d'atolls, avec des W.-C., qui desserviront cette partie de la patinoire; cela rejoint le concept des «gradins suspendus», si je peux m'exprimer ainsi.

Christian Ferrazino et moi-même avons trouvé ce projet très bon et nous avons décidé de le présenter au Conseil municipal, d'autant plus que l'avis du Genève-Servette Hockey Club, en tant qu'utilisateur, était favorable. Nous sommes tombés d'accord avec la Société d'art public et le cahier des charges de cette conservation est en cours d'élaboration. Mon collègue Christian Ferrazino vous en parlera peut-être. Dans le cadre de cette convention, tout ce qui pourra être modifié à la patinoire des Vernets sera spécifié par écrit. C'est le projet que nous vous présentons ce soir, Mesdames et Messieurs.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Les propos qui viennent d'être tenus par le conseiller administratif André Hediger me rassurent un peu. J'avoue qu'à la lecture de cette proposition j'avais été un peu étonné de lire, en page 3, que cette proposition avait la prétention de répondre à la motion M-280, qui avait été déposée

en avril 2002 et que j'avais signée. Cette motion demandait simplement que la Ville de Genève étudie avec le groupe Anschutz un contrat de gestion; elle ne demandait surtout pas que la Ville consente un investissement de 9 millions de francs pour financer des transformations et des travaux à l'intérieur de la patinoire! A cet égard, on peut s'étonner que, lorsqu'il s'agit de faire des transformations lourdes, cela coûte 4 millions de francs et que, quand les transformations sont plus légères, le prix est doublé! C'est certainement dû au prix du mètre cube d'air, car nous avons l'habitude, ici, de payer ces derniers très cher!

Dans cette proposition, on nous dit qu'on va répondre au deuxième volet de la motion – en fait il n'y en avait qu'un seul, car cette motion ne parlait pas de travaux – et c'est là peut-être la bonne nouvelle. Contrairement à ce que nous avions pu lire dans la première réponse à la motion M-280, où on nous expliquait que c'était tout sauf une bonne idée que de vouloir faire un partenariat avec le groupe Anschutz, la Ville étudie aujourd'hui des possibilités de financement pour le futur. Evidemment, il sera certainement plus facile de trouver un partenaire une fois que la collectivité aura investi 9 millions de francs – et qu'il n'y aura plus d'investissements à faire! Cela étant dit, je souhaite bien du plaisir aux membres de la commission des travaux qui vont étudier cette proposition.

M. Pierre Maudet (R). Comme l'a dit le préopinant, au prix du mètre cube d'air, on peut se demander si, dans ce dossier, le Conseil administratif n'a pas branché les ventilateurs sur grande vitesse! Pour notre part, nous nous interrogeons sur la logique qui prévaut dans ce dossier. On nous a présenté un crédit de 1 million, puis un autre de 3,7 millions de francs que nous avons finalement porté à 4,1 millions de francs – si ma mémoire est bonne – crédit voté dans des conditions un peu rocambolesques, poussés que nous étions par le Conseil administratif pour que les choses se passent vite. Un an après ce vote, nous constatons que rien n'est réalisé et que le petit tour avec la Société d'art public nous coûte le double et même plus, soit 4,8 millions de francs, ce qui fait au total la jolie bagatelle de 9 millions de francs.

Nous nous interrogeons réellement sur la logique qui préside à ce type de procédure. Nous poserons les questions en commission des travaux, puisque nous serons bons princes et que nous enverrons cette proposition en commission.

Nous nous questionnons aussi sur la pertinence de certains travaux. Je ne veux pas les détailler et faire le travail de la commission ici, mais on sait que les installations des Vernets sont un lieu un peu maudit de ce point de vue. Je pense notamment aux catelles de la piscine, à propos desquelles la Ville est encore en litige avec la société qui les a installées. Chaque fois que l'on fait des travaux aux Vernets, cela nous coûte bonbon, trois ou quatre fois plus cher que prévu, et sur-

tout, après coup, nous ne sommes pas satisfaits. Nous, les radicaux, et j'imagine que les autres groupes également, veillerons à ce que ces travaux soient réellement pertinents et qu'ils correspondent à un réel besoin, qu'ils soient légers ou lourds.

Enfin, et là je m'inscrirai dans la droite ligne de ce qu'a dit le préopinant, nous sommes un peu étonnés de lire, en page 3 de la proposition PR-299, les deux paragraphes qui concernent la réponse à la motion M-280. Le Conseil municipal vote l'année dernière une motion demandant que l'on s'interroge sur l'opportunité de demander au groupe Anschutz – qui est donc le partenaire financier du Genève-Servette Hockey Club – s'il compte, à terme, participer aux travaux et s'il compte le faire par le biais d'un contrat de gestion. Nous recevons une réponse un peu hallucinante du Conseil administratif, que vous pouvez relire dans le *Mémorial* du 5 juin 2002, et aujourd'hui nous recevons une deuxième réponse qui contredit complètement la première. Alors, nous nous réjouissons d'entendre en commission où en sont les travaux des magistrats en la matière, ainsi que les discussions sur les modalités de la participation de ce groupe financier aux travaux. Pour nous, c'est une question capitale et je dirai même qu'elle va conditionner le vote de ce crédit de 4,8 millions de francs. C'est pour nous un point extrêmement important à régler et même un préalable dans les rapports entre le public et le privé. Je ne vous rappellerai pas ici ce qui s'est passé dans le cas de Canal+, qui s'était retiré précipitamment du Servette FC, et qui avait laissé ce club de football en plan. C'est ce qui pourrait se passer, le cas échéant, pour le Genève-Servette Hockey Club.

Messieurs les magistrats, attendez-vous, en séance de commission, à avoir des questions qui dépassent largement le cadre des travaux et qui portent sur les modalités de participation du groupe privé qui parraine le Genève-Servette Hockey Club, et surtout à devoir justifier très précisément l'ensemble des sommes que vous nous demandez.

M. Alain Dupraz (T). Nous avons voté en juin 2002 plus de 4 millions de francs pour refaire cette patinoire, la mettre aux normes de la Ligue nationale A, après l'ascension du Genève-Servette Hockey Club en Ligue A. Le problème est que, tout à coup, la Société d'art public s'est immiscée dans cette affaire. Je ne dis pas que certaines des modifications qu'elle demande ne sont pas justifiées, mais maintenant la mise a doublé, il ne faudrait quand même pas l'oublier! Certains aménagements d'ailleurs ne sont même pas compris dans ce crédit. Par exemple, il n'y a pas d'accord en ce qui concerne les vestiaires qui devaient être réaménagés du côté de la Voirie, en dessous des escaliers de secours. Ceux-ci ne sont pas encore en discussion et pas encore acceptés par la Société d'art public. Il y aura donc encore des frais supplémentaires!

Personnellement, je trouve que cette patinoire commence à nous coûter extrêmement cher. De plus, j'aimerais attirer votre attention sur le diktat de certaines associations telles que la Société d'art public, la Commission des monuments, de la nature et des sites ou Action patrimoine vivant. En effet, on n'arrête pas de devoir faire des frais à la suite des interventions de ces divers organismes. Pour le reste, on en discutera à la commission des travaux.

M. Didier Bonny (DC). Il y a passablement de choses que je voulais évoquer et qui l'ont déjà été, je vais donc aller à l'essentiel et dire que nous avons aussi été surpris de voir arriver ce crédit complémentaire. Une fois les travaux terminés, on arrivera certainement à 10 millions de francs dans le meilleur des cas. Finalement, c'est un peu rocambolesque! On l'a rappelé précédemment, au mois de juin de l'année dernière, nous avons voté la proposition PR-213 quasiment sur le siège, et quinze mois plus tard, rien ne s'est passé. En l'occurrence, le Conseil administratif n'y peut rien, il faut bien le reconnaître.

J'étais moi-même signataire de la motion M-280 et comme l'a très bien dit M. Maudet, en ce qui nous concerne, nous subordonnerons également le vote de ce crédit à l'avancement des discussions avec le propriétaire du Genève-Servette Hockey Club. Nous ne voulons pas voter cette somme complémentaire sans avoir des garanties très nettes en ce qui concerne une participation du groupe à ces travaux. Nous désirons qu'il y ait un véritable contrat de gestion, avec une participation correcte de ce groupe. Il n'est pas question que la Ville paie seule ces travaux, il faut qu'il y ait une participation extérieure. Nous serons donc extrêmement attentifs en commission à cet aspect et nous nous réjouissons de pouvoir en discuter dans le cadre des travaux de la commission.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté sans opposition (1 abstention).

12. Proposition du Conseil administratif du 27 août 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 568 000 francs destiné à couvrir les dépenses relatives à la participation de la Ville de Genève au Sommet mondial sur la société de l'information (PR-300).

Du 10 au 12 décembre 2003 aura lieu à Genève, dans l'enceinte de Palexpo, la première partie du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI); la seconde phase aura lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005.

Ce sommet résulte d'un long processus ponctué par toute une série de conférences régionales et de comités préparatoires (Prepcom[1]) et traitera essentiellement des impacts qu'ont les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sur nos sociétés.

Le SMSI s'inspire des sommets mondiaux consacrés à des thématiques globales[2] et représente, en ce sens, un événement majeur. Il est important de souligner que le Sommet de Genève réunira non seulement des Etats et des organisations internationales, mais aussi des entreprises privées et la société civile.

Préambule

Les nouvelles technologies de l'information sont en train de transformer irrémédiablement l'activité humaine dans tous ses domaines. Tout en veillant au dialogue des civilisations et à la diversité culturelle, le sommet examinera les moyens de mettre la révolution de l'information au service du développement humain en luttant contre la fracture numérique, via une grille de lecture tant Nord-Sud que Nord-Nord étant donné que les disparités sont également présentes dans les pays du Nord.

Ayant pour but d'améliorer le partage du savoir et la diffusion des connaissances en les mettant à la portée de toutes les populations de la planète, le sommet représente donc une étape déterminante dans la lutte contre l'ignorance et la misère.

Quatre partenaires seront associés aux travaux:

---

[1] Les deux premiers comités préparatoires ont eu lieu à Genève: PrepCom I a proté sur la procédure et PrepCom II sur la substance (élaboration des avant-projets de Déclaration de Principes et de Plan d'action. PrepCom III, qui aura lieu à Genève du 15 au 26 septembre 2003, élaborera les textes définitifs.

[2] Environnement et développement à Rio; démographie et ressources naturelles au Caire; habitat et établissements humains à Istanbul; rôle des femmes dans la transmission des valeurs et le développement (Pékin); lutte contre la pauvreté (Copenhague).

1. les gouvernements pour donner un cadre juridique et stable, garantir une concurrence juste et transparente et attirer l'investissement privé;
2. les organisations internationales pour élaborer les normes et les standards;
3. les entreprises privées pour fournir des technologies et des équipements adaptés aux situations locales et investir dans la construction et l'exploitation des réseaux;
4. les 21 familles de la société civile (autorités locales, universitaires, syndicats, consommateurs, artistes, médias, ONG, etc.) pour fournir l'essentiel des contenus dans tous les domaines de l'activité humaine.

A l'issue du sommet, les chefs d'Etat et de gouvernement adopteront une déclaration de principes ainsi qu'un plan d'action (doublé de mécanismes de suivi). Ces orientations devraient avoir une influence déterminante sur nos sociétés.

Objectifs du SMSI

– Mettre les technologies de l'information au service du développement humain;
– assurer une libre circulation de l'information tout en garantissant le respect de la sphère privée et la sécurité des réseaux;
– garantir la diversité culturelle;
– proposer l'élaboration d'un traité international pour définir les règles de base du cyberspace;
– assurer le financement des différentes mesures nécessaires à la réduction de la fracture numérique.

Pour atteindre ces buts, le sommet traitera, au-delà d'une vision universelle, des questions relatives:

– aux questions juridiques (secret des communications, protection de la sphère privée, propriété intellectuelle, cybercriminalité, etc.);
– à la concurrence et à l'investissement privé;
– aux infrastructures et aux accès;
– à la diversité culturelle – notamment quand elle s'exprime grâce à diverses langues (et non une seule) – et aux savoirs locaux;
– aux applications et contenus (e-éducation, e-santé, e-commerce, e-gouvernement…);
– aux rôles spécifiques des femmes et des jeunes;

– à la participation de la société civile dans le cadre d'une bonne gouvernance, etc.

Par ailleurs, le sommet effectuera la synthèse des différentes initiatives prises ces dernières années, sur le plan régional et sur le plan international, par diverses institutions publiques et privées, telles que la Task Force des Nations Unies sur les TIC[1] , la Digital Opportunity Task Force du G8, les travaux des différentes organisations internationales et les travaux du secteur privé (par exemple, The Global Digital Initiative du World Economic Forum), etc.

Indépendamment des controverses apparemment techniques, mais qui ont de réelles conséquences politiques (par exemple, la question des logiciels libres et des logiciels protégés), quatre grandes discussions politiques devraient émerger:

1. la lutte contre la fracture numérique – 91% des internautes sont concentrés dans la partie du monde qui compte 19% de la population de la planète – en complétant la coopération Nord-Sud par une coopération Sud-Sud mieux adaptée aux conditions concrètes du terrain et aux savoirs locaux. Dans cette perspective, le sommet s'intéressera aux réalisations de certains Etats du Sud: ainsi, l'Inde a, en préproduction, un «Simple Computer», baptisé Simputer, d'un coût inférieur à 200 dollars, alors que le Brésil teste un «popular compudador»;
2. le financement des différentes mesures nécessaires à la réduction de la fracture numérique par une contribution prélevée, à la source, sur chaque ordinateur et sur chaque téléphone par les fabricants de ces équipements et versée à une fondation internationale à créer. En effet, malgré tous les engagements et les efforts consentis, les gouvernements n'ont jamais réussi à atteindre le seuil de 0,7% du PIB en inscrivant les crédits d'aide au développement dans les budgets nationaux;
3. combler le fossé des contenus en garantissant la diversité culturelle, qui est la condition préalable à l'élaboration de véritables contenus locaux et au dialogue des civilisations (via la diversité des langues);
4. proposer l'élaboration d'un traité international (secret des communications, protection de la sphère privée, propriété intellectuelle, cybercriminalité, etc.) pour définir les règles de base du cyberspace.

Le rôle des pouvoirs locaux dans le SMSI

En tant que l'une des 21 composantes de la société civile, les pouvoirs locaux participent au SMSI. Parmi les acteurs de cette nouvelle société de l'information,

[1] Technologies de l'information et de la communication.

les pouvoirs locaux ont une place privilégiée en raison de leur proximité avec la population. Ils sont mieux à même d'apprécier les besoins spécifiques de leurs citoyens tout en proposant des réponses adaptées. Dans le cadre d'une politique donnée, les autorités locales sont généralement les mieux placées pour dégager des priorités, opérer des choix et trouver des solutions techniques, adaptées aux conditions réelles des communautés.

Afin de débattre des enjeux de la société de l'information pour les gouvernements locaux et de faire entendre la voix des villes, une initiative a été lancée pour organiser un Sommet mondial des villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information. Cette réunion aura lieu à Lyon les 4 et 5 décembre 2003, quelques jours avant le SMSI. Il est prévu qu'une délégation d'une cinquantaine de représentants des pouvoirs locaux vienne à Genève faire entendre la voix des villes, en présentant une déclaration de principes et un plan d'action aux chefs d'Etat et de gouvernement réunis au SMSI.

Le Conseil administratif a décidé de participer à la réunion de Lyon qui souligne la capacité – reconnue par l'ONU en 2001 à Johannesburg – des villes et pouvoirs locaux à mettre en œuvre des réalisations concrètes de par leur proximité avec leurs administrés.

Rappelons que, dans ce contexte, un certain nombre de réunions préparatoires ont déjà eu lieu: Divonne-les-Bains (12-13.12.2002), Autrans (9-10.1.2003) et Bilbao (5-7.2.2003).

Impacts et résultats attendus pour Genève:

- réaffirmer la place internationale genevoise qui est soumise à une concurrence croissante de la part d'autres villes;
- contribuer au débat de fond sur un thème aux profondes répercussions;
- devenir un pôle d'excellence des problématiques liées à la SI et aux NTIC;
- renforcer la position de Genève au cœur d'une nouvelle diplomatie qui intégrerait les pouvoirs locaux;
- jeter les bases d'un dialogue suivi entre les pouvoirs locaux et les Nations Unies.

Projets et coûts

Le sommet de Genève devrait réunir quelque 6000 participants venus du monde entier qui représenteront leurs gouvernements, des organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Membres de cette dernière, les media,

qui s'annoncent déjà en masse, devraient donner un retentissement des plus conséquents à l'événement, d'autant plus que beaucoup veulent se placer au centre des débats comme vecteur d'information et de contenu de qualité.

En tant que ville hôte de ce sommet, la Ville de Genève se doit d'être présente. Le Conseil administratif a décidé de soutenir les actions suivantes:

– Accueil d'une cinquantaine de représentants des pouvoirs locaux qui participeront à la communication des résultats du Sommet de Lyon. Le budget pour cet événement est estimé à 200 000 francs.
– Cofinancement de l'organisation d'une rencontre des peuples autochtones à hauteur de 200 000 francs.
– Participation de la Ville de Genève au Sommet de Lyon (conception et installation d'un stand de présentation, préparation de documents, déplacements) pour un montant de 40 000 francs.
– Participation aux frais de réceptions offertes aux délégués au SMSI et au programme culturel à hauteur de 100 000 francs.
– Couverture médiatique du SMSI par une mise en ligne d'un site internet que fournira l'agence de presse InfoSud. Cette agence de presse jouit d'une crédibilité internationale et a prouvé son indépendance. Elle sera en mesure de faire entendre la voix des pays du Sud. Par ailleurs, elle assure une bonne couverture au niveau régional. Ce site internet devrait également offrir une bonne visibilité à la Ville de Genève. Cette opération sera soutenue à hauteur de 20 000 dollars, soit au cours actuel 28 000 francs.

Au total, le budget de la participation de la Ville de Genève au SMSI est évalué à 568 000 francs[1].

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

---

[1] A noter que le budget total du SMI s'élève à près de 20 millions de francs. A l'heure actuelle, la Confédération a confirmé sa participation pour un montant de 10 millions de francs afin de couvrir les frais relatifs à la préparation et à la réalisation du sommet. Ce montant ne couvre pas les coûts liés à la sécurité. Le Canton de Genève s'est engagé à soutenir le volet «société civile» pour un montant d'environ 2,5 millions de francs. A cette somme, s'ajouteront les frais liés à la sécurité et aux réceptions; la facture globale pour le Canton devrait s'élever à environ 4,5 millions de francs.

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 568 000 francs destiné à financer les dépenses relatives à la participation de la Ville de Genève au Sommet mondial sur la société de l'information qui se déroulera à Palexpo du 10 au 12 décembre 2003.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue par l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2003 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2003 du Service des relations extérieures de la Ville de Genève, sous les comptes suivants:

31861.000400 (organisation d'événements) pour un montant de 440 000 francs

31851.000400 (frais de réception) pour un montant de 100 000 francs

36506.000400 (moyens de communication) pour un montant de 28 000 francs.

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002 (PR-275 A)[1].

Rapporteur général: M. Jean-Marie Hainaut.

Sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer, la commission des finances s'est réunie les 19 mars, 15, 29 et 30 avril, 13, 20, 21, 27 et 28 mai 2003 pour examiner le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002, renvoyé à sa commission par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 12 avril 2003.

Les notes de séances ont été tenues par Mmes Arlette Mbarga et Gisèle Spescha. Le rapporteur général remercie les deux procès-verbalistes pour la qualité de leur travail.

---

[1] «Mémorial 160e année»: Rapport de gestion, 6042.

Désignation des rapporteurs

Rapporteur général: M. Jean-Marie Hainaut.

Rapporteurs spécialisés:

Autorités: M. Jean-Marie Hainaut.

Département des finances et de l'administration générale: M. Didier Bonny.

Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie: Mme Sandrine Salerno.

Département des affaires culturelles: M. André Kaplun.

Département des sports et de la sécurité: M. Didier Bonny.

Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement: M. Jacques François.

Contenu du rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002

1. Remarques générales de la commission des finances
2. Présentation générale des comptes 2002
3. Rapports spécialisés concernant les départements:
   a) Autorités
   b) Département des finances et de l'administration générale
   c) Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie
   d) Département des affaires culturelles
   e) Département des sports et de la sécurité
   f) Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement
4. Rapport du Contrôle financier pour l'année 2002
5. Discussion de la commission des finances sur les comptes 2002
6. Vote des arrêtés

1. Remarques générales de la commission des finances

En préambule à l'analyse détaillée des travaux de la commission des finances sur le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002, le rapporteur général souhaite faire part de deux remarques générales portant l'une sur l'organisation des travaux de la commission des finances lors de l'étude des

comptes, l'autre sur la façon de présenter certaines informations. Partagées par l'ensemble des commissaires et ayant une portée générale, ces remarques sont évoquées par le rapporteur général en introduction à son rapport.

Audition du Contrôle financier

Le but de l'audition du Contrôle financier par la commission des finances est d'obtenir des info rm ations sur le fonctionnement de l'administration mu n i c i p a l e vu par l'œil critique du Contrôle fi n a n c i e r. Sur la base des info rm ations communiquées par ce dern i e r, la commission des finances doit pouvo i r, lors de l'audition de chacun des magi s t rats, ab o rder avec eux les points soulevés dans le rap p o rt du Contrôle fi n a n c i e r.

Cela n'est toutefois possible que dans la mesure où l'audition du Contrôle financier précède celle de tout magi s t rat, faute de quoi la discussion avec les m agi s t rats déjà auditionnés soit n'est plus possibl e, soit doit être rep ri s e.

La commission des finances invite par conséquent à l'avenir le directeur du Contrôle financier à s'adresser directement à la présidente ou au président de la commission des finances une fois que le rap p o rt du Contrôle financier est rédigé, de manière à pouvoir agender une séance antéri e u rement à l'audition des magi s-t rats. Idéalement, l'audition des représentants du Contrôle financier dev rait avo i r lieu la semaine qui suit le re nvoi des comptes par le Conseil municipal à la commission des finances, soit ve rs la mi-av ril. Le directeur du Contrôle fi n a n c i e r s'est déclaré tout à fait disposé à donner suite à la demande de la commission des finances pour les années à ve n i r.

Lisibilité des informations relatives au personnel occupé par l'administration municipale

Si la commission des finances souligne les effo rts qui sont faits en mat i è re de p r é s e n t ation des comptes, elle reste insat i s faite de la façon dont les info rm at i o n s re l at ives au personnel occupé par l'administration municipale sont re t ra n s c ri t e s dans le document «Comptes bu d g é t a i res et fi n a n c i e rs». En part i c u l i e r, les diff é-rentes pages du tableau N° 10 ne permettent pas aux commissaires d'ap p r é c i e r de manière simple et rapide les évolutions majeures liées au pers o n n e l .

La commission des finances souhaiterait par conséquent qu'à l'avenir un e ffo rt soit fait lors de la présentation du bu d get et des comptes pour améliorer la lisibilité des info rm ations liées au personnel occupé par l'administration mu n i c i-pale.

2. Présentation générale des comptes 2002

En date du 19 mars 2003, le Conseil administratif a convoqué la commission des finances pour une séance au cours de laquelle M. Pierre Muller, conseiller administratif en charge du département des finances et de l'administration générale, a présenté de façon générale les comptes 2002.

M. Muller a fait état de comptes 2002 jugés satisfaisants. Le compte de résultat montre un excédent de fonctionnement de 53,6 millions de francs et un excédent de financement de 83,2 millions. L'excédent de fonctionnement est la différence entre des revenus nets s'élevant à 958,2 millions et des charges se montant à 904,6 millions. Les revenus 2002 sont sensiblement proches des revenus 2001 (rappel: revenus 2001: 960,1 millions) et supérieurs au montant budgété pour l'exercice 2002 (898 millions).

En ce qui concerne la structure des revenus, la part des impôts ne fait que croître pour atteindre en 2002 78%. Plus des deux tiers des revenus d'impôt proviennent de la fiscalité des personnes physiques, à savoir l'impôt sur le revenu et sur la fortune. La valeur du centime additionnel pour 2002 s'élève à 14,2 millions.

S'agissant des charges de fonctionnement, le poste le plus important reste les frais du personnel (337,6 millions), qui représentent près de 38% de l'ensemble des charges.

L'excédent de trésorerie généré par l'exercice 2002 a permis de rembourser des emprunts pour un montant de 100 millions, la dette de la Ville de Genève s'élevant à la fin de 2002 à 1,695 milliard. Le coût du service de la dette s'élève à 75,5 millions.

En ce qui concerne le ratio dettes/revenus, M. Muller observe que celui-ci a diminué à la fin de 2002 pour s'établir à environ 1,7. Selon le magistrat, l'objectif serait de se rapprocher d'un ratio proche de 1.

Les investissements nets de l'exercice s'élèvent à 78 millions; les amortissements complémentaires et habituels ont atteint 107,5 millions.

Répondant à différentes questions des commissaires, M. Muller attire l'attention sur le fait que le niveau des recettes, s'il est excellent pour 2002, pourrait ne pas être aussi positif à l'avenir, le changement du système d'imposition des personnes physiques laissant encore planer certaines inconnues.

Esquissant un premier commentaire général, un commissaire libéral met en évidence le fait que l'addition des amortissements complémentaires (50 millions), de l'excédent de revenus (53,6 millions) et des charges non budgétées

(13 millions) donne un total de 116 millions, ce qui correspond à 8,5 centimes additionnels. Cela démontre qu'il aurait été possible de diminuer à la fois la dette et les impôts et que la réduction de deux centimes proposée par les libéraux lors de la procédure budgétaire 2002 était encore bien modeste.

3. Rapports spécialisés concernant les départements

a) Autorités

Rapporteur: M. Jean-Marie Hainaut.

Audition de M. André Hediger, maire de la Ville de Genève, et de M. Jean Erhardt, secrétaire général (27 mai 2003)

Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain

Répondant à une commissaire exprimant son regret de ne pas avoir trouvé de description du concept global servant de base aux travaux de la Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain, M. Hediger explique que la délégation essaie de promouvoir une certaine unité dans les quartiers, et ce au travers des différents groupes de travail mis en place. Il cite comme exemples du travail de la délégation le traitement de la question des bacs à fleurs, l'arborisation de la rue de Carouge et l'achèvement de l'aménagement de la rue Leschot.

Administration centrale

Une commissaire s'étonne de ne pas trouver d'objectifs fixés à la Délégation à l'Agenda 21. M. Erhardt explique que les objectifs sont formulés de manière différente pour cette délégation. Lesdits objectifs ont fait l'objet d'un courrier du 13juin 2003, que le rapporteur annexe au présent texte.

M. Erhardt, interpellé sur l'objectif de mise en place d'une veille législative (objectif 3, page 44), explique que le manque de ressources n'a permis d'atteindre que partiellement cet objectif, qui vise à suivre les travaux du Conseil municipal dans ses nouvelles attributions législatives.

En ce qui concerne l'objectif 10, page 45, et répondant à un commissaire qui souligne les progrès réalisés en matière de publication du *Mémorial*, M. Erhardt précise qu'on en est encore à un délai de cinq à six mois, ce qui est assez éloigné du délai de trois mois fixé comme objectif. A son avis, l'engagement de personnel supplémentaire n'est toutefois pas nécessaire.

Une question est posée sur la période à laquelle se rapporte la provision de 5400 francs comptabilisée dans les comptes et relative à l'accès des conseillers municipaux au parking de Saint-Antoine. Dans son courrier du 13 juin 2003, M. Erhardt a précisé que ce montant correspondait aux forfaits annuels des années 2001 et 2002, que la Fondation des parkings avait omis de facturer (voir annaxe). Un accord global pour le règlement d'un montant de 5000 francs a été conclu entrela Ville de Genève et la Fondation des parkings, et cette somme a été réglée en 2003.

Service des relations extérieures

M. Erhardt explique que, pour les questions économiques, la représentation de la Ville de Genève est assurée par M. Muller, sous l'angle de la promotion économique.

Service des ressources humaines

La commission interroge ses interlocuteurs sur l'objectif 2, page 54, portant sur l'élaboration d'un statut du personnel «XXIe siècle». Selon M. Hediger, une multitude de réunions comprenant différents représentants du personnel a permis d'élaborer une trame, mise en discussion. Il faut considérer que ce dossier, coordonné par le Service des ressources humaines et le maire, est «en cours», son traitement étant très consommateur de temps.

En ce qui concerne la question des indemnités, M. Erhardt dit que le sujet est très difficile. Des discussions sont en cours avec la commission du personnel, qui ne veut pas de représentant de syndicats lors des négociations. S'agissant du plan d'encouragement au départ à la retraite anticipée, M. Hediger indique qu'il est prévu de le reconduire pour le budget 2004, mais à des conditions moins intéressantes qu'auparavant. Il mentionne en outre le fait que des discussions doivent être menées au sein de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels, notamment pour aborder la question de la hausse des cotisations employeur et employé.

Contrôle financier

Interrogé sur l'objectif 1, page 57, M. Erhardt indique que la charge de travail que représentent les différents audits n'a pas permis de les conduire tous, raison pour laquelle l'objectif n'est qualifié que de partiellement atteint.

Comptes budgétaires et financiers 2002

8001.361 (page 157): M. Hediger explique que l'augmentation par rapport au budget provient du fait que le Conseil administratif reçoit une facture en cours d'année.

8001.365 (page 157): M. Erhardt indique que les subventions et allocations diverses et imprévues regroupent toutes sortes de subventions demandées en cours d'année et qui ne sont pas inscrites au budget. Le détail a été fourni dans son courrier du 13 juin 2003 que le rapporteur joint en annexe.

Annexe mentionnée.

b) Département des finances et de l'administration générale

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission des finances s'est réunie le 15 avril 2003 pour traiter de cet objet sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer. Le rapporteur remercie Mme Spescha pour les notes de séance.

Audition de MM. Pierre Muller, conseiller administratif, Eric Hermann, directeur de la Direction des finances, Robert Rapin, directeur de l'Administration générale, Charles Lassauce, directeur adjoint de la Direction des finances, Eric Favre, directeur de la Direction des systèmes d'information, Aimé Mariaux, chef du Service comptabilité générale et budget, Philippe Krebs, adjoint de direction de la Direction des finances

En guise de préambule, M. Mariaux distribue aux commissaires un document de 21 pages intitulé «Liste des amortissements comptes 2002», puis la commission se penche sur le rapport de gestion.

Rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002

Considérations générales (pages 6 à 37)

Page 7

Un commissaire demande à M. Muller si l'accélération du «processus de désendettement de la Ville de Genève», pour employer l'expression dont le magistrat est l'inventeur, va se poursuivre avec le nouveau Conseil administratif ou si une autre formule va être discutée.

M. Muller répond que la question sera rediscutée au sein du nouveau Conseil administratif. Cependant, en ce qui le concerne, l'objectif est de poursuivre le remboursement de la dette à hauteur de 100 millions de francs sur les quatre ans à venir.

Page 9

Un commissaire, constatant que seuls les impôts sur les chiens ont diminué, aimerait avoir une explication sur cette baisse.

M. Muller explique qu'il y a eu confusion chez les propriétaires de chiens, qui ont dû mettre une puce à leur animal et donc en acheter une. Certains ont cru que cela les dispensait de payer la taxe.

Page 12

En ce qui concerne les dédommagements de collectivités publiques, et plus particulièrement l'entretien des routes municipales à caractère cantonal, un commissaire demande si la Ville continue à verser en contrepartie des frais de police.

M. Muller répond par la négative. M. Hermann ajoute que ces frais de police n'ont plus été portés au budget. Pour le budget 2002, il a écrit au Conseil d'Etat pour le faire savoir, lequel n'a pas réagi. Le Conseil administratif a demandé un avis de droit au professeur Rouiller, lequel a clairement dit qu'il n'y a aucune raison pour que la Ville continue à participer aux frais de police cantonale. Par prudence, la Ville a cependant décidé de provisionner ces frais (cf. p.16 «pertes sur débiteurs»).

Page 17

Un commissaire aimerait savoir combien il y a eu de frontaliers en plus en 2002.

M. Hermann répond qu'il y en a eu environ 2500 en plus pour tout le canton, ce qui correspond à une augmentation d'environ 8%. Cependant, il ne connaît pas le nombre pour la Ville. A noter aussi que les nouveaux frontaliers ont des salaires élevés, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Page 18

Un commissaire demande si l'écart de + 8 millions sur les subventions est dû uniquement aux prestations en nature.

M. Hermann répond par la négative: l'augmentation de 8 millions est due pour seulement 2,8 millions aux subventions en nature et pour le reste aux subventions ordinaires.

Un commissaire estime que ce serait bien que cette ventilation apparaisse clairement dans les comptes, ce dont M. Hermann prend note.

Un autre commissaire, pour ce qui est du poste 367, demande qui sont les personnes «physiques» étrangères dont il est question.

M. Hermann répond qu'il s'agit certainement de l'aide au développement. Il reconnaît que le libellé n'est pas correct et qu'il faudra le corriger.

M. Muller ajoute que, pour ce poste, il conviendra de demander à M. Tornare la ventilation de toutes les sommes affectées à la coopération décentralisée.

Pages 22 et 23

Un commissaire fait remarquer que, en ce qui concerne les comptes des investissements et en comparant les deux tableaux, on constate que depuis 2000 le Conseil municipal a voté beaucoup de crédits et qu'il y a eu peu de réalisations.

M. Muller explique que cela touche principalement le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, lequel a atteint la limite de capacité de faire avancer les objets. Si ce département avait deux ou trois personnes en plus, cela irait peut-être mieux.

M. Hermann ajoute que la capacité de production des entreprises de la place a diminué.

Page 30

Un commissaire demande ce que la Ville retire de l'exploitation de l'Hôtel Métropole, car, sur cette page, le seul élément la concernant se trouve dans les intérêts qu'elle touche. Y a-t-il un autre mode de rémunération et comment les choses se passent-elles entre l'exploitant du Métropole et la Ville?

M. Hermann précise que les 4,2 millions de bénéfice sont portés dans les comptes de la Ville (cf. p. 10). Entre l'exploitant de l'Hôtel Métropole et la Ville, il y a une convention. Il ne s'agit donc pas d'un fermage.

Page 32

Un commissaire s'étonne de voir que les trois lauréats des prix pour l'encouragement à l'économie résident dans d'autres communes. N'y a-t-il pas en ville de Genève de dynamisme industriel ou artisanal suffisant?

M. Muller explique qu'il y a toute une histoire à ce propos. Les choses ont évolué au niveau du Canton et ces prix sont, en fait, devenus cantonaux. M. Her-

mann précise que la Ville n'est plus membre du jury du Prix de l'industrie. C'est M. Haegi qui avait créé ce prix, lequel a ensuite passé au Canton. Quant au Prix de l'artisanat, la Ville l'a transmis à l'Association des communes genevoises.

A ce même commissaire qui demande s'il faut voir là le signe inquiétant d'un manque de dynamisme en Ville de Genève, M. Muller répond par la négative. M. Hermann fait remarquer que les industries se délocalisent.

Page 34

Un commissaire demande si les commerçants sont satisfaits de la fête organisée en collaboration avec la Fédération des artisans et commerçants.

M. Muller répond qu'ils sont enchantés. Ces fêtes de quartier remportent un grand succès. Il y a en fait une forte demande et une grosse attente de la part des commerçants et artisans.

Page 37

Un commissaire demande si le rapport de 1 entre l'endettement et les revenus annuels d'une collectivité est un ratio usuellement reconnu. M. Muller répond par l'affirmative.

Un commissaire aimerait savoir si l'analyse politique du rapport de gestion est un travail effectué par le Conseil administratif in corpore.

M. Muller répond que c'est son département qui le rédige et qu'il est ensuite soumis au Conseil administratif, qui se prononce à son sujet.

D é p a rtement des finances et de l'administration générale (pages 60à 81)

Page 61

Un commissaire relève la simplicité et la clarté de ce document et tient à féliciter ceux qui l'ont rédigé. Il pense que les nouveaux conseillers municipaux auront plus de facilité à s'y retrouver. Il a constaté avec satisfaction qu'un point Agenda 21 figure dans tous les départements.

A propos de l'Agenda 21, une commissaire fait remarquer qu'il va y avoir prochainement une présentation sur les placements que la Ville va faire et qu'elle s'en réjouit. Elle relève que les placements éthiques rapportent moins, mais qu'ils s'inscrivent bien dans la perspective de l'Agenda 21.

M. Hermann précise qu'il s'agit d'emprunts, et non de placements.

Page 65

Un commissaire demande si l'explication concernant le personnel signifie qu'un poste supplémentaire va être demandé. M. Hermann répond que, pour le budget 2004, un poste à mi-temps supplémentaire sera demandé.

En ce qui concerne le cambriolage du Musée de l'horlogerie et en réponse à un commissaire, M. Hermann précise que les 10 millions de francs correspondent à la valeur des objets dérobés. M. Muller fait savoir que les assurances ont demandé que la Ville prenne des mesures globales concernant la sécurité, sans quoi elles ne verseraient plus de dédommagement s'il y avait un prochain sinistre.

Un commissaire est étonné de constater que tout ce qui a été dérobé n'a été estimé qu'à 10 millions de francs. Il ne faut pas oublier l'aspect immatériel de la perte. Par ailleurs, il s'étonne que ce ne soit que maintenant qu'on envisage un concept global de sécurité. A son avis, il y a eu quelques négligences.

M. Muller reconnaît que la perte immatérielle est très importante. Pour ce qui est de la sécurité, jusqu'à ce jour, il n'y a jamais eu de problème avec les assurances. Pour celles-ci, les mesures prises étaient suffisantes.

M. Hermann relève que les cambrioleurs ont des moyens de plus en plus sophistiqués. Il convient donc d'adapter la sécurité en fonction de ces constatations, et c'est là tout le problème.

Page 70

Un commissaire estime que, quatre objectifs seulement pour la Gérance immobilière municipale, c'est un peu faible, compte tenu du fait qu'il y a 12 millions de subventions.

M. Lassauce explique que cela correspond à un choix de ne pas en mettre plus pour 2002. L'année prochaine, il y en aura d'autres.

Page 71

Personnel: A un commissaire qui demande quelles sont les «ressources externes» dont il est question, M. Hermann répond qu'il s'agit de personnel temporaire. En ce qui concerne les concierges, on a fait appel à des entreprises.

Agenda 21: Un commissaire demande à quoi on fait allusion lorsqu'on parle d'un «comportement et un usage des lieux conformes à la philosophie de l'Agenda 21».

M. Lassauce fait savoir qu'il s'agit surtout du tri des déchets, qui a été organisé dans certains immeubles et que bon nombre de personnes ne respectent pas.

Un commissaire demande s'il y a un manque de collaboration avec la Voirie ou si ce manque d'intérêt pour le tri a une autre cause.

M. Muller répond que ce sont les locataires qui ne font pas l'effort de trier leurs déchets et il le regrette.

Page 73

Un commissaire aimerait avoir quelques explications sur les objectifs 3 (réforme de la gestion des services) et 5 (élaborer et proposer aux autres services de la Ville les outils de pilotage, convention de subventionnement, bases de données et statistiques, basés sur l'expérience du département des affaires culturelles).

M. Rapin fait savoir, en ce qui concerne l'objectif 3, que le projet a pris un peu de retard; c'est la raison pour laquelle cinq services sur dix ont atteint l'objectif. Cependant, ce retard va être rattrapé.

Pour ce qui est de l'objectif 5, l'effort principal a porté sur le département des affaires culturelles. Faute de ressources suffisantes, il n'a pas été possible d'étendre l'expérience aux autres départements. On pourrait cependant diffuser l'information aux autres départements.

Page 75

Un commissaire demande un complément d'information sur l'objectif 1 (attribuer les chantiers de nettoyage des locaux administratifs).

M. Rapin explique que deux actions vont se compléter. D'une part, l'attribution de nouveaux locaux et, d'autre part, la mise en concurrence des entreprises. Ici, on parle de l'année dernière, tout en ayant un pied sur cette année. M. Muller ajoute que l'on refait un appel d'offres global.

Page 77

Commentaires sur les comptes: un commissaire aimerait avoir des explications sur ce qu'on entend par «mettre en péril le fonctionnement des services municipaux».

M. Rapin explique qu'il y a des documents qu'il est prévu d'imprimer, puis il y a ceux qui ne le sont pas. Cela génère inévitablement un dépassement. Le Service des achats ne peut alors plus maîtriser les dépenses. Il s'agit de très petits objets, mais qui, cumulés, donnent un montant qui peut être assez important. Il fait savoir que le volume d'informations gérées double chaque année, car de nouvelles lois sont promulguées et de nouvelles demandes sont faites.

A un commissaire qui soulève le problème du papier recyclé, M. Muller fait savoir que l'on a procédé à des études poussées et que de nombreuses discussions ont eu lieu à ce sujet. On a finalement trouvé un papier recyclé sans chlore, qui passe bien dans les imprimantes.

Liste des dépassements de crédits et projets d'arrêtés (pages 262 à 266)

Page 263

(Cf. Annexe 1)

Comptes budgétaires et financiers 2002

Page 35

Une commissaire demande si le Conseil administratif a modifié le règlement sur les salles communales déjà en 2002. Elle signale que les nouvelles redevances engendrent des difficultés pour certaines associations, notamment caritatives, lorsqu'il s'agit d'organiser des manifestations.

M. Lassauce répond par l'affirmative à la première question. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1er juillet 2002. M. Muller affirme qu'avec ce nouveau règlement on a une meilleure transparence des coûts. C'est vrai que lorsqu'il est entré en vigueur, il y a eu des surprises, mais maintenant on négocie cas par cas et on octroie facilement des rabais, voire la gratuité. Par exemple, pour des associations telles que l'AVIVO, Caritas, etc., c'est gratuit. M. Lassauce précise que pour les associations caritatives, le rabais est maintenant de 50%. En fait, soit on n'accorde aucun rabais, soit on accorde 50% ou même 100%.

Page 212Point 116 – Avoirs à terme fixe

A un commissaire qui demande si ce sont surtout des placements à court terme, M. Hermann répond par l'affirmative et dit que c'est parfois sur 30 jours. Un contrat indique chaque fois la durée avec précision. M. Muller ajoute que ce sont des placements éthiques.

Page 254/255

(Cf. Annexe 2)

Annexes mentionnées.

c) Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Rapporteuse: Mme Sandrine Salerno.

La rapporteuse remercie Mme Gisèle Spescha pour la qualité de ses notes de séance qui lui ont permis de rédiger le présent rapport.

Audition de M. Christian Ferrazino, magistrat chargé du département, accompagné de MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et Gaston Chauffat, directeur de la Division de la voirie (13 mai 2003).

Questions – remarques relatives au rapport d'activité du Contrôle financier pour l'année 2002-2003

Pour rappel, chaque année, lors de l'étude des comptes, les membres de la commission des finances reçoivent le rapport d'activité du Contrôle financier. Ce document est confidentiel. Sa lecture retrace les diverses vérifications réalisées dans les services municipaux par les collaborateurs (réviseurs) du Service du contrôle financier. Il s'agit notamment pour ces derniers de s'assurer que les processus administratifs et comptables mis en place afin de satisfaire aux diverses prescriptions légales et réglementaires sont respectés.

Les commissaires de la commission des finances reçoivent le rapport d'activité ainsi que le directeur et le sous-directeur du service et exercent, par ce biais, une fonction de surveillance supplémentaire.

Lorsque les magistrats sont accueillis par la commission des finances afin de rendre compte de la gestion comptable de leur département, il est coutumier que les commissaires débutent la séance par quelques remarques, voire des questions relatives aux informations contenues dans le rapport d'activité du Contrôle financier.

Compte tenu du caractère confidentiel du document, la rapporteuse souligne ici quelques-unes des remarques qui ont été formulées. Ces dernières ont trait uniquement au Service de l'énergie.

Un commissaire rend attentif le magistrat au fait que le Service de l'énergie ne procède pas aux appels d'offres tels qu'ils sont définis par le règlement issu de l'Accord intercantonal sur les marchés publics. Il demande quelles en sont les raisons exactes.

Il lui est répondu que des dispositions ont d'ores et déjà été prises afin que la conformité aux règles soit respectée. Le magistrat annonce qu'il fera parvenir ultérieurement et par écrit une réponse plus complète (cf. document annexé: réponse de M. Ruffieux).

De même, on fait remarquer au magistrat que le service ne respecte pas systématiquement les directives de la note concernant l'acquisition de fluides ou le traitement de contrats avec les Services industriels de Genève. Quelles en sont les raisons?

Le magistrat annonce qu'il fera parvenir ultérieurement et par écrit une réponse plus complète.

Questions – remarques relatives au rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002

Direction et secrétariat du département

Objectif 7 (page 84): Gestion des déchets

Un commissaire s'inquiète de savoir pourquoi l'objectif n'est que partiellement atteint.

Il lui est répondu que la commune est encore en deçà des objectifs de récupération fixés par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. L'opération «poubelles vertes» (déchets organiques) fait notamment partie du dispositif communal de sensibilisation et incitation à une gestion plus rigoureuse des déchets. Or, pour ne parler que de ce volet, il faut avouer que la sensibilisation et l'approche de la population prennent du temps. Plus que prévu.

Direction et secrétariat de la Division de l'aménagement et des constructions

Agenda 21 (page 89)

Un commissaire demande plus de renseignement sur l'expérience participative à laquelle il est fait référence.

Il lui est répondu qu'il s'agit du concours d'architecture relatif à la nouvelle crèche de Saint-Jean. La population a, par le biais de différents supports, été associée à la prise de décision. L'expérience a été très enrichissante et positive.

Opérations foncières, informations et communications

Objectif 2 (page 90): Politique d'acquisition foncière

Un commissaire souhaite savoir pourquoi le Conseil administratif ne propose pas plus régulièrement l'achat d'objets issus de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève.

Le magistrat répond que cela est fait lorsque les objets sont intéressants pour la commune. Cette piste d'achat n'est en aucun cas négligée.

Objectif 3 (page 91): Gestion administrative, mise en réseau des informations

Un commissaire demande des informations complémentaires relatives au projet GEPIM (base de données relative à la gestion du patrimoine immobilier).

Il lui est répondu que le projet est de longue haleine et tributaire de la réforme nécessaire de certains services. Cela avance.

Service d'urbanisme

Objectif 1 (page 92): Observatoire permanent de l'évolution des arcades commerciales

Un commissaire demande quels sont les résultats, les taux de rotation, les différences par quartier.

Il lui est répondu qu'il est encore trop tôt pour se prononcer. Pour émettre un jugement pertinent, il faudra attendre les résultats des analyses portant sur cinq années.

Objectif 5 (page 93): Prise en charge de dossiers emblématiques de l'aménagement communal

Un commissaire souhaite des renseignements complémentaires sur les dossiers de Mottatom et de la gare des Eaux-Vives.

Il lui est répondu que ces deux dossiers sont particulièrement épineux.

S'agissant du bâtiment qui abrite temporairement les activités du collectif Mottatom, on lui rappelle que des logements devraient être réalisés. Or cette opération ne pourra pas voir le jour avant quelques années (cinq au minimum). En effet, le bâtiment en face de celui occupé par Mottatom est actuellement loué par des services de l'administration cantonale. La Ville ne sera à même de réaliser les constructions prévues que le jour où la parcelle sera vide des actuelles constructions. Il s'agit donc d'attendre le départ de l'Etat.

En ce qui concerne la parcelle de la gare des Eaux-Vives, l'Etat a, dans un premier temps, donné la parcelle aux CFF (convention de 1912), puis, dans un deuxième, 30000 m² à la Ville (échange Ville - Etat pour le Stade de Genève). On se trouve donc face à un imbroglio dont la responsabilité incombe au Canton. Il s'agit de ne léser personne et pour ce faire il faut, en premier lieu, attendre le rapport de l'OMS relatif aux radiations causées par les trains. En effet, la commune prévoyait sur ce site un équipement culturel (peut-être la nouvelle Comédie) et un groupe scolaire.

Le dossier est complexe et le magistrat avoue qu'à ce stade il ne peut encore fournir que certains éléments de réponse très lacunaires. Il ajoute que le Conseil municipal sera régulièrement informé de l'avancement de cet important dossier. Un crédit d'étude devrait prochainement lui être proposé.

Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

Objectif 2 (page 97): Etendre les zones à priorité piétonne, favoriser les transports collectifs

Un commissaire s'enquiert de la rue de la Rôtisserie et exprime un certain mécontentement face à une situation qu'il juge insatisfaisante.

Il lui est répondu que, malgré l'aval de toutes les commissions consultatives, les recours des commerçants ont réussi à bloquer le dossier d'aménagement de cette zone. Le magistrat comprend fort bien le mécontentement exprimé par le commissaire mais ne peut pas faire fi du droit de recours (droit qualifié de blocage, dans le cas présent).

Objectif 6 (page 99): Associer la population riveraine aux projets et informer

Un commissaire demande quels sont les critères utilisés afin de mesurer la satisfaction des habitants ou des associations.

Il lui est répondu que le nombre de séances organisées, le nombre de personnes/associations ayant reçu une invitation à la séance publique ainsi que le nombre de personnes/associations de quartier y assistant sont autant d'éléments pris en compte. Le magistrat souligne que ses services sont très soucieux d'informer largement sur les projets en cours ou à venir et que, pour ce faire, ils n'hésitent pas à organiser plusieurs séances sur le même objet lorsque l'affluence à une réunion a été faible.

Objectif 9 (page 99): En ville, sans ma voiture!

Un commissaire demande quels critères permettent d'affirmer que l'objectif est atteint.

Il lui est répondu qu'afin d'évaluer le succès de l'opération, la commune fait procéder, chaque année, à une étude de satisfaction par l'Observatoire universitaire de la mobilité (OUM). Cette structure a été choisie car elle avait auparavant travaillé pour le Conseil d'Etat et que ce dernier (notamment le magistrat Gérard Ramseyer) doutait fortement, voire contestait le bien-fondé de l'opération de sensibilisation municipale. Les résultats de l'OUM pour 2002 sont positifs. Le magistrat souligne que la journée «En ville, sans ma voiture!» sera abandonnée le jour où les externalités dues au trafic motorisé (bruit, pollution, congestion, accidents, notamment) auront été significativement réduites.

Commentaires sur les comptes (page 101)

Un commissaire se montre soucieux de la consommation énergétique des bornes rétractables.

Il lui est répondu que cette dernière est très faible. Le magistrat fournira des informations chiffrées ultérieurement (cf. document annexé: réponse de M. Gfeller).

Service d'architecture

Objectif 3 (page 102): Mise en place de concepts écologiques

Un commissaire souhaite savoir où en est la végétalisation du toit de l'école des Allobroges.

Il lui est répondu que ce toit n'est pas végétalisé. Le crédit voté allait-il dans ce sens?

Objectif 6 (page 103): Respect du calendrier des opérations

Un commissaire s'enquiert de la longueur des travaux publics.

Il lui est répondu que l'administration fait de son mieux et veille à ce que les maîtres d'ouvrage tiennent leurs engagements. Des pénalités peuvent être appliquées lorsque les entreprises ne respectent pas leurs obligations.

Service des bâtiments

Objectif 1 et 2 (page 106): Entretien du patrimoine administratif et financier

Un commissaire demande si les crédits alloués sont dépensés.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Un autre commissaire demande comment l'état de dégradation du parc immobilier est déterminé.

Il lui est répondu que cela est fait grâce à la méthode Schrœder et Stratus.

Objectif 4 (page 106): Nettoyage des graffitis et des affiches

Un commissaire demande pourquoi cet objectif n'est que partiellement réalisé.

Il lui est répondu que tant que la Ville ne sera pas exempte de graffitis, l'opération devra se poursuivre. Toutefois, le magistrat note qu'il y a moins d'interventions car il y a moins de déprédations. Dans ce sens, on peut avancer que les efforts consentis portent partiellement leurs fruits. Il est vrai, cependant, que de manière générale l'effort de la collectivité publique n'est pas suivi par une démarche similaire de la part des propriétaires privés. Cela est fort regrettable.

Un commissaire soutient que la répression n'est pas assez forte dans le domaine des déprédations.

Le magistrat est conscient de cet état de fait, mais il rappelle que, malheureusement, la compétence incombe à la police cantonale et non municipale.

Objectif 5 (page 106): Atelier de dessin pour architectes à la recherche d'un emploi

Un commissaire souhaite savoir si les personnes en formation (mesure payée par la Confédération dans le cadre de l'assurance-chômage) retrouvent par la suite un emploi

Il lui est répondu que la plupart se réinsèrent sur le marché du travail, mais que l'administration municipale ignore si cette réinsertion est durable. Cette offre va toutefois disparaître prochainement.

Service de l'énergie

Objectif 7 (page 109): Gestion durable de l'eau

Un commissaire demande si les efforts visant à diminuer la consommation vont se poursuivre.

Il lui est répondu que cela est envisageable pour autant que l'on récupère l'eau de pluie afin de nettoyer les rues. Pour cela, il faut envisager des points d'eau disponibles variés. De plus, il faut continuer à sensibiliser les concitoyens à cette problématique.

Levée des résidus ménagers et nettoiement du domaine public

Objectif 2002 (pages 133-143)

Un commissaire trouve curieux que presque tous les objectifs soient atteints. Cela ne lui semble pas correspondre à la réalité. Il pense que la Ville est loin des objectifs posés par le Canton. Il demande quelques éclaircissements.

Il lui est répondu que l'objectif de 40% posé par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du territoire cantonal est ambitieux. Une réponse écrite sera fournie ultérieurement (cf. document annexé: réponse de M. Choffat). Il est aussi souligné que, face aux débarras sauvages, l'attitude des habitants ne s'est pas améliorée. Si pour certains la situation semble plus acceptable, cela est à mettre sur le compte d'un service de ramassage plus efficace et systématique.

Questions – remarques relatives aux comptes budgétaires et financiers 2002

Division de la voirie

230200 Logistique et technique (page 59)

331 Patrimoine administratif

Un commissaire demande qu'on lui explique la diminution importante entre les charges 2001 et 2002.

Il lui est répondu que ces montants fluctuent d'année en année.

230502 Levée des résidus (page 63)

435 Ventes

Un commissaire demande pourquoi on assiste à une baisse de la vente de papier.

Il lui est répondu que cela dépend du marché du papier.

Personnel occupé par l'administration municipale (page 260)

Les membres de la commission des finances relèvent que la comparaison avec l'année 2001 fait défaut et que, de manière générale, les tableaux proposés sont illisibles et peu transparents. Une nouvelle fois, il est demandé que la présentation soit repensée afin d'être accessible au lecteur! Il semble ici qu'il ne s'agisse que d'un vœu pieux réitéré d'année en année!

Annexes mentionnées.

d) Département des affaires culturelles

Rapporteur: M. André Kaplun.

Sous la présidence de Mme Ecuyer, la commission des finances s'est réunie le 30 avril 2003 pour examiner le rapport de gestion et les comptes du département des affaires culturelles (DAC). Le DAC était représenté par M. A. Vaissade, conseiller administratif, M. P. Rœhrich, directeur, et Mme M. Kœlliker, directrice-adjointe.

M. Vaissade a commenté comme suit les comptes 2002 de son département qui se présentent comme suit:

Comptes de fonctionnement affaires culturelles

	Comptes 2001	*Comptes 2002*	*Budget 2002*	*Ecarts*	
Charges	177938756,64	195823882,92	189766245,-	605 7637,92	3,19%
Revenus	9278697,91	10380354,53	8006132,-	2374402,53	29,65%

Le budget du DAC voté par le Conseil municipal s'élevait à 190 millions de francs en chiffre rond. Les charges 2002 étant de 196 millions (toujours en chiffre rond), il y a un écart apparent budget/comptes de 6 millions. Toutefois, la plus grande partie de ce dépassement est dû à des imputations internes, si bien que le dépassement effectif n'est que de 700000 francs qui sont compensés par un excédent de revenus de 2,4 millions (en chiffre rond).

Après cette introduction, les commissaires ont posé une série de questions dont le présent rapport donne ci-dessous un aperçu.

Rapport de gestion

Dossiers particuliers et bâtiments

Question: où en sont les travaux de réfection du Musée d'ethnographie?

Réponse: le groupe de travail Ville/Etat s'est réuni à deux reprises, les 22novembre 2002 et 22 mars 2003. Une troisième séance est prévue avec le nouveau chef du DAC.

Service administratif et technique de la Division art et culture

Question: pourquoi le contrôle de gestion a-t-il été appliqué à ce service?

Réponse: il s'agit d'un nouveau service soumis à un budget par prestations, y compris la comptabilité analytique, étant précisé qu'à la fin de 2003 Eurozoom sera remplacé par un nouveau logiciel.

Service de la promotion culturelle

Question: que deviennent les billets (130) non utilisés pour le Grand Théâtre?

Réponse: le système fonctionne sous forme de crédit alloué en fonction de la demande. Les billets non utilisés restent dans le circuit de vente et sont donc disponibles.

Question: qu'est-ce que la «carte Genève Culture»?

Réponse: cette carte permettra une ouverture élargie aux événements culturels sur l'ensemble du territoire genevois; elle est à l'étude à la Conférence culturelle Ville/Etat.

Musée d'art et d'histoire

Question: la commission d'acquisition d'œuvres va-t-elle se réunir?

Réponse: les commissions d'achat n'ont pas été renouvelées vu l'absence de budgets d'acquisition. Actuellement, des procédures sont mises en place pour chaque institution en tenue d'enveloppe.

Remarque: aucune explication n'est donnée au sujet des objectifs non atteints.

Réponse: il sera tenu compte de cette remarque dans le prochain rapport de gestion.

Villa La Concorde

Question: quelles sont les conditions de sécurité?

Réponse: les conditions actuelles ont été recensées et des mesures adéquates ont été prises.

Muséum d'histoire naturelle

Question: quel est le bilan de l'introduction du contrôle de gestion?

Réponse: le problème est la surcharge de travail, car le service doit produire aussi bien les documents habituels que les nouveaux. Cette situation va perdurer tant qu'on n'aura pas opté uniquement pour la nouvelle méthode.

Bibliothèques municipales

Question: pourquoi fait-on appel à des îlotiers pour gérer des conflits dans des bibliothèques municipales?

Réponse: certaines bibliothèques (notamment celle des Minoteries) ont une capacité d'accueil insuffisante, ce qui engendre des attentes pouvant provoquer des réactions violentes. C'est ce qui a poussé le DAC à faire appel à des îlotiers.

Objectifs 2004 du département des affaires culturelles

Question: où en est la préparation de ces objectifs qui, selon la procédure budgétaire, auraient dû être transmis au Conseil municipal en mars/avril?

Réponse: les directives globales sont prêtes, mais elles doivent être avalisées par le nouveau chef du département en juin.

Comptes

Dédommagement de tiers (p. 75)

Question: d'où vient la différence entre le budget et les comptes?

Réponse: il s'agit de modifications dans les imputations internes.

Titularisations

Question: combien y a-t-il eu de titularisations en 2002?

Réponse: il y a eu deux vagues de titularisations: l'une en juillet 2001, l'autre en janvier 2002, dont quatre régularisations de faux temporaires au cours de 2002.

Note du rapporteur: Pour plus de précisions, voir en annexe le courrier de M. Rœhrich du 23 mai 2003.

Annexe mentionnée.

e) Département des sports et de la sécurité

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission des finances s'est réunie le 27 mai 2003 pour traiter de cet objet sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer. Le rapporteur remercie Mme Spescha pour les notes de séance.

Note du rapporteur: Le lecteur attentif à ce rap p o rt sur les comptes 2002 re m a rq u e ra que le rap p o rteur du département municipal des sports et de la sécuri t é est le même que celui du département des finances et de l'administration généra l e. Cette entorse à la coutume qui veut qu'il y ait un rap p o rteur diff é rent par départ e-ment et que le rap p o rteur ne soit pas du même parti que le magi s t rat en ch a rge du d é p a rtement est dû aux aléas de la fin de légi s l at u re qui a vu plusieurs commis-s a i res sur le départ, re s t reignant encore plus que d'habitude le choix des rap p o r-t e u rs. Gageons que, pour les comptes 2003, la tradition rep re n d ra le dessus!

Audition de M. André Hediger, conseiller administratif, accompagné de Mme Janine Currat et de MM. Olivier Légeret, Yves Nopper, Dominique Clavien, Yves Clerc et André Schmidlin

Note du rapporteur: La commission tient à préciser qu'elle apprécie que le magistrat se soit déplacé avec toute son équipe.

Rapport d'activité du Contrôle financier

Service d'assistance et de protection de la population

Page 28

A un commissaire qui fait remarquer qu'il y a plusieurs remarques du même type mettant, d'après lui, en évidence un manque de rigueur dans la comptabilité, M. Clerc répond que cela a été entièrement corrigé entre-temps. Il tient à préciser que la personne qui a procédé au contrôle a dit que l'ensemble était bien géré.

Service des sports

Page 29

A un commissaire qui demande des explications concernant le contrôle des décomptes de recettes des manifestations, M. Nopper répond que le Service des sports a pris des mesures. En fait, il n'a pas attendu les remarques du Contrôle financier pour réagir. Avec l'accord de ce dernier, le Service des sports exige

maintenant que l'organisateur présente sa billetterie. Il est ainsi possible d'avoir un suivi des numéros par tarif, ce qui se faisait avant la suppression de la taxe du droit des pauvres.

Page 30

Un commissaire aimerait avoir plus de détails sur la remarque du Contrôle financier mettant en avant le fait que les redevances sur les fermages des buvettes n'étaient pas systématiquement payées dans les délais contractuels.

M. Hediger répond que ce qui concerne les fermages est inscrit dans les conventions et qu'il peut en effet y avoir parfois des retards dans le paiement.

Un commissaire aimerait savoir ce qu'il en est au sujet des «manco de caisse» que le Contrôle financier recommande de faire combler par les caissiers eux-mêmes.

M. Nopper admet que c'est gênant quand il y a un «manco de caisse», car on n'arrive pas à savoir exactement d'où il provient. C'est pourquoi on doit insister pour prévenir le caissier que, s'il manque de l'argent, c'est lui qui en est responsable. Dorénavant, on le fera systématiquement. Il y a des caissiers au centre sportif de Vessy, à celui du Bois-des-Frères et à la patinoire des Vernets. Le gardien d'installation joue parfois le rôle de caissier.

Rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002

Page 210

En préambule, un commissaire tient à dire qu'il est d'accord avec le magistrat, lorsque celui-ci affirme que «l'année 2002 a été riche en événements divers».

A un commissaire qui demande ce que le résultat de la votation du 18 mai 2003 va impliquer pour le Service d'assistance et de protection de la population, M. Clerc répond que les cours de répétition redeviendront obligatoires. Il y aura une augmentation de la formation, ce qui veut dire qu'il y aura davantage de jours de service. Les 5500 jours de service actuels par année devraient passer à 6000. On verra aussi une diminution des effectifs. En fait, l'un compense l'autre.

Page 212

Objectif 1

Un commissaire demande des explications sur la phrase «Nous devons toutefois continuer à rechercher les occasions d'échange d'idées.»

Mme Currat répond qu'elle s'efforce de rencontrer tous les collaborateurs et de connaître leurs différents points de vue, car ceux qui sont sur le terrain ont de bonnes idées. Il s'agit de trouver le moyen de leur permettre de s'exprimer, et ce n'est pas facile. Il faut donc mettre l'accent là-dessus.

A un commissaire qui demande en quoi consiste la plaquette dont il est question, Mme Currat répond qu'il s'agit de quelque chose de succinct, mais qui comprend la photo des collaborateurs. Afin de réaliser cette plaquette, on est allé voir tous les collaborateurs par petits groupes d'environ 20 personnes.

Objectif 3

A une commissaire qui s'étonne de constater qu'il n'y a rien sur la présidence et la direction du département, Mme Currat répond que le département est composé de services. La direction rencontre toutes les semaines les chefs de service, afin d'obtenir une certaine cohésion entre ceux-ci. Il est clair que chacun ne travaille pas tout seul pour exercer les différentes activités.

Objectifs 4, 5 et 6

A une commissaire qui relève que, dans la logique, ce sont les directions qui donnent des lignes directrices et qu'il n'y a que peu d'exemples très spécifiques, Mme Currat fait savoir que c'est le conseiller administratif qui insuffle la politique d'un département.

Page 213

A un commissaire qui fait remarquer que le département des sports et de la sécurité «fait» de l'Agenda 21 et ne le sait pas, Mme Currat répond en effet que l'on «fait» de l'environnement dans son ensemble plus que de l'Agenda 21. Le service essaie toutefois de développer le confort au travail et c'est vrai que cela fait partie de l'Agenda 21.

Page 214

Un commissaire aimerait savoir de quels règlements il s'agit.

Mme Currat précise qu'il y a toutes sortes de règlements qui sont plus que discutables. On n'a malheureusement pas les moyens de les revoir. Si on avait de la place, on pourrait faire appel à des stagiaires pour se pencher sur ce problème, ce qui serait une bonne expérience. Le manque de locaux est en effet un grand problème.

Page 215

Objectif 2

Un commissaire demande si l'hygiène des lieux laisse à désirer.

M. Nopper répond qu'il s'agit de l'hygiène au sens général du terme. Pour les bâtiments, on est tributaire de services compétents qui ont des objectifs différents des nôtres. Cela ne met toutefois pas en danger l'hygiène dans le sens de propreté. Par exemple, à la piscine des Vernets, on a environ 320 000 personnes par année et on arrive à désinfecter correctement. Cela ne pose pas de problème.

A un commissaire qui s'étonne de la remarque qui dit que des ressources budgétaires limitées n'ont pas permis de procéder à des rénovations suffisantes, M. Nopper précise que les compétences de son service s'arrêtent à des petites interventions. Lorsqu'il s'agit de choses plus importantes, c'est le Service des bâtiments qui est seul compétent. Ce sont donc deux niveaux totalement différents. On a une liste impressionnante de travaux urgents (sols, douches qui ne sont plus conformes, etc.), mais cela entre dans le crédit d'entretien des bâtiments, qui est géré par M. Ferrazino. Le Service des sports doit donc soumettre la liste de ses besoins, ce qui a été fait.

Objectif 4

Un commissaire constate avec satisfaction que les écoles de sport fonctionnent bien et il demande si, pour les inscriptions, les habitants de la ville de Genève ont la priorité.

M. Nopper répond qu'il n'y a pas de liste d'attente. Suite à la brochure publiée en 2002, plus de 2000 jeunes se sont inscrits pendant les deux mois d'été. Les cours sont adressés à une population plus large que celle de la ville de Genève.

Le même commissaire demande s'il a été prévu de pratiquer un tarif différencié entre les habitants de la commune et ceux venant d'ailleurs. M. Hediger fait savoir qu'il s'y est toujours opposé. Il ne faut pas oublier que des habitants de la ville de Genève travaillent dans d'autres communes et vice versa. Il faut donc éviter de faire du «nationalisme communal».

Page 216

Objectif 5

Un commissaire demande des précisions sur la mise en service d'une patinoire de quartier.

M. Nopper précise qu'il s'agit de la patinoire des Charmilles. Elle a été mise en service le 10 décembre 2002. Pour ce qui est du bilan, on en trouve un tiers dans les comptes 2002 et les deux autres tiers figureront dans les comptes 2003. Cette patinoire a connu un grand succès populaire.

M. Hediger ajoute que le succès a été tel que l'on a décidé de l'acheter. Il est d'ailleurs envisagé d'en installer également une dans un autre quartier.

Page 217

Objectif 8

Un commissaire souhaite savoir si le soutien technique et logistique dont il est question se présente sous forme de prestations en nature.

M. Hediger fait savoir que l'on trouvera cela dans les comptes 2003, sous la rubrique «Prestations en nature».

Page 219

Objectif 1

Une commissaire demande ce que sont devenus les policiers ambulanciers qui ont dû quitter leur fonction.

M. Hediger réplique que ces policiers ambulanciers sont tous restés dans la gendarmerie.

M. Légeret ajoute que le jour de la votation populaire qui a éliminé 22 ambulanciers, ces derniers ont tous signé pour dire qu'ils restaient gendarmes. On a ainsi perdu 22 ambulanciers formés, car il n'y a pas eu d'accord entre les deux magistrats cantonaux de l'époque. Pour ce qui est de la structure cantonale d'ambulances, on a le Service de sécurité de l'aéroport et le cardiomobile (qui va être supprimé d'ici à peu de temps). A part cela, on a des sociétés privées.

Page 220

Objectif 5

Un commissaire rappelle que, suite à un accident survenu peu avant Noël, un véhicule du Service d'incendie et de secours (SIS) a été détruit. Du coup, il manquait un véhicule, car cela a pris beaucoup de temps pour le remplacer. Qu'en est-il?

M. Légeret précise que le nouveau véhicule est arrivé à la fin de mars. Entre le moment où l'accident a eu lieu et l'arrivée du nouveau véhicule, plusieurs mois se sont en effet écoulés. Il a fallu présenter la demande de remplacement au Conseil administratif, puis passer la commande et attendre la livraison.

Ce commissaire poursuit en demandant si l'assurance rembourse les frais.

M. Légeret répond par la négative, car il n'y a pas d'assurance casco pour certains véhicules. Il y a eu un nombre important d'accidents, raison pour laquelle il est indiqué objectif «non atteint».

Un commissaire demande quelle est la différence entre un accident en intervention et un accident en course de service; quand il y a eu un blâme; si tout accident est évitable; si le personnel est trop fatigué, en raison d'un nombre d'heures trop élevé. M. Légeret explique que c'était la première fois que l'on fixait des objectifs. Si un conducteur touche le portail de la caserne, par exemple, il reçoit une lettre d'avertissement. Quant aux accidents qui ont lieu en intervention, ils sont analysés. Des mouchards sont placés sur les véhicules, ce qui permet à la police de voir la cause exacte de l'accident. Il y a eu à trois reprises des plaintes au tribunal, où des chauffeurs du SIS ont dû se rendre. Il est évident que l'augmentation du nombre d'interventions provoque du stress, de sorte qu'il y a davantage de risques d'accident.

A un commissaire qui demande s'il y a une augmentation des accidents par rapport à l'année précédente, M. Légeret répond par l'affirmative. Ils ont passé de 21 à 27, ce qui veut dire 25% d'accidents en plus pour une augmentation de 12% des interventions. Il ajoute que le personnel du SIS n'est pas le pire, mais que ce n'est pas une raison pour ne rien faire.

Page 221

A un commissaire qui aimerait savoir où en est le Guide orange (qui est un guide sur tous les produits chimiques), M. Légeret dit que l'imprimeur a engagé un étudiant pour avancer le travail et qu'il aimerait que ce guide sorte cette année. Rappelons que l'argent a été débloqué en 2001 et que nous sommes déjà en 2003. Le chef du SIS, qui craint que quelqu'un d'autre prenne le marché, met la pression sur l'imprimeur. Cependant, il faut reconnaître qu'il s'agit là d'un travail très délicat et qui ne peut pas se faire à la va-vite.

Concernant le paragraphe «Personnel», un commissaire aimerait savoir si le nombre de collaborateurs est satisfaisant.

M. Lége ret fait savoir que l'effectif a été augmenté au bu d get de cette année. L'école a pu être lancée. En 2002, on se tro u vait dans la situation d'il y a dix ans, avec un nombre d'interventions qui a doublé. Cependant, toute l'infra s t ru c t u re

doit suiv re. Tout cela est lié à la construction de la caserne sur la rive dro i t e, qui s e ra une caserne à plein temps. La caserne des Asters n'est ouve rte que la journ é e. L'idée est de fa i re de Fro n t e n ex un centre d'instruction. On a aujourd'hui 36 intervenants le jour et 18 la nuit. Il fa u d rait, bien sûr, qu'il y en ait plus. Quant aux h e u res supplémentaires, elles sont payées au fur et à mesure et ne sont pas pri s e s en temps libre.

Au même commissaire qui demande si toutes les ambulances sont munies d'un défibrillateur, M. Légeret répond par l'affirmative. Le délai n'a pas été trop long pour les obtenir; il a cependant fallu attendre que le Conseil municipal vote la proposition PR-145.

Concernant le paragraphe «Agenda 21», un commissaire demande si le produit utilisé n'est pas trop toxique et s'il est tout de même satisfaisant.

M. Légeret rappelle que 3M a supprimé la fabrication de l'émulsifiant utilisé auparavant, car il y a eu des problèmes dans le processus de fabrication. Il faut donc trouver autre chose. Le SIS a testé une dizaine de produits, mais il n'a pas encore trouvé un produit ayant la même qualité d'extinction. C'est là un problème très important.

Page 224

Objectif 3

Une commissaire souhaite savoir comment se déroule le partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

M. Clerc explique qu'en échange le CICR donne des cours sur la Convention de Genève et sur les mines antipersonnel.

Objectif 4

Un commissaire demande des détails sur l'accueil des sans-abri.

M. Clerc dit qu'il y a 20 personnes toutes les nuits pendant cinq mois, ce qui veut dire 3000 nuitées. Les personnes accueillies proviennent de tous les milieux (personnes perturbées psychologiquement, requérants d'asile venant d'autres cantons, par exemple). En fait, il y a un mélange complet.

Page 225

Objectif 6

Une commissaire aimerait savoir à quel moment le Service social intervient après un sinistre.

M. Clerc répond que pour les interventions d'urgence, c'est-à-dire dans l'heure qui suit, c'est le Service d'assistance et de protection de la population qui intervient. Dans la durée, c'est le Service social qui gère. Il y a un partenariat entre ces deux services. Pour deux à trois nuits, on reloge les personnes sinistrées dans les deux petits appartements de réserve que l'on a. Ils sont destinés surtout aux familles et aux personnes âgées.

Page 227

Objectif 2

Un commissaire aimerait avoir le cahier des charges des AM (agents municipaux) et des ASM (agents de sécurité municipaux).

(Cf. Annexe 1)

Page 228

Un commissaire aimerait connaître les mesures prises pour améliorer la situation avec la Société générale d'affichage.

Mme Currat répond que le Service des agents de ville et du domaine public s'occupe de l'encaissement des redevances et de la vérification des emplacements. Ce qui a fait l'objet de motions ou de remarques, c'est le magistrat qui l'a traité.

Comptes budgétaires et financiers 2002

Page 122 - ligne 314 – patinoires

Un commissaire demande des précisions.

M. Nopper dit que en ce qui concerne les prestations de tiers pour l'entretien, les opportunités n'ont pas permis de tout dépenser. Un contrat a été supprimé et repris par le Service des achats.

Page 167

A un commissaire qui demande s'il y a dans le département des sports et de la sécurité beaucoup de bénéficiaires dont la subvention n'a pas encore été versée, M. Hediger répond qu'il n'y en a aucun. Au 31 décembre 2002, tous les montants ont été versés.

Page 169

Un commissaire aimerait le tableau de la répartition des subventions extraordinaires aux sociétés sportives, de la subvention pour l'acquisition de matériel et d'équipement et des subventions aux sportifs individuels ainsi que le détail de toutes les enveloppes. A ce propos, une commissaire suggère de faire comme M. Vaissade, à savoir inclure ces subventions directement dans le rapport aux comptes.

(Cf. Annexe 2)

Page 170

Un commissaire souhaite avoir des explications sur le minitennis, plaine de Plainpalais.

M. Hediger fait savoir que cette manifestation n'a pas eu lieu en 2002 et que la subvention n'a donc pas été versée.

Annexes mentionnées.

f) Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

Rapporteur: M. Jacques François.

Introduction

La commission des finances, sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer, a examiné, le mercredi 21 mai 2003, les comptes du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement en présence de M. Manuel Tornare, conseiller administratif en charge du département.

Les notes de séance ont été rédigées par Mme Arlette Mbarga que le rapporteur tient à remercier chaleureusement.

Résumé des comptes du département

Le tableau ci-dessous fournit des indications sur le budget 2002, les comptes 2002 et les comptes 2001 pour les différents services du département. Il permet de visualiser le niveau des charges et des revenus pour les différents services qui composent le département.

	Budget 2002	*Comptes 2002*	*Comptes 2001*
Ensemble du département			
Charges	222593085	225796036	207021945
Revenus	13123467	15412194	15406607
Délégation à la petite enfance			
Charges	46404020	44603856	42536184
Revenus	-	8622	228753
Ecoles + Inst enfance			
Charges	78734333	82756927	70859455
Revenus	5233185	5116441	5231673
Espaces verts + environ			
Charges	27063604	27585750	26991987
Revenus	671938	1069567	1547860
Etat civil			
Charges	2366176	2504 724	2372301
Revenus	900100	898995	874051

Pompes Funèbres + cim			
Charges	16756571	16124757	16240756
Revenus	4705800	4619976	5341293
Service social			
Charges	34990529	35238757	32371675
Revenus	710538	1061436	1146635
Délégation à la jeunesse			
Revenus	14162227	14978913	13676681
Revenus	887426	2598401	1016361

On constate que, d'une manière générale, les coûts sont bien maîtrisés par rapport aux prévisions du budget.

Examen des comptes

Note liminaire du rapporteur

La nouvelle présentation du rapport de gestion, demandée par le Conseil municipal, me laisse sur ma faim. Je regrette, en tous les cas, une partie de l'ancienne présentation. Celle, en particulier, où le magistrat analysait en quelques pages les situations auxquelles son département avait dû faire face pendant l'année, expliquant ainsi l'état des comptes. Il s'agissait alors d'un texte politique sur les activités du département.

Je sais qu'aucun conseiller municipal ne saurait émettre une quelconque critique de la gestion par objectifs sans être classé parmi les récalcitrants aux changements et parmi les ignares de la gestion moderne. Cependant, j'ai la faiblesse de penser qu'il vaut mieux un texte de synthèse bien fait qu'une liste de 77 (septante-sept) objectifs affublés d'un des quatre qualificatifs suivants: largement atteint, atteint, partiellement atteint, non atteint. Il est vrai qu'un texte exige une lecture plus attentive que des appréciations discrétisées par des spécialistes en gestion qui ne savent compter que jusqu'à quatre.

Je ne suis, en tous les cas, pas sûr du tout que les appréciations simplistes sur les 77 objectifs du département permettent de se faire une idée globale des problèmes de politique sociale rencontrés par celui-ci. Preuve en est le nombre de questions qu'il a fallu poser au magistrat pour se rendre compte des différentes situations et pour comprendre les objectifs. Ainsi s'explique le fait que ce rapport sur les comptes ne soit guère qu'une retransmission, aussi fidèle que possible, de l'audition du magistrat.

Bien entendu, ces critiques ne s'adressent pas à M. Manuel Tornare, magistrat en charge du département, ni à ses fonctionnaires, puisque cette nouvelle

présentation touche tous les départements. Peut-être la présentation des comptes pourrait-elle être améliorée dans les années à venir en ajoutant un texte politique de synthèse à la liste des objectifs. Ainsi pourraient être satisfaits ceux qui aiment compter jusqu'à quatre et ceux qui aiment lire.

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif en charge du département, et de M. Philippe Aegerter, directeur du département

Examen du rapport du Contrôle financier

Question: Que pense M. Tornare du résultat des travaux du Contrôle financier?

M a nuel To rn a re indique qu'il y a eu des pro blèmes avec le Service des espaces ve rts et de l'env i ronnement (SEVE). Des contrôles ont été effectués à la demande du Conseil administrat i f. Il ajoute qu'il ne prend pas le rap p o rt du Contrôle fi n a n-cier comme une cri t i q u e, étant donné que les choses avaient été anticipées. Dep u i s , tout est rentré dans l'ord re. Les dy s fonctionnements et les dérives ont pu être arr ê-tés et un blâme a été adressé à l'une des personnes concern é e s .

Question: Les contrôles au SEVE ont-ils été effectués à la demande du Contrôle financier?

Philippe Aegerter: C'est le Conseil administratif qui a demandé qu'une enquête administrative soit menée au SEVE.

Question: Les dysfonctionnements relevés par le Contrôle financier existent-ils encore au SEVE?

Manuel Tornare répond qu'on n'est à l'abri de rien, mais qu'il a demandé la mise en place d'un tableau des dépenses engagées chaque mois et qu'il s'agit là d'un outil de pilotage fiable.

Philippe Aegerter explique qu'il y a eu quatre administrateurs au SEVE en dix ans, ce qui n'a pas facilité le bon déroulement des tâches administratives. Actuellement, la situation est sous contrôle.

Question: Quel est l'avis de M. Tornare sur les dysfonctionnements relatifs à la vente de bois?

Manuel Tornare répond que certaines pratiques lui avaient été rapportées. Ces dysfonctionnements ont cessé.

Question: Que penser des constats du Contrôle financier concernant le problème de la signature des bons de commande et des justificatifs comptables?

Manuel Tornare répond que le chef de service a reconnu un certain nombre d'erreurs. C'était la première fois qu'il en faisait. Ce dernier est un excellent chef de service.

Question: Que pense M. Tornare des différents dysfonctionnements relevés par le Contrôle financier concernant les commandes (absence d'indication de la destination des objets commandés, incohérence entre le contenu du bon de commande et celui de la facture, marchandises livrées et facturées en l'absence de bons de commande)?

Manuel Tornare répond que le responsable du service a reçu un blâme.

Question: On relève dans le rapport la phrase suivante: «Nous avons relevé que, contrairement aux prescriptions légales, les «gratuités» suivantes, relatives à l'exercice 2002 n'ont pas été comptabilisées.» A quoi correspondent ces gratuités?

Manuel Tornare répond qu'elles correspondent à des prestations en nature. Par exemple la mise à disposition de locaux.

Question: Y a-t-il une égalité de traitement pour toutes les associations?

Manuel Tornare: Souvent ses mises à disposition correspondent à une demande du Conseil municipal ou à une décision du Conseil administratif.

Question: Les locaux de la Maison de quartier Chausse-Coq appartiennent à l'Etat et le loyer n'est pas facturé à la Ville. Est-ce la Ville qui paie les charges?

Manuel Tornare répond par l'affirmative. Il rappelle que la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) est gérée par l'Etat.

Examen du rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002

Page 231

Direction du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

Un conseiller municipal remarque que, dans le document, figurent en premier les objectifs de la direction, les explications étant fournies plus loin. Il fait remarquer que cela rend la lecture difficile et demande une correction pour le prochain rapport.

Question: Le magistrat peut-il donner quelques explications au sujet du Fonds de solidarité des villes contre la pauvreté?

M. Tornare répond qu'il enverra un compte rendu ultérieurement.

Objectif 3 – Soutien à la mise en route de l'approche communautaire au Service social

Question: Il est noté, à la page 213, que cet objectif a été «partiellement atteint» et à la page 255 qu'il est «atteint». Quelle est la nuance?

Philippe Aegerter répond que c'est la totalité de l'approche communautaire qui aurait dû être mise en œuvre, d'où le «partiellement atteint».

Page 232

Objectif 8 – Mise en place du Bureau d'information pour la petite enfance (BIPE)

Manuel Tornare informe la commission que le BIPE est ouvert au 8, rue du Cendrier.

Page 233

Objectif 16 – Elaboration du cadre juridique pour la création des carrés confes - sionnels dans les cimetières

Question: Où en est l'élaboration du cadre juridique?

Manuel Tornare invite la commission à lire le rapport du professeur Claude Rouiller à ce sujet, disponible sur Internet. Il ajoute qu'une séance est prévue au mois de juin avec le Conseil d'Etat au cours de laquelle on discutera de l'attribution des droits de superficie.

Objectif 14 – Mise en place de la nouvelle arcade «Passeports» du Service de l'Etat civil

Question: La situation est-elle normalisée?

Manuel Tornare répond que le passeport Pfund a eu un tel succès que l'offre n'a pas pu suivre. Il ajoute qu'il n'y a actuellement plus de plaintes.

Objectifs 12, 18,19 – Agenda 21

Question: Qu'en est-il du poste de coordinateur à l'Agenda 21 qui avait été voté au budget?

Manuel Tornare répond que ce poste existe déjà à 50%.

Page 234

Objectif 18 – Coordination des activités des services pour la participation du département à la démarche Agenda 21 de la Ville

Question: Pourquoi cet objectif est-il affublé de la notation «partiellement atteint», étant donné les déclarations de M. Tornare?

Philippe Aegerter répond qu'il y a encore du travail à faire au niveau du Service social.

Page 236

Question: Les 2 millions de francs ont-ils été versés à la Délégation à la petite enfance?

Manuel Tornare répond que la demande a été faite à l'Etat et que l'argent devrait être versé pour 2002-2003. Il ajoute que la Confédération a décidé de verser 50 millions de francs aux cantons pour encourager les institutions de la petite enfance.

Page 237

Objectif 2 – Améliorer l'état de propreté des bâtiments (façades et extérieurs), des places de jeux et des préaux

Question: Qui s'occupe du nettoyage des tags?

Manuel Tornare répond qu'il avait mis une ligne budgétaire pour amplifier cette tâche. Le département de M. Ferrazino ne consacrait pas suffisamment d'argent à cela. En effet, un tag doit être enlevé dès son apparition.

Page 240

Objectif 7 – Poursuivre la réactualisation du cahier des charges des responsables de bâtiments scolaires (concierges)

Question: Quelle a été la réaction des concierges?

Manuel Tornare répond que les concierges se sentent valorisés, car ils ne sont plus uniquement des techniciens de surface.

Page 241

Restaurants scolaires

Question: Le service pourrait-il être assuré si la moitié des enfants décidait d'aller dans les restaurants scolaires?

Manuel Tornare répond que les prévisions ont toujours été fiables avec le Groupement intercantonal pour l'animation du parascolaire (GIAP) et qu'on ne s'est pas trompé jusque-là.

Question: Quel est le montant de la subvention versée par la Ville pour un repas de 7 francs?

Philippe Aegerter répond que la Ville verse 1,10 franc. Il ajoute qu'il faut également prendre en compte les équipements et l'électricité, payés par la Ville.

Manuel Tornare ajoute qu'on arrive progressivement aux buts qu'il s'était fixé à son arrivée au Conseil administratif, à savoir «qualité, quantité, diversité et sécurité alimentaire». L'environnement et l'acoustique ont également été améliorés et le système de facturation a été simplifié (facturation unique). Dès la rentrée prochaine, des expériences bio seront lancées.

Colonies

Question: A quoi est due la perte de vitesse des colonies?

Manuel Tornare répond que les colonies ont moins de succès parce que les parents ont l'impression qu'elles sont réservées aux enfants défavorisés et pauvres et qu'ils se sentent coupables d'y envoyer leurs enfants.

Philippe Aegerter ajoute que les colonies organisées par Caritas ont plus de succès.

Page 244

Objectif 1 – Etude et amélioration paysagère des massifs et mosaïcultures

Question: Pourquoi le rapport indique-t-il que cet objectif a été «partiellement atteint»?

Manuel Tornare répond que certains objectifs n'ont pas été atteints, notamment la revalorisation du parc Gourgas et du parc des Acacias.

Question: L'objectif de diminution des dégâts occasionnés par les Fêtes de Genève a-t-il été atteint?

Manuel Tornare répond que cet objectif a été atteint.

Question: L'objectif de fleurissement massif d'une rue genevoise (la Corraterie) a-t-il été atteint, car cela n'est guère visible?

Manuel Tornare répond que cet objectif a été atteint et il ajoute que Genève souhaite participer à un concours international de fleurissement. D'autre part, le fleurissement du centre-ville se fera petit à petit. D'autres projets seront bientôt présentés pour les parcs publics.

Page 245

Objectif 9 – Transparence et réalité des coûts (imputations internes)

Questions: Cet objectif sera-t-il poursuivi? Pourquoi est-il considéré comme «pas atteint»?

Philippe Aegerter dit avoir des chiffres montrant que cet objectif a été atteint et il ajoute que celui-ci sera poursuivi.

Objectif 8 – Maintenir le bon niveau d'entretien

Question: Les 8 postes qui n'ont pas été obtenus sont-ils à l'origine de la notation «pas atteint» pour cet objectif?

Manuel Tornare répond qu'il trouve, par exemple, que le parc de l'Ancien-Palais n'est pas en état.

Question: Le magistrat peut-il fournir par écrit la liste des paroisses concernées par l'entretien des espaces verts?

Manuel Tornare explique qu'il reçoit souvent des demandes de paroisses n'ayant pas les moyens d'entretenir leurs jardins. Il a, par exemple, donné l'ordre au SEVE d'entretenir le parc des Pâquis. C'était une prestation en nature.

Page 246

Objectif 11 – Développement durable et diminution des frais de traitement des résidus – Lutte biologique dans cinq sites

Question: De quoi s'agit-il?

Manuel Tornare répond qu'il s'agit de la lutte contre les insectes, notamment contre les coccinelles.

Objectif 14 – Améliorer l'image de marque du service – Modernisation du logo du service

Remarque d'un conseiller municipal: «Cela me semble un objectif léger.»

Page 247

Objectif 16 – Préparation du projet de développement de la pépinière des Bornaches, en remplacement partiel des contrats de culture

Question: Quand le Conseil municipal recevra-t-il le crédit d'étude relatif au projet des Bornaches?

Manuel Tornare répond que ce crédit arrivera en début de législature.

Page 254

Agenda 21

Question: Que signifie la phrase: «…des économies importantes d'énergie ont été réalisées dans le cadre des crémations»?

Manuel Tornare répond que cette phrase fait référence à l'utilisation de fours manuels et non électriques pour les crémations.

Page 256-257

Objectif 8 – Poursuivre le déploiement des aides financières, suite à la campagne d'information mise en place par le Service social de la Ville de Genève (SSVG) en 2001

Question: On peut lire: «En outre, la prise en charge de factures impayées des cuisines scolaires a augmenté de 45%…» Quels sont les moyens mis en œuvre pour récupérer les petites sommes impayées?

Manuel Tornare répond que le SSVG paie 100 000 francs environ par an. Un contrôle est effectué pour chaque cas. Il arrive que le GIAP donne des indications montrant que les parents ont les moyens de payer. Dans ces cas, le service refuse de payer.

Philippe Aegerter ajoute que le travail de contrôle est fait soit par la Ville, soit par le Centre de contact Suisses-immigrés.

Remarque d'un conseiller municipal: Il est à relever que les impayés représentent le tiers de la subvention. Il dit avoir été choqué d'entendre les responsables des restaurants scolaires dire qu'ils ne s'occupaient pas des impayés. Cela le gêne vis-à-vis de ceux qui paient. Il trouve en effet qu'on devrait être plus strict envers les associations et les comités de gestion des restaurants scolaires.

Manuel Tornare répond que les ordres donnés aux associations sont beaucoup plus sévères qu'il y a quelques années. La fréquentation des restaurants scolaires a explosé depuis cinq ans. Certaines associations sont plus sévères que d'autres et la Ville ne rembourse pas toujours les impayés.

Page 259

Délégation à la jeunesse

Page 260

Objectif 4 – Hébergement des jeunes

Question: Où en est la rénovation de l'Auberge de jeunesse?

Manuel Tornare répond que des discussions sont en cours.

Question: Même question pour la Résidence Le Voltaire.

Manuel Tornare répond que des discussions sont également en cours.

Objectif 5 – Sports urbains

Question: Cet objectif est-il toujours poursuivi par le département?

Manuel Tornare répond par l'affirmative.

Objectif 8 – Fêtes ponctuelles et de quartier

Manuel Tornare informe la commission que ces fêtes ont été un grand succès.

Objectif 5 – Sports Urbains – Etude et réalisation d'un skate-park couvert

Question: Ce genre de réalisation n'est-il pas dangereux?

Manuel Tornare répond que l'ordre est donné au service de veiller et de sécuriser.

Page 261

Délégation à la jeunesse

Personnel – Difficultés de gestion de la partie administrative du service dues à un large sous-effectif en personnel administratif. Locaux trop petits et inadaptés; la Délégation à la jeunesse devra absolument déménager

Manuel Tornare indique que la Délégation à la jeunesse est victime de son succès et qu'il n'y a pas assez de place. Une personne vient d'être engagée.

Examen des comptes 2002

Page 137

314 – Entretien immeubles par des tiers

Question: Il est fait mention dans le rapport de crédits supplémentaires pour les écoles. On relève qu'il y a une augmentation de 127 millions pour la rénovation des immeubles et on se rend compte que la rénovation des écoles n'est pas comprise dans cette ligne budgétaire. Cela signifie-t-il qu'il y aura d'autres demandes de crédits pour les écoles?

Manuel Tornare répond que deux nouvelles demandes de crédit seront présentées au Conseil municipal, l'une par le département de M. Ferrazino et l'autre (2,6 millions) par son département, pour la sécurisation de certains bâtiments scolaires qui ne sont pas conformes aux normes.

Remarque d'un conseiller municipal qui ne comprend pas pourquoi il n'existe pas de ligne globale pour l'ensemble des immeubles à rénover. Il pense qu'une ligne globale «Entretien des immeubles» devrait être créée.

Pages jaunes

Page 174

5002 – Délégation à la petite enfance

500200 – 364 – Sociétés d'économie mixte

Prévoyance sociale – Observatoire de la petite enfance

Question: Pourquoi cette ligne figure-t-elle au budget?

Manuel Tornare répond que cette ligne figure au budget parce que cette question était en négociation avec Mme Brunschwig Graf. La Ville n'y participe plus, car elle a trouvé les résultats insatisfaisants.

500200 – 365 – Institutions privées

Frais de perfectionnement pour professionnel et de stages

Question: Pourquoi seuls 10100 francs ont-ils été utilisés?

Manuel Tornare explique que cela est dû au fait que les stages ne sont plus rémunérés. Mais certains stages sont obligatoires.

500200 – 365 – Institutions privées

Crèches, garderies et jardins d'enfants

Questions: La subvention à la petite enfance n'était-elle pas gonflée? A quoi est dû l'écart de 3,3 millions entre le budget 2002 et les comptes 2002? Des explications par écrit sont demandées.

Manuel Tornare répond que cet écart est dû à de meilleures recettes, car un plus grand nombre de parents paie. De plus, certains projets étaient en stand-by, faute de financement. Les 8,4 millions permettront au secteur de la petite enfance de retomber sur ses pieds et de nouvelles crèches seront créées.

5003 – 365 – Institutions privées

Subvention pour promotions décentralisées

Question: Seuls 1725 francs ont été utilisés. La commission aimerait recevoir des explications détaillées par écrit.

Page 175

5006 – Pompes funèbres – 366 – Personnes physiques

Question: Meurt-on moins à Genève? *Note du rapporteur: Recherche d'un espoir fou?*

Manuel Tornare répond qu'il y a de plus en plus d'incinérations et que cela coûte moins cher. Il enverra une réponse plus détaillée par écrit.

Page 176

5007 – 500700 – 365 – Institutions privées

Buanderie (Trajectoire)

Question: A quoi est dû l'écart de 250 000 francs entre les comptes 2002 et le budget 2002?

Manuel Tornare explique qu'il y a beaucoup plus de linge à traiter et que cette prestation est utile à la population.

Page 178

5007 – 500700 – 366 – Personnes physiques

AVS paiement des cotisations

Philippe Aegerter indique que cela concerne des personnes dont la commune d'origine est Genève et qui ne peuvent pas payer leur cotisation. L'Etat envoie la facture de ces communiers à leur commune d'origine. Une réponse écrite sur les mécanismes de la Caisse de compensation sera envoyée à la commission.

Page 177

5007 – 500700 – 365 – Institutions privées

Diverses actions sociales ponctuelles

Philippe Aegerter enverra par écrit une liste des actions sociales concernées.

Page 179

5008 – 365 – Institutions privées

Prévoyance sociale – Diverses associations antiracisme genevoises

Philippe Aegerter donnera des détails par écrit sur ces lignes.

5008 – 365 – Institutions privées

Parlement des jeunes

Question: Comment marche le Parlement des jeunes actuellement?

Manuel Tornare répond qu'il y a eu des problèmes comptables très sérieux à la suite desquels la subvention a été bloquée. Une nouvelle équipe s'est formée et est en train de donner une nouvelle impulsion.

Question: Le parlement recevra-t-il les 52000 francs dès qu'il démarrera?

Philippe Aegerter répond qu'il a demandé des justificatifs qui n'ont pas encore été donnés. En fin d'année, toutes les subventions qui n'ont pas été versées

sont mises en réserve. L'assemblée générale du parlement aura lieu en octobre. La subvention est mise en réserve, parce que les justificatifs demandés n'ont pas encore été donnés.

Question: Où iront les 26100 francs s'ils ne sont pas versés au parlement?

Philippe Aegerter répond que cet argent ira dans un compte «Mis en réserve» ou «Mis en provision» du bilan.

Question: A-t-on une idée du montant total des subventions non versées?

Philippe Aegerter répond qu'il fournira cette information à la commission par écrit.

Page 185

500300 – 365 – Ludothèques

Question: A quoi est dû l'écart entre les comptes 2002 et le budget 2002?

Manuel Tornare répondra par écrit.

Prestations en nature

Question: Pourquoi la Halle Tivoli n'apparaît-elle pas dans les subventions en nature? L'Atelier d'art n'y figure pas non plus.

Philippe Aegerter explique que les prestations en nature demandent beaucoup de travail et que, si on doit toutes les comptabiliser, il faudra engager des comptables supplémentaires.

Question: Pourquoi n'y a-t-il pratiquement pas de prestations en nature dans les comptes du département? Il semble que le budget en comporte davantage.

Philippe Aegerter répond qu'il va vérifier.

Une dernière question

Question: C'est Barcelone qui a été choisie comme siège de la future Fédération mondiale des Cités unies. Peut-on imaginer qu'un jour le jury change d'avis?

Manuel Tornare est d'avis que Genève ne pourra pas récupérer le siège, car Barcelone a une grande puissance financière et a beaucoup travaillé au niveau de ses relations internationales. Genève pourra cependant avoir une mission auprès de l'ONU des villes et pourrait récupérer une partie du secrétariat.

Réponses écrites

Un certain nombre de questions posées au magistrat ont nécessité un travail de recherche. Les réponses ont alors été fournies par écrit. On les trouvera annexées ci-après, avec un certain nombre de données supplémentaires.

4. Rapport du Contrôle financier pour l'année 2002

Rapport d'activité

Audition de MM. André Lévrier-Ferrolliet, directeur du Contrôle financier, et Claude Chouet, sous-directeur du Contrôle financier (29 avril 2003)

L'analyse du rapport d'activité du Contrôle financier est l'occasion pour ses représentants de rappeler certains aspects du rôle du Contrôle financier et de son fonctionnement.

Sur le plan de la comptabilité municipale, le Contrôle financier vérifie que la comptabilité est tenue à jour, au moyen de vérifications ponctuelles dont le nombre augmente en raison de l'introduction du contrôle de gestion en Ville de Genève. En matière de révision externe, le Contrôle financier révise les comptes de la Ville de Genève comme le ferait une fiduciaire externe pour toute entreprise, en appliquant les normes de la Chambre fiduciaire. La révision des comptes représente deux mois de travail par année pour un réviseur.

A ces contrôles de comptabilité s'ajoutent des missions de conseil auprès de services de l'administration municipale.

Alors que le Contrôle financier dépend administrativement du Conseil administratif, M. Lévrier-Ferrolliet indique qu'il est souverain dans les décisions concernant sa mission. Il est donc habilité à répondre, par exemple, à une convocation de la commission des finances. Il doit toutefois informer a posteriori le Conseil administratif de la teneur de l'entretien.

M. Lévrier-Ferrolliet confirme que le rapport remis à la commission des finances est identique à celui remis au Conseil administratif. Il n'est en principe pas discuté avec les magistrats avant sa publication.

Le directeur du Contrôle financier estime que son service n'est pas en sous-e ffe c t i f. Il compte aujourd'hui 5 réviseurs confi rmés et 3 assistants-réviseurs. Il lui s e ra bientôt possible de pre n d re un ou une ap p renti pour le secrétari at. Il évoque le fait que la fo rm ation complète de deux réviseurs doit encore être ach ev é e. Il fa u t compter trois ans pour devenir réviseur confi rmé. Il pourra être env i s agé à l'ave n i r de pre n d re au sein du service des unive rs i t a i res en cours de fo rm at i o n .

Enfin, s'agissant de la saisine du Contrôle financier, M. Lévrier-Ferrolliet confirme que certains services sont contrôlés uniquement sur l'initiative du Contrôle financier. Le Contrôle financier établit un planning tenant compte de la taille des services et réservant aux services de taille importante une plus grande fréquence de contrôles. Les services ne sont pas informés de la fréquence des contrôles.

Rapport sur les comptes

Audition de MM. André Lévrier-Ferrolliet, directeur du Contrôle financier, et Claude Chouet, sous-directeur du Contrôle financier (20 mai 2003)

M. Lévrier-Ferrolliet explique que le Contrôle financier a recommandé l'approbation des comptes 2002, même s'il a assorti son rapport de révision de plusieurs réserves.

M. Lévrier-Ferrolliet parle tout d'abord de la difficulté pour le réviseur de s'assurer de la solvabilité des débiteurs, en particulier en ce qui concerne les créances fiscales, sur la base des documents qui sont remis par l'Etat de Genève. Cela pose la question de l'adéquation du montant provisionné au titre de débiteurs douteux. M. Lévrier-Ferrolliet explique qu'il a à plusieurs reprises essayé d'obtenir de l'Etat plus de renseignements sur la qualité des débiteurs, mais sans succès. Le niveau de provision dans les comptes 2002 est sensiblement égal à celui des années précédentes, sans que cela puisse toutefois présenter un gage d'adéquation entre le risque véritable et le montant des provisions.

Une autre réserve est formulée à l'égard du poste «Prêts et participations permanentes». En effet, plusieurs entités n'ont pas remis de comptes annuels. L'évaluation de la valeur de la participation de la Ville de Genève dans leurs comptes, de même que de la solvabilité de ces entités et de leur capacité à faire face à leurs obligations en matière de remboursement de prêts, n'est par conséquent pas possible. Il explique que les sociétés anonymes ont en principe jusqu'au 30 juin pour présenter leurs comptes, ce qui rend très difficile l'obtention de ces informations dans des délais qui permettent à la Ville de Genève d'en tenir compte dans ses propres comptes, présentés dans le courant du printemps.

Ensuite, M. Lévrier-Ferrolliet traite de la question de l'évaluation des actions de la Banque cantonale de Genève (BCGe) au bilan de la Ville de Genève. Ces actions figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition, à savoir 149 458 494 francs. Or un commissaire relève que le rapport du Contrôle financier met en évidence le fait que, quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, le poste au bilan apparaît comme surévalué: de 42 millions si l'on prend la valeur des fonds propres de la banque et de 64 millions si l'on prend la valeur boursière au 31 décembre 2002. Au surplus, la comparaison avec la valeur boursière au 9 mai 2003 fait ressortir une surévaluation de 70 millions, ce qui montre qu'au cours des quatre premiers mois de 2003 la situation n'a pas évolué dans un sens rassurant en la matière. Un commissaire souligne que le rapport du Contrôle financier ne fait état d'aucune recommandation à ce sujet. Il se borne à formuler une réserve au sujet de la valeur des actions.

L'examen des annexes au rapport du Contrôle financier permet à la commission des finances de poser diverses questions dont la plupart font l'objet d'une réponse écrite que le rapporteur joint en annexe.

Pour le surplus, M. Lévrier-Ferrolliet répond à un commissaire l'interrogeant sur le fonctionnement des fonds spéciaux en expliquant que les fonds spéciaux sont engagés partiellement ou en totalité en fonction de leur affectation. La valeur figurant au bilan permet de constater que, sur un total de 61 millions de francs, près de 47 millions ont été engagés, les 14 millions suivants étant représentés par des liquidités en attente de pouvoir être utilisées conformément à l'affectation des différents fonds. Il ajoute que certains fonds spéciaux présentent un solde négatif lorsque, pour réaliser leur but, il est nécessaire d'engager une somme plus importante que le montant du fonds. C'est par exemple le cas lorsqu'un fonds acquiert un bien immobilier. Il peut arriver que la Ville de Genève prête au fonds la somme qui lui manque, le fonds étant alors débiteur vis-à-vis de la commune.

Annexes mentionnées.

5. Discussion de la commission des finances sur les comptes 2002

Au terme des travaux de la commission, la discussion permet à chacun des partis d'exprimer sa position et ses commentaires sur les comptes 2002.

Les Verts trouvent les comptes bons. Ils relèvent les efforts faits dans les services en matière de concrétisation de l'Agenda 21. Ils mettent en évidence la gestion de M. Vaissade, désigné comme celui qui a le mieux géré son personnel. Les Verts s'interrogent toutefois sur les principes retenus en matière d'évaluation des actions de la BCGe.

Les démocrates-chrétiens déclarent que les comptes en tant que tels sont ceux d'un exercice que l'on peut qualifier de réussi, les charges étant maîtrisées. Toutefois, si l'on reprend le budget voté comme point de comparaison, la situation leur paraît préoccupante dans l'hypothèse d'un retournement de la conjoncture. Ils souhaitent encourager les départements à être plus précis dans la présentation de leurs objectifs. Enfin, ils partagent la préoccupation des Verts en ce qui concerne l'évaluation des actions de la BCGe. Ils s'abstiendront lors du vote.

Les libéraux constatent que ces comptes, qui ne reflètent pas leurs choix politiques, ne peuvent être refusés. Ils insistent sur le fait que la présentation des objectifs doit être aussi uniforme que possible entre les départements. Ils déplorent qu'un seul magistrat se soit présenté devant la commission accompagné de ses collaborateurs, la présence des chefs de service étant importante lors de l'examen des comptes. S'agissant de l'évaluation des actions de la BCGe, ils rappellent que ce problème s'est déjà posé dans le passé sans que cela n'entraîne une réaction en termes de comptabilisation. Ils s'abstiendront lors du vote.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI) trouve les comptes bons et fait part de sa satisfaction. Des doutes sont toutefois exprimés quant à la présentation des comptes par objectifs, le risque existant que cette présentation ne finisse par devenir que de vains mots. L'évaluation des actions de la BCGe n'est pas un souci de préoccupation pour l'AdG/SI, qui considère la Ville de Genève comme une entité qui peut ne pas se comporter comme une société anonyme. L'AdG/SI souscrit à l'idée d'encourager les magistrats à s'assurer la présence de leurs collaborateurs lors de l'examen des comptes. Enfin, l'AdG/SI reprend les critiques formulées par l'ensemble de la commission par rapport à la présentation de l'information liée au personnel occupé par l'administration municipale, en souhaitant que figure dorénavant un résumé permettant de savoir si le personnel a ou non augmenté.

Les socialistes voteront les comptes, car ceux-ci sont bons: ils correspondent au budget voté par l'Alternative et ils montrent que les charges sont maîtrisées. Les socialistes reprennent, eux aussi, les critiques relatives à la présentation des informations liées au personnel occupé par l'administration municipale.

Les radicaux déclarent qu'ils avaient déjà exprimé leur déception au moment du budget, jugeant que la Ville de Genève n'avait pas profité de trois années favorables. Ils auraient souhaité que la Ville de Genève rationalise son budget, ce qui n'a pas été fait. Ils pensent que l'augmentation du nombre de postes de travail n'est pas une bonne chose. Ils ne voteront pas les comptes.

6. Vote des arrêtés

Mis aux voix de la commission, le projet d'arrêté I est accepté par 7 oui (2 AdG/SI, 2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP), 1 non (R) et 5 abstentions (3 L, 2 DC). Le projet d'arrêté II est accepté par 7 oui (2 AdG/SI, 2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP) et 6 abstentions (3 L, 1 R, 2 DC).

Votés dans leur ensemble, les comptes 2002 sont acceptés par 7 oui (2 AdG/SI, 2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP) et 6 abstentions (3 L, 1 R, 2 DC).

PROJET D'ARRETÉI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 71 287 186,35 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

PROJET D'ARRETÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e) et f), et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 2002 est approuvé pour les montants suivants:

charges	Fr.	999521797,56
sous déduction des imputations internes de	Fr.	94938414,86
soit un total des charges nettes de	Fr.	904583382,70
revenus	Fr.	1053173474,69
sous déduction des imputations internes de	Fr.	94938414,86
soit un total des revenus nets de	Fr.	958235059,83
excédent de revenus	Fr.	53651677,13

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

Art. 2. – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 2002 est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif		
dépenses	Fr.	68993961,98
recettes	Fr.	1146226,00
investissements nets	Fr.	67847735,98
b) patrimoine financier		
dépenses	Fr.	10189893,90
recettes	Fr.	0,00
investissements nets	Fr.	10189893,90

c) total

dépenses		Fr.	79183855,88
recettes		Fr.	1146226,00
investissements nets		Fr.	78037629,88

Art 3. – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif

investissements nets		Fr.	67847735,98
amortissements		Fr.	57317203,37
amortissements complémentaires	+	Fr.	49958000,00
excédent de revenus de fonctionnement	+	Fr.	53651677,13
autofinancement		Fr.	160926880,50
excédent de financement		Fr.	93079144,52

b) patrimoine financier

investissements nets		Fr.	10189893,90
amortissements (autofinancement)		Fr.	265877,20
insuffisance de financement		Fr.	9924016,70

c) total

investissements nets		Fr.	78037629,88
amortissements		Fr.	57583080,57
amortissements complémentaires	+	Fr.	49958000,00
excédent de revenus de fonctionnement	+	Fr.	53651677,13
autofinancement		Fr.	161192757,70
excédent de financement		Fr.	83155127,82

Art. 4. – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 53 651 677,13 francs, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

Art. 5. – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2002 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 265 211 671,50 francs.

Mme Hélène Ecuye r, présidente de la commission des fi n a n c e s (T). Si nous avons réussi à boucler l'étude des comptes à la fin du mois de mai en commission des finances, ce n'était pas pour réaliser un exploit, mais parce que nous pensions qu'il était préférable de les étudier avec les anciens conseillers municipaux, pour que l'on n'ait pas besoin de redonner toutes les explications aux nouveaux conseillers.

Pour notre groupe, ces comptes sont satisfaisants, puisqu'ils correspondent plus ou moins au bu d get qui avait été déposé. Notre seul regret est que les i nvestissements réalisés soient si fa i bles par rap p o rt à ceux qui avaient été budgétés. Nous voterons donc ces comptes.

M. Jean-Marie Hainaut, rapporteur général (L). Je voudrais me faire le porte-parole de la commission des finances, dans son ancienne composition et dans sa composition actuelle, et mettre en évidence deux points qui nous ont f rappés lors de l'étude des comptes. Comme je l'ai mentionné de manière explicite en préambule du rapport, il nous semble extrêmement important que l'audition du Contrôle financier puisse intervenir à un moment bien précis lors de l'étude des comptes.

En effet, ce n'est que dans la mesure où, à la commission des finances, nous avons la possibilité d'entendre le Contrôle financier en premier lieu – c'est-à-dire préalablement à l'audition de chacun des magistrats – qu'il nous est possible par la suite, lors de l'audition des différents magistrats, de leur poser des questions en re l ation avec le rap p o rt du Contrôle fi n a n c i e r. Sachant que ce rap p o rt du Contrôle financier est un des rares éléments qui permette à la commission des finances, puis au Conseil municipal, d'avoir un regard critique sur la façon dont l ' a d m i n i s t ration fo n c t i o n n e, il nous semble absolument essentiel de re s p e c t e r cette chronologie. Si le Contrôle financier intervient à la fin des auditions, nous n'avons pas la possibilité, sauf à recommencer un tour d'auditions, de poser des questions précises aux magistrats et cela est bien dommage.

Encore une fois, le rapport du Contrôle financier est un des seuls instruments que nous avons à disposition. A cet égard, la tournure que prennent les débats en commission des finances actuellement sur le projet d'introduction d'un contrôle de gestion ne nous laisse pas espérer que nous aurons bientôt un autre instrument à disposition.

Ma deuxième remarque est relative à la lisibilité des informations concernant le personnel occupé par l'administration municipale. C'est une demande récurrente de la part des commissaires de la commission des finances que d'avoir une vision tout à fait claire et précise de la situation. Or la manière dont les données chiffrées relatives au personnel sont présentées ne satisfait pas la plupart des commissaires. Je me fais encore une fois le porte-parole de la commission des finances pour demander au Conseil administratif de faire un effort tout particulier en ce qui concerne la présentation de ces données importantes, de rendre cette présentation plus conviviale et plous lisible afin que nous puissions évaluer la taille que prend, année après année, l'administration municipale. Les premières discussions que nous avons eues à l'occasion du projet de budget 2004 et la présentation qu'en a faite le magistrat chargé des finances la semaine passée nous ont permis de nous rendre compte que, cette année encore, nous aurions des difficultés à comprendre exactement l'évolution de ces postes.

Voilà pour les deux remarques que je souhaitais faire en tant que rapporteur. Maintenant, en tant que représentant du Parti libéral, je ferai la remarque politique suivante. Nous n'étions pas satisfaits du budget 2002, les comptes traduisent, en quelque sorte, les éléments du budget et, forcément, nous ne pouvons pas être satisfaits de ces comptes. Néanmoins, nous les acceptons, parce que, encore une fois, ils ne sont que la transcription chiffrée d'événements qui se sont passés. Il n'est pas question de remettre en cause la manière dont ils ont été établis, leur bonne facture n'est pas en cause, mais ils sont pour nous la démonstration que le ménage municipal va croissant. Pour ma part, c'est toujours un sujet d'interrogation que de savoir quand nous pourrons avoir la traduction effective des conséquences du passage du système d'imposition praenumerando au système postnumerando. Nous avons devant nous les comptes de l'année 2002, mais je suppose qu'il y a un certain nombre de personnes dans cette salle, et en tout cas beaucoup de citoyens de la ville de Genève, qui n'ont pas rendu leur déclaration 2002 ou pas reçu leur bordereau d'imposition 2002. Par conséquent, les chiffres des recettes qui nous sont présentés sont encore sujet à discussion. Un décalage est inévitable et je me réjouis de voir les premiers effets de ce décalage, qu'ils soient positifs – je m'en réjouirai doublement – ou qu'ils soient négatifs.

Mme Sandrine Salerno, sous-rapporteure (S). J'aimerais simplement rendre attentif l'ensemble du Conseil municipal au fait que, s'il lit attentivement le rapport à la page 26, il verra qu'une question avait été posée par la commission des finances et que nous attendons toujours la réponse que le magistrat Christian Ferrazino devait nous faire parvenir «ultérieurement». Il est vrai que ce dernier n'a pas spécifié quand «ultérieurement» prendrait fin. Il y a donc des questions pour lesquelles nous attendons toujours des réponses. J'estime que, pour aller

consciencieusement jusqu'au bout de notre travail, il faut peut-être rappeler au magistrat que nous entendons avoir l'ensemble des réponses demandées… Etant donné qu'il n'a même pas écouté, j'ai peu d'espoir de voir un jour les réponses arriver!

M. Jacques François, sous-rapporteur (AdG/SI). En tant que sous-rapporteur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, je me suis trouvé devant des documents relativement difficiles. J'ai d'ailleurs pondu un petit texte, une petite remarque liminaire à ce sujet dans le rapport que vous avez sous les yeux. En effet, je me suis trouvé devant 77 petits objectifs qui étaient classifiés comme étant «totalement atteints», «partiellement atteints», «pas tout à fait atteints», etc. Devant cette masse de petits objectifs, on a énormément de peine à voir quels sont les grands axes. J'ai écrit dans le rapport que je n'allais pas commencer à critiquer la gestion par objectifs, sous peine d'être classé parmi les dinosaures définitivement réactionnaires. En revanche, de manière complémentaire à ces objectifs – qui sont définis de façon extrêmement succincte, qui ont chacun des poids différents dans la politique du département et dont l'ensemble constitue probablement la politique du département, mais qui ne permettent pas de se rendre compte des lignes suivies – je demanderai que les magistrats continuent à se fendre d'un texte expliquant la politique de leur département. Cela nous permettrait de mieux comprendre ce qui s'est passé, quelles ont été les difficultés qu'ils ont rencontrées pendant l'année, cela nous permettrait de nous rendre compte de la politique suivie en matière sociale, par exemple, dans le cas du département.

Ces critiques ne sont évidemment pas adressées personnellement à M. Tornare, dont j'adore lire la prose politique. J'espère donc qu'il le prendra bien. Je pense néanmoins qu'il faut encore améliorer la présentation et cela est aussi valable pour le budget, puisque c'est la même présentation. Le puzzle est magnifique, très intéressant, mais essayer de faire une synthèse de la politique suivie par les départements me paraît un point tout à fait essentiel.

Le président. J'interromps là nos travaux, nous les reprendrons à 20 h 30. J'ouvrirai ce même débat avec le prochain intervenant inscrit, M. Bonny. Bon appétit!

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 686

2. Communications du bureau du Conseil municipal 701

3. Prestation de serment de M. Sébastien Bertrand, remplaçant Mme Haydée Mumenthaler, conseillère municipale démissionnaire 703

4. Questions orales 704

5. Projet d'arrêté de MM. André Kaplun, Gérard Deshusses, Didier Bonny, Alain Dupraz, Mme Ruth Lanz Aoued, M. Roberto Broggini, Mmes Claudine Gachet et Nelly Hartlieb: «Annulation de 19 arrêtés du 12 mai 2003 portant numéros PA-40 I à XVIII et PA-41 relatifs aux modifications du règlement du Conseil municipal et adoption d'un nouveau règlement» (PA-46)..... 716

6. Rapport intermédiaire de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Non à la démolition de l'îlot Sillem-Grenade-Avenir» (P-85 A) 750

7. Proposition du Conseil administratif du 23 juillet 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 30 000 000 de francs, auquel il faut ajouter 1 000 000 de francs pour les frais d'enregistrement et fiscaux, destiné à l'acquisition par la Ville de Genève du droit de superficie distinct et permanent, inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Discount Bank and Trust Company, sur la parcelle 3186, feuille 4, mêmes commune et section, propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation, sise rue du Stand 25, contenant les bâtiments A849, A850 et A851 à destination de bureaux (PR-295) 759

8. Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2003, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29259-275, situé de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40, section Eaux-Vives, abrogeant pour partie le plan localisé de quartier

N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978 (PR-296) 774

9. Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 679 100 francs destiné à la rénovation de la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), située promenade des Bastions – parcelle 6159, feuille 18, commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-297) ... 783

10. Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 691 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 17, parcelles 5554 et 5556, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-298) 792

11. Proposition du Conseil administratif du 23 juillet 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 858 000 francs, complémentaire aux crédits accordés par le Conseil municipal les 5 et 25 juin 2002 d'un montant total de 4 080 567 francs, destiné à la rénovation partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle 2417, feuille N° 89, section Genève-Plainpalais (PR-299)..... 824

12. Proposition du Conseil administratif du 27 août 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 568 000 francs destiné à couvrir les dépenses relatives à la participation de la Ville de Genève au Sommet mondial sur la société de l'information (PR-300)... 840

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2002 (PR-275A)..... 845

14. Propositions des conseillers municipaux 964

15. Interpellations 964

16. Questions écrites 964

La mémorialiste:
Marguerite Conus